This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

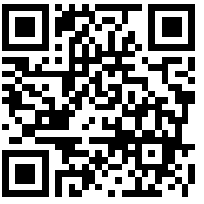

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 058667211

1408
.598
v.1

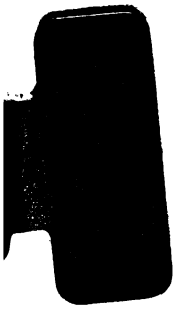

Library of

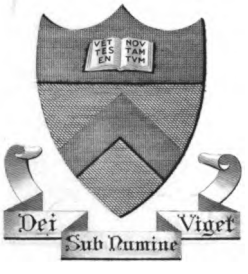

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

III

MÉLANGES D'HISTOIRE DU MOYEN AGE

Digitized by Google

Librairie FÉLIX ALCAN, 108, Boulevard Saint-Germain, Paris

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

I. — **De l'authenticité des Épigrammes de Simonide**, par Amédée Hauvette, professeur adjoint de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1 vol. in-8 ..... **5** fr.

II. — **Antinomies Linguistiques**, par Victor Henry, professeur de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1 vol. in-8..... **2** fr.

III. — **Mélanges d'histoire du moyen âge**, publiés sous la direction de M. le Prof. Luchaire, par MM. Luchaire, Dupont-Ferrier et Poupardin. 1 vol. in-8. **3** fr. **50**

IV. — **Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Phonétique. Histoire du patois de Vinzelles**, par A. Dauzat, licencié ès lettres. Préface de A. Thomas, chargé du cours de philologie romane à la Faculté des lettres de l'Université de Paris (*sous presse*).

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

III

MÉLANGES D'HISTOIRE DU MOYEN AGE

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

DE M. LE PROFESSEUR LUCHAIRE

I. — M. LUCHAIRE : **Hugue de Clers et le « De Senescalcia Franciæ ».**

II. — M. DUPONT-FERRIER : **Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, d'après sa bibliothèque (1467).**

III. — M. POUPARDIN : **Note sur Ebles, abbé de Saint-Denis, au temps du roi Eudes.**

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

I

HUGUE DE CLERS

ET LE *DE SENESCALCIA FRANCIÆ*

La question de l'authenticité de ce document bien connu de tous les savants qui ont étudié l'histoire et les institutions de la France au XII[e] siècle, vient d'être agitée de nouveau par M. Bémont[1]. Sa conclusion est que, si le traité d'Hugue de Clers contient des obscurités et des invraisemblances, son auteur « a réellement fait et vu les choses qu'il rapporte », qu'on l'a condamné à la légère et qu'il mérite « de retenir l'attention des historiens ». M. Bémont ne parle ici que de la seconde partie du traité, celle où Hugue de Clers rapporte les faits dont il a été le témoin oculaire et auriculaire, notamment les négociations poursuivies entre le comte d'Anjou, Foulque V le Jeune, et le roi Louis le Gros, pour obtenir la reconnaissance des droits des comtes d'Anjou sur la grande sénéchaussée de France. Quant à la première partie, l'écrit attribué au comte Foulque Nerra, où celui-ci raconte comment son ancêtre Geoffroi Grisegonelle avait obtenu du roi de France, Robert, la charge héréditaire de maire et sénéchal du roi de France, M. Bémont l'abandonne, comme étant au-dessous de toute critique. Il pense que, si Hugue de Clers a été assez simple pour croire à l'authenticité de ce faux grossier, il n'en résulte pas qu'il se soit trompé et qu'il ait voulu nous tromper dans la partie du mémoire consacrée à ses souvenirs personnels. Il reprend donc, pour son propre compte, le plaidoyer que dom Brial avait déjà fait, dans l'*Histoire littéraire de la France*[2], en faveur de la véracité d'Hugue de Clers, et

1. Extrait des *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* (14 nov. 1896), pp. 253-260.

2. T. XIII, pp. 337-347 (1814).

JUL E - 1921

10 1341

Digitized by Google

aboutit, quoique avec un peu plus de réserve dans l'expression de sa pensée, à la même conclusion.

M. Bémont nous citant, en première ligne, parmi ceux qui ont eu le tort de se fier au jugement prononcé par Mabille[1] contre la valeur historique du témoignage d'Hugue de Clers, nous avons saisi cette occasion, toute naturelle, de reviser à notre tour, le même procès. Il y avait longtemps d'ailleurs que cette question, si importante pour les érudits, tentait notre curiosité. Nous avons essayé de la résoudre, en pénétrant au fond des choses, et en faisant connaître au lecteur, dans le détail, tous les éléments du litige. On avouera que personne, et M. Bémont pas plus que ses devanciers, n'avait étudié le problème avec la minutie nécessaire dans ces matières si délicates. Nous sommes arrivé à des conclusions absolument contraires aux siennes. S'il persiste dans son opinion, il ne pourra pas du moins nous reprocher, comme à Mabille, d'avoir jugé sans donner de preuves et condamné avec légèreté.

I. — LE TRAITÉ *DE SENESCALCIA* ET SON AUTEUR

Le texte du traité.

Il a été publié, pour la première fois, par Sirmond, à la suite de son édition des lettres de Geoffroi de Vendôme[2] datée de 1610, et d'après un manuscrit de Saint-Aubin d'Angers[3]. On le retrouve, dans les *Œuvres complètes* du même savant, avec ce titre « Anno Domini MCXXX Hugonis de Cleeriis, militis Andegavensis Fulconis V comitis, ad Ludovicum regem legati commentarius, de majoratu et senescalcia Franciæ Andegavorum olim comitibus hereditaria[4] ». Depuis, la Bibliotheca Patrum[5], Duchesne[6] et Migne[7] l'ont reproduit d'après Sirmond. Baluze l'a publié de

1. *Introd.* aux *Chroniques des comtes d'Anjou* (1871), pp. XLIX et suiv.
2. P. 98-103.
3. « In antiquis S. Albini codicibus hoc exstat exemplum ».
4. *Opp. Sismondi*, III, 579.
5. XXI, 116.
6. *Hist. Franc. script.* IV, 328-331.
7. *Patrol. lat.*, t. 163, 1033-1038.

Digitized by Google

nouveau[1], d'après un manuscrit de Saint-Aubin, avec quelques leçons meilleures. Les auteurs du recueil des *Historiens de France*[2] l'ont imprimé à leur tour, d'après Sirmond, en indiquant, en marge, les leçons de Baluze. Enfin le volume consacré aux *Chroniques d'Anjou* par Marchegay et Salmon[3] contient un texte amélioré, qui est la reproduction à peu près exacte[4] d'un ms. unique, le latin 3839[a] de la Bibliothèque Nationale. Dans ce manuscrit, qui a appartenu à Baluze, le traité d'Hugue de Clers se trouve, au fol. 143, sur une feuille double de parchemin, écrite en deux colonnes, en caractères du XII[e] siècle. Il ne contient d'autre titre que celui-ci : « Hoc scriptum fecit Fulco comes, Jerosolimitanus, in ecclesia Sepulchri de Lochis cum magna sepultus honorificentia, de donis factis suis antecessoribus a rege Francie ».

La date du traité.

Il résulte d'une phrase de l'écrit d'Hugue de Clers où il est question du comte d'Anjou, Geoffroi le Bel, « enseveli à St Julien du Mans », qu'il a été composé après le 7 septembre 1151, date de la mort de Geoffroi. C'est tout ce que permettent de savoir les données tirées du texte lui-même. On verra, à la fin de notre étude, quelle raison particulière rend probable l'attribution à l'année 1158. Il n'y a pas à tenir compte de l'opinion de Brial[5] qui en fixe la composition « vers 1156 », parce que, à l'entendre, ce serait à cette date qu'il faudrait rapporter la charte de Saint-Julien de Tours où le dapiférat héréditaire des comtes d'Anjou est mentionné. Mais nous établirons, plus bas, que cette charte, fort suspecte d'ailleurs, ne peut être antérieure à 1157.

1. *Miscellanea*, IV, 479 (et dans l'édition nouvelle, I, 148-149), avec ce titre : « Hugonis de Cleeriis, militis Andegavensis, commentarius de majoratu et senescalcia Franciæ Andegavorum olim comitibus hereditaria ».

2. XII, 492-495.

3. Édition de la *Société de l'Histoire de France* (1856), pp. 387-394.

4. Il y a cependant quelques légères différences. Les éditeurs ont partout remplacé l'*e* du ms. par la graphie *æ*; p. 392, ils écrivent *dedita* pour *debita*, *scannum* pour *scamnum*; p. 394, *istum* [pour *istud*, *multoties* pour *multociens*, etc.

5. *Hist. littér. de la Fr.*, XIII, 337, 341, 344.

Digitized by Google

L'auteur du traité : la famille de Clers et Hugue de Clers.

Si l'auteur n'est pas Hugue de Clers lui-même, sénéchal de la Flèche sous les comtes Geoffroi le Bel et Henri Plantagenet, c'est à coup sûr une personne qui touchait de très près ce fonctionnaire et tenait à lui être agréable, car l'intention de faire jouer à Hugue, dans les relations de la cour d'Anjou avec la royauté capétienne, un rôle important, même aux dépens de toute vraisemblance, est manifeste. Il est donc utile, au préalable, de savoir ce que les textes historiques et diplomatiques du XII^e^ siècle nous font connaître de ce personnage, et si ces données peuvent s'accorder avec celles que contient le traité écrit sous son nom.

Hugue appartenait à la famille de Clers ou de Clefs[1] près de Baugé, qui apparaît, depuis la fin du XI^e^ siècle, comme occupant à la Flèche une situation considérable, et qui posséda la sénéchaussée de cette ville depuis le second tiers du XII^e^ siècle. Jusqu'ici le seul érudit qui ait rassemblé quelques renseignements sur Hugue de Clers et sa famille est M. Beautemps-Beaupré, dans ses *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine*[2]. Mais en réunissant les indications éparses dans les tomes II, III, IV, V, XII et XIII de la collection Housseau, avec celles que contiennent les mss. latins 5480 (*Cartul. de Fontevrault*) et 17126 (*Titres de Saint-Aubin d'Angers*), les séries G et H des archives départementales de la Sarthe (notamment les titres des prieurés de Saint-Thomas et de Sainte-Colombe de la Flèche et ceux de l'abbaye de Mélinais) et certains textes historiques, tels que les *Cartæ et chronica de obedientiæ Mairomno*[3], l'*Historia Gaufredi ducis Normannorum* de

1. M. Bémont (p. 253, note 1) a raison de garder la forme *Clers*, bien que le nom de la localité soit aujourd'hui *Clefs* (Maine-et-Loire, canton de Baugé), forme moderne qui date au moins de 1580 (Port, *Dict. de Maine-et-Loire*). On trouve dans les textes les formes suivantes : *de Cleeriis*, *de Cleiers*, *de Cleers*, *de Clahers*, *de Clearîis*, *de Claris*, *de Cleriis*, *de Cleis*, *de Cleer*, *de Cleia*, *de Cleiis*. *De Cleeriis* est de beaucoup la plus fréquente.

2. Deuxième partie, t. I (1890), pass. et surtout p. 438 et suiv. où il traite des sénéchaux de la Flèche. L'*Inventaire des Archives départementales de Maine-et-Loire* (E. 2034) signale les notes d'un feudiste « sur la famille de Clefs ou de Cleers, seigneur de Cellières, de Champeaux et de Clefs près La Flèche », mais elles ne portent pas sur des documents antérieurs au XV^e^ siècle.

3. *Chroniques des Églises d'Anjou*, p. 88.

Digitized by Google

Jean de Marmoutier[1], la collection des lettres relatives à Louis VII[2] et celle des lettres relatives à Thomas Becket[3], on pourrait constituer un ensemble d'informations beaucoup plus complet. Nous répartissons, par époques, les mentions principales que nos propres recherches nous ont permis de recueillir.

I. — *Époque de Foulque IV le Réchin, comte d'Anjou (1060-1109)*. Un certain nombre d'actes de la fin du XI^e^ siècle et des premières années du XII^e^, généralement non datés, et provenant des établissements religieux de la Flèche ou de l'abbaye de Mélinais, sont relatifs à la famille de Clers. On y voit que Hugue de Clers était le deuxième fils de Girard de Clers[4] et qu'il était né avant 1112[5]. Il a souscrit, avec son frère aîné, Geoffroi, une charte de son père Girard[6], mais il était alors vraisemblablement tout jeune enfant.

II. — *Époque de Foulque V le Jeune, comte d'Anjou (1109-1129)*. Pendant cette période, les documents diplomatiques de l'Anjou ne mentionnent, et encore à la fin et très rarement[7], que le frère aîné de Hugue de Clers, Geoffroi. Hugue n'y apparaît pas. Il n'est désigné qu'une fois, dans une charte de l'abbaye de la Boissière, qui en apparence serait un peu antérieure à 1125.

1. *Chroniques d'Anjou*, p. 269.

2. HF. XVI, p. 96.

3. Robertson, *Materials for the history of Thomas Becket*, IV, 40.

4. Sainte-Colombe de la Flèche (Housseau, XIII, 2, nobiliaire n° 14) « Joffredus et Hugo filii Girardi de Cleeriis ». Cf. un acte de 1142 (latin 17126, f° 66) « De militibus : Gaufredo de Cleeriis, Hugone et Fulcone, fratribus ejus », etc.

5. Arch. départ. de la Sarthe. H. 291 (Sainte-Colombe). La charte n'est datée que par la mention de l'incendie du château de la Flèche, le lundi de la semaine de Pâques, 17 des calendes de mai, ce qui ne convient qu'aux années 1090, 1101 et 1112, ou Pâques tombait le 21 avril. Parmi les témoins apparaissent « Joffredus de Cleers, Hugo, frater ejus ».

6. Voir la note précédente. Girard de Clers est mentionné 1° dans certains actes du prieuré de Saint-Thomas de la Flèche : Arch. dép. de la Sarthe, H. 279 (acte de 1087) — H. 279 (acte de 1095) — *Ibid.* (acte de 1110); 2° dans les titres de Sainte-Colombe de la Flèche (latin 17126, f° 287); 3° dans ceux de l'abbaye de Mélinais (Arch. de la Sarthe, H. 442).

7. Dans un acte de Foulque V pour Marmoutier, daté de 1120 (Housseau, IV, n° 1398 : *Gaufrido de Cleia*); et dans un cyrographe non daté (entre 1119 et 1125) du prieuré de Saint-Thomas (Archiv. dép. de la Sarthe, H. 279 « Gaufridus de Clahers ».

Digitized by Google

Mais cette charte — nous le montrerons ailleurs [1] — présente de telles difficultés qu'on ne peut guère en tenir compte. Elle est datée du Mans, et du reste ne prouve, en aucun cas, que Hugue de Clers fît dès lors partie du conseil des comtes d'Anjou. On verra plus bas quelle conclusion toute naturelle il faut tirer de ce fait que Hugue de Clers n'est pas mentionné parmi les conseillers de Foulque V, ni même d'aucune façon dans les chartes du temps.

III. — *Époque de Geoffroi le Bel, comte d'Anjou* (*1129-1151*). Au début de cette période, Hugue de Clers n'apparaît pas davantage parmi les témoins ou les signataires des chartes du comte d'Anjou. Le premier acte qui le mentionne est une notice de 1133, une donation à Saint Aubin d'Angers, où il est nommé simplement, parmi les notables de la Flèche, à côté de son frère aîné, sénéchal de la Flèche[2]. A partir de 1142 les mentions du sénéchal Geoffroi se multiplient dans les chartes comtales. Mais les textes historiques ne signalent Hugue de Clers parmi les conseillers de Geoffroi le Bel que dans les dernières années de son règne (de 1145 à 1151). C'est alors que le biographe de ce comte, Jean de Marmoutier, dit de lui, à propos des événements de 1145 [3], « Amiciores et consulares suos convocat. Quorum maximi et principales erant Hugo de Cleriis et duo fratres ejus Gaufridus et Fulco, Paganus de Claravalle, Goslenus de Bloio, Harduinus de Sancto-Medardo et multi alii »[4]. Un acte du 8 avril 1146[5] montre Hugue de Clers faisant partie de la cour du comte, comme sénéchal de la Flèche et de Baugé « dapifer Fissæ et Balgiaci ». En 1150 il est mentionné aussi comme sénéchal et conseiller

1. P. 12.

2. Housseau, IV, n° 1568 « Gaufridus senescallus et Hugo de Cleeriis ». M. Beautemps-Beaupré a donc tort de dire (*Coutumes et Institutions de l'Anjou*, 2e partie, I, 439) que l'acte le plus ancien qui nous fait connaître Geoffroi de Clers comme sénéchal de la Flèche est un acte de 1142. Nous reviendrons plus bas sur ce document. Une pièce extraite par Baluze (t. 77, f° 101) du cartulaire de Saint-Julien de Tours et datée de 1128 tendrait même à établir que Geoffroi de Clers était déjà sénéchal dès cette année, car il y est question d'un jugement qui aurait été rendu à la Flèche par le sénéchal du lieu « coram *Gaufredo de Deers*, qui dapifer consulis erat ». Tout semble prouver qu'ici Baluze aura mal lu et écrit *Deers* pour *Cleers*.

3. Voir l'Index du t. XII des *Histor. de Fr.* au mot *Gaufridus Bellus*.

4. *Chroniques d'Anjou*, p. 269.

5. Housseau, V, n° 1722. Voir sur cet acte, Beautemps-Beaupré, 2e partie, I, 206, note 1, et 439.

Digitized by Google

intime de Geoffroi le Bel par la chronique d'un prieuré de Saint-Aubin [1].

IV. — *Époque de Henri Plantagenet, comte d'Anjou, puis roi d'Angleterre* (*1151-1189*). C'est l'époque de la grande activité d'Hugue de Clers. Son nom est dès lors trop souvent mentionné dans les actes de la cour d'Anjou pour qu'il soit utile de citer nos sources. On voit même par la correspondance de Louis VII et celle de Thomas Becket, qu'il était au nombre des agents les plus dévoués et les plus souvent employés du roi Plantagenet [2]. On ne sait en quelle année il est mort. M. Beautemps-Beaupré [3] affirme qu'il servit Henri II jusqu'aux environs de 1177.

Il ressort déjà de ces indications chronologiques, relatives à la carrière d'Hugue de Clers, qu'elles sont peu conciliables avec le récit où il est présenté comme un des principaux conseillers de Foulque le Jeune, chargé, entre 1117 et 1119, d'une mission de confiance auprès du roi Louis le Gros. Mais il faut étudier le traité *de Senescalcia* en lui-même et juger de la valeur historique des données qu'il renferme. A en croire ce document, Hugue de Clers aurait été l'acteur principal des négociations qui s'engagèrent entre le comte d'Anjou Foulque V et la cour capétienne, au sujet de la sénéchaussée de France. Il aurait conféré d'abord avec Louis VI et ménagé entre les deux princes l'entrevue de Marchenoir à laquelle il assista.

II. — EXAMEN CRITIQUE DU TRAITÉ *DE SENESCALCIA*

Époque de la négociation.

Les partisans de l'authenticité ne s'accordent guère sur la date de la négociation. M. Port donne 1117. Brial écrit à la p. 337 :

1. *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 88. « Quam utique visionem cum comes expergefactus siniscallis suis, Gaufrido scilicet de Cleeriis et Hugoni fratri suo et Gosleno Turonensi per ordinem retulisset ».

2. Lettre de Frummaud à Louis VII (HF. XVI, 96). « Suggestum esse nunciis regis Anglorum, sicut et ego ipse et Gaucherius ab Hugone de Cleriis audivimus... quod clerici beati Martini qui ad vos venerant et maxime ego, de rege Anglorum vobis male locuti fueramus » (a. 1164). — Lettre de l'évêque Jean, de Poitiers, à Thomas Becket (HF. XVI, 217 et Robertson, *Materials*, IV, 40). Voir à la fin de notre étude ce que nous avons dit de cette lettre et des renseignements qu'elle apporte sur Hugue de Clers.

3. I, 439.

Digitized by Google

« *En 1118 ou 1119*, Hugue de Clers fut envoyé à la cour de France par Foulque V, comte d'Anjou » et à la p. 338 « relation et espèce de procès-verbal d'une négociation dont il avait été chargé *en 1119* auprès de Louis VI ». M. Bémont dit de la mission d'Hugue de Clers « qu'elle est exactement de 1119 » et plus bas (p. 256) que « l'affaire de la sénéchaussée date de juillet-août 1119 ». La raison qui a fait adopter à ce dernier critique une date aussi précise est sans doute qu'en 1119, la prise de Dangu, le siège de Châteauneuf-sur-Epte, la bataille de Brémule et la levée en masse des contingents de la féodalité française par Louis le Gros appartiennent aux mois de juillet et d'août[1]. La seule indication chronologique que fournisse le traité même attribué à Hugue de Clers est tirée de ce fait que Guillaume de Garlande était sénéchal au moment de l'entrevue de Marchenoir. Or le dapiférat de Guillaume a commencé antérieurement au 3 août 1118 et fini avant le 3 août 1120 : c'est tout ce qu'on peut en dire avec certitude[2]. Il s'est donc étendu sur une partie des années 1118 et 1120, comme sur toute l'année 1119, et l'on peut choisir entre ces trois dates. L'attribution adoptée par M. Bémont, juillet-août 1119, est précisément celle qui ne peut convenir, car c'est en mai 1119 que Henri I, l'ennemi contre lequel Louis VI invoquait l'appui de Foulque V, offrit la paix au comte d'Anjou[3] et c'est en juin de la même année que la fille de Foulque, Mathilde, épousa le fils aîné du roi d'Angleterre[4]. On ne peut guère prendre non plus l'année 1120, car le 26 avril de cette année Foulque partait pour l'Orient d'où il ne revint que le 24 septembre de l'année suivante[5]. Au contraire, il est certain qu'en 1118, l'Angevin était en guerre avec Henri I. Dès le début de cette année[6] il paraît

1. Luchaire, *Annales de la Vie de Louis VI*, n° 257 à 260. La détermination de Brial (*Hist. litt.*, XIII, 338) est due aussi à la même raison : « A cette époque le roi de France avait été battu à Brenneville. *Pour réparer cet échec*, il appela le secours de tous ses vassaux. Le comte d'Anjou refusa de faire le service, etc. »

2. *Ibid.*, p. 303.

3. Orderic Vital, éd. de la *Soc. de l'Histoire de France*, IV, 347.

4. *Ibid.*, IV, 347, 423.

5 *Ibid.*, IV, 423.

6. A l'époque où Henri I occupa Saint-Clair-sur-Epte, et où Louis VI, envahissant le Vexin, surprit Gasni et attaqua le château de Malassis (Suger, éd. Molinier, 86-89; Orderic Vital, IV, 311). Nous avons attribué ces deux derniers faits à février-mars 1118, et donné nos raisons, dans la note du n° 233 des *Annales de Louis VI*.

Digitized by Google

déjà faire partie de la coalition dirigée contre les Anglo-Normands, avec Louis VI, le comte de Flandre et Guillaume Cliton[1]. Plus tard, il assiège La Motte-Gautier et Alençon (juillet-décembre), sous les murs de laquelle il défit complètement l'armée anglaise[2]. La négociation d'Hugue de Clers aurait donc précédé ces événements, c'est-à-dire qu'il faudrait la placer en 1117, comme l'a fait M. Port. Mais alors ceci se concilie mal avec la date initiale du dapiférat de Guillaume de Garlande, qui est postérieure au 1er mai 1118, époque où était déjà mort son frère Anseau[3]. Et d'après l'auteur du traité, la raison qui détermina Foulque V à refuser le service féodal au roi de France contre les Anglais, fut que Guillaume de Garlande n'avait pas voulu, pas plus que son frère, le reconnaître comme son suzerain pour le dapiférat.

La négociation avec la cour d'Anjou.

L'auteur du traité nous fait connaître avec détail les pourparlers qui précédèrent l'accord conclu entre Louis VI et Foulque V. Le roi de France aurait envoyé au comte d'Anjou Amauri de Montfort, l'abbé Geoffroi de Vendôme et Raoul de Beaugenci. Foulque aurait délibéré sur les propositions du roi de France avec ses conseillers, parmi lesquels sont nommés Robert de Blou, Arquilosius, sénéchal, Salmacius, échanson, Hugue de Clers, et Gaudin *de Vegia*. La comtesse d'Anjou, Aremburge, aurait insisté pour qu'entre tous les conseillers de son mari, Hugue de Clers fût choisi comme ambassadeur auprès de Louis VI.

I. — Tous ces noms[4] sont ceux de personnages historiques, qui ont vécu dans la première moitié du XIIe siècle. On remar-

1. Suger, éd. Molinier, p. 87 « Adventare festinant comes Flandrie Balduinus, adprime militaris, elegans juvenis et facetus, comes Andegavensis Fulco, multique regni optimates ».

2. Orderic Vital, IV, 332, 333.

3. *Louis VI*, n° 236.

4. Dans la note 5 de la p. 255 et dans la note 1 de la p. 256, M. Bémont a facilement identifié les noms des envoyés de Louis VI et ceux des conseillers de Foulque V, sauf celui de *Salmacius*, et celui de *Gaudinus de Vegia*. Nos recherches personnelles ne nous ont rien fourni en ce qui concerne Salmacius. Mais il y a un *Paganus de Vegia* qui souscrit les chartes angevines de cette époque (Bibl. Nat., coll. Housseau, t. 12, 2, n° 7662). Cf. une sentence d'un sénéchal de Henri II où il est fait mention d'un personnage du même nom (Arch. départ. de la Sarthe, H. 371).

Digitized by Google

quera qu'ils se rencontrent tous[1] dans les chartes émanées de la chancellerie de Foulque V, documents dont les officiers angevins de Henri II ont pu avoir facilement connaissance. C'est ainsi, par exemple (voir la note 4), que l'abbé Geoffroi de Vendôme et Raoul de Beaugenci apparaissent à la cour d'Anjou, à Tours, le 25 novembre 1124, cités, tous deux, comme témoins d'une donation faite par le comte, la comtesse et leur fils à l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Une connaissance, même superficielle, des archives comtales a pu donner à l'auteur du traité l'idée de faire intervenir ces mêmes personnages dans un récit d'apparence historique.

II. — Quoi qu'en pense M. Bémont, il est surprenant que ni les chroniques du temps, ni les écrits de Geoffroi de Vendôme[2], ni la diplomatique de Foulque V, comte d'Anjou[3], n'offrent pas la moindre allusion aux faits de la négociation et de l'entrevue supposées entre le Capétien et son vassal.

III. — On s'étonne encore bien davantage que Hugue de Clers soit présenté par l'auteur du traité comme un des conseillers

1. La plupart des chartes de Foulque V mentionnent l'assentiment de la comtesse Aremburge et de leur fils Geoffroi — *Archaloius* ou *Archoloius* et Robert de Blou souscrivent fréquemment les mêmes chartes. Voir, pour le premier, outre la page que lui a consacrée M. Beautemps-Beaupré dans ses *Coutumes et Institutions de l'Anjou*, 2e partie, I (1890), p. 249, les actes de la collection Housseau, n° 1347, 1381 (dans cette dernière charte, il souscrit immédiatement après le comte et la comtesse) et 1425. Voir, pour le second, outre les chartes de Fontevraud citées par M. Bémont (p. 256, note 1), les nos suivants de Housseau 1401, 1429, 1494 (acte qui nous montre en 1127, Robert de Blou tenant la cour du comte à Saumur et à Chinon) et 1506 (acte qui prouve qu'en 1128, sur le point de mourir, il se fit moine à Marmoutier) — Geoffroi, abbé de Vendôme, et Raoul de Beaugenci ont été témoins ensemble d'une donation faite à la Trinité de Vendôme par Foulque, Aremburge et Geoffroi, leurs fils, en 1124, 25 nov. (Housseau, IV, n° 1434). Cf. le n° 1489, où Geoffroi de Vendôme assiste à une autre libéralité des mêmes donateurs. — Quant à Amauri de Montfort, il était l'oncle de Foulque V et son nom apparaît souvent dans les chartes de la première partie du règne du prince angevin.

2. Compain, *Geoffroi de Vendôme*, 135.

3. Du moins ce que nous avons pu en connaître, d'après la collection Housseau et certains cartulaires ou extraits de titres angevins conservés à la Bibliothèque Nationale. Il n'existe malheureusement aucune monographie scientifique qui soit relative à l'histoire de Foulque V (considéré comme comte d'Anjou) ou à la diplomatique des comtes d'Anjou du XIIe siècle.

Digitized by Google

habituels du comte d'Anjou, influent et considéré au point d'avoir été exclusivement choisi par la comtesse Aremburge pour diriger les négociations. Car un examen un peu attentif des chartes émanées de Foulque V prouve, sans doute possible, que Hugue de Clers ne faisait pas partie des conseillers qui formaient l'élément permanent de sa cour. Les noms d'Archaloius, de Robert de Blou, de Geoffroi de Ramefort, d'Aimeri de Loudun, de Peloquin de l'Ile-Bouchard, de Payen de Clairvaux, reviennent très souvent dans les actes de Foulque. Celui de Hugue de Clers (sauf une fois et nous verrons plus bas dans quelles conditions) ne se rencontre *jamais*, même dans les chartes qui contiennent une longue liste de témoins[1]. Un acte de 1127 nous fait connaître la composition de la cour du comte, fonctionnant comme tribunal, à Saumur, puis à Chinon[2]. Parmi les juges apparaissent les conseillers ordinaires, Peloquin de l'Ile, Geoffroi de Ramefort, Robert de Blou. Hugue de Clers n'est pas nommé. La même année, lorsque Foulque V envoya son fils à Rouen, à la cour de Henri II, pour y recevoir la chevalerie et s'y fiancer avec Mathilde, fille du roi d'Angleterre, il le fit accompagner d'un certain nombre de seigneurs angevins et de ses principaux conseillers, parmi lesquels sont encore mentionnés Robert de Blou et Payen de Clairvaux. Le nom d'Hugue de Clers ne s'y trouve pas[3]. Il n'apparaît même pas encore dans les chartes expédiées par la chancellerie comtale pendant les premières années du principat de Geoffroi le Bel[4], actes où le nom de son frère aîné, Geoffroi de Clers, commence à être mentionné. Ce n'est qu'à partir de 1145, comme nous l'avons établi plus haut, que Hugue de Clers est signalé, dans les textes historiques et dans les textes diplomatiques, comme un des personnages influents de l'entourage de Geoffroi le Bel.

IV. — L'unique texte qui nous révèlerait le nom de Hugue de Clers, comme témoin d'un acte comtal, avant la date de 1133[5]

1. Par exemple les nos 1294, 1365, 1378, de la collection Housseau.

2. Housseau, no 1494.

3. Jean de Marmoutier, *Historia Gaufredi ducis Normanniæ*, HF. XII, 520, et *Chroniques d'Anjou*, 234.

4. Housseau, nos 1523, 1527, 1535.

5. Cette date est, comme nous l'avons déjà dit, celle d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Aubin (Housseau, no 1568). L'acte est ainsi terminé : « Hoc iterum viderunt et audierunt homines de Fixa (la Flèche), Robertus Carraet, Herveus Gaudobertus, Johannes Gomer, *Gaufridus senescallus* et

Digitized by Google

est une charte qui semblerait devoir être antérieure à l'année 1125[1], et où Foulque V confirme certaines possessions de l'abbaye de la Boissière, monastère cistercien. Elle est datée du Mans, et souscrite par l'évêque du Mans, Hildebert de Lavardin, par le comte, la comtesse et leur fils Geoffroi, par Fulcoius, sénéchal, Foulque Ribol, Hugue de Clers, la comtesse de Bretagne, sœur de Foulque V, Rotrou de Montfort, Engebaud *Boterius*, et Boterius son fils. Quand même cette charte serait, dans la forme où elle se présente, d'une régularité parfaite[2], elle ne

Hugo de Cleeriis, Aquinus de Dalmeriaco, Bevin de Essartis. » Geoffroi et Hugue de Clers apparaissent ici parmi les personnages importants de la localité, et non à titre de membres de la cour d'Angers.

1. Housseau, n° 760 (tome II). Nous supposons que cet acte est celui qui est visé par M. Célestin Port quand il parle (au mot *Foulque V* du *Dict. de Maine-et-Loire*) « d'une charte d'environ 1098, antérieure bien certainement à 1125 et où figure Hugue de Clers ». En 1125, en effet, un des signataires de l'acte, Hildebert de Lavardin, cesse d'être évêque du Mans, pour devenir archevêque de Tours.

2. Elle nous inspire des doutes assez motivés, à cause du caractère insolite des formules (l'invocation et le préambule diffèrent de ceux que nous rencontrons dans les autres chartes de Foulque V). Mais elle présente une difficulté bien plus grave pour la conciliation des dates. Nous avons dit que la charte de la Boissière était forcément antérieure à 1125 à cause de la souscription « Hildebert, évêque ». D'autre part, le fils de Foulque V étant mentionné comme associé au comté (Gaufridus *comes* filius noster), elle ne peut qu'être postérieure à cette même date. En effet, c'est seulement à partir de 1127 que Geoffroi apparaît dans les chartes de son père comme participant au pouvoir comtal (Housseau, n° 1456 : « Crux Gaufridi *comitis* », acte de 1127 pour Saint-Florent de Saumur). Et cette donnée de la diplomatique se concilie on ne peut mieux avec le texte historique (Jean de Marmoutier, *Histoire de Geoffroi le Bel*, HF. XII, 521) qui établit que le jeune prince reçut la chevalerie à la Pentecôte de 1127, au moment où furent décidées ses fiançailles avec la fille de Henri I d'Angleterre, l'ex-impératrice Mathilde. Geoffroi, en effet, né à la fin d'août 1113, touchait alors à sa quinzième année, âge où souvent les fils des rois et des hauts barons du XII^e siècle, étaient faits chevaliers, c'est-à-dire atteignaient la majorité féodale. Et l'on sait qu'habituellement, dans beaucoup de seigneuries, la prise d'armes de l'héritier du fief coïncidait avec l'association au pouvoir seigneurial. Il y a donc là, indépendamment des raisons de suspicion qui tiennent au style même de la charte, une contradiction presque insoluble. Notons d'ailleurs que cette charte ne nous est connue que par la copie de dom Housseau, et qu'elle nous est parvenue dans un vidimus épiscopal de la fin du XIII^e siècle. D'après le *Gallia Christiana* (t. XIV), les archives de l'abbaye de la Boissière auraient été complètement détruites à l'époque des guerres de religion.

Digitized by Google

prouverait pas que Hugue de Clers fît partie, dès cette époque, de l'entourage habituel du comte d'Anjou, car l'abbaye de la Boissière était voisine de celle de Mélinais, située à Clefs, et peu éloignée de la Flèche. Il n'est pas étonnant qu'une notabilité de la Flèche assistât à la confirmation solennelle des biens d'un des établissements monastiques de la région.

V. — D'après l'auteur du traité, Hugue de Clers serait allé à Paris, puis à « Guénort », lieu situé entre Pontoise, Beaumont et Chaumont, où il rencontra Louis VI qui s'y trouvait avec le comte de Beaumont (Mathieu Ier). Rendez-vous fut pris pour l'entrevue du roi de France et de Foulque V : elle eut lieu entre « Marchesneium » et « Bireium » en Beauce. Le comte d'Anjou y amena son fils Geoffroi, sur la demande du roi qui voulait le voir. Dans l'entrevue, le sénéchal de France, Guillaume de Garlande, aurait fait hommage au comte d'Anjou, pour sa fonction de sénéchal : ce que firent après lui ses successeurs, Étienne de Garlande et Raoul de Péronne (comte de Vermandois). Dans ces mêmes circonstances, ou ailleurs, Hugue de Clers entendit l'échanson, Gautier de Senlis, reconnaître qu'il tenait en fief du comte d'Anjou, tout ce qu'il possédait à Senlis, en dehors des murs de la ville. Il affirme que Raoul du Martroi, qui exerçait la charge de maréchal, et son frère Thomas, avaient l'habitude de servir leur fief en Anjou. A l'entendre, Louis VI aurait, devant lui, adressé ces mots à son maréchal, Raoul du Martroi : « Voici Hugue de Clers, chevalier du comte d'Anjou, ton seigneur : va lui faire le service qui incombe à ta charge, et prépare son logis, car tu tiens ton fief du comte ». Et il ajouta : « Grâce à Dieu, me voici bien avec le comte d'Anjou. »

Cette partie du traité attribué à Hugue de Clers donne lieu aux observations suivantes :

1° Pas plus que M. Bémont, nous n'avons pu découvrir à quel endroit de la France actuelle correspond le nom de *Guenort*. Mais *Marchesneium* et *Bireium* pourraient être identifiés à Marchenoir (Loir-et-Cher, arr. de Blois) et à Briou[1] (canton de Marchenoir), deux localités voisines, situées, croyons-nous, dans le comté de Blois et contiguës à la frontière des possessions capétiennes de l'Orléanais. Il ne faut pas oublier cependant que le

1. Nous n'affirmons pas que, selon les lois de la phonétique, Briou corresponde régulièrement à *Bireium* : mais le copiste aura peut-être mal écrit le mot latin.

Digitized by Google

roi de France était alors en guerre avec le comte de Blois, Thibaud IV; le choix de ce lieu d'entrevue étonne un peu.

2° Il est difficile de savoir pourquoi Louis VI demanda à voir le petit prince angevin, Geoffroi, un enfant de quatre ou de cinq ans au plus, à l'époque où aurait eu lieu la conférence.

3° L'auteur du traité est au courant de la succession du dapiférat dans la famille de Garlande, puis dans celle de Vermandois. Ces renseignements exacts ont dû être communiqués aux officiers de Henri II par ceux de la cour capétienne pendant le séjour du roi d'Angleterre et de Thomas Becket à Paris, à moins de supposer que les premiers aient pu eux-mêmes prendre connaissance des archives royales ou lire une chronique comme celle de l'abbaye de Morigni qui donne beaucoup de détails précis sur l'histoire de la cour de Louis le Gros et en particulier sur la famille de Garlande. Aucun document contemporain, d'ailleurs, ne mentionne d'hommage féodal rendu par les sénéchaux du roi de France au comte d'Anjou. Il n'en est pas question dans les chroniques, ce qui est peu surprenant, mais il n'y en a pas trace non plus dans les chartes angevines et capétiennes du XII^e^ siècle.

4° Le comte de Beaumont, Mathieu I, faisait partie de l'entourage habituel de Louis VI. Il en était de même de Raoul du Martroi, fréquemment cité comme témoin dans les actes de ce roi. Nul autre texte ne nous apprend qu'il exerçât auprès de lui la fonction de maréchal : mais nous n'avons aucune donnée sur les maréchaux du temps de Louis VI. Un frère de Raoul du Martroi est nommé aussi dans une charte de ce roi[1], mais il s'appelle Roger et non Thomas.

5° Il est difficile de ne pas trouver invraisemblables les paroles de Louis VI sommant son maréchal de servir l'homme du comte d'Anjou et lui apprenant qu'il tenait son fief de ce même souverain.

6° A entendre Hugue de Clers, ou du moins celui qui le fait parler, le bouteiller de France, *pincerna* (car il ne peut être question ici que du chef du service de la bouteillerie, et non pas des échansons proprement dits, *scantiones*, officiers inférieurs) aurait été, comme le sénéchal, tenu de faire hommage de son office au grand sénéchal, le comte d'Anjou. Aucun texte de ce temps ne montre le bouteiller placé dans la dépendance féodale du *dapifer* : on pourrait l'admettre cependant, à la rigueur, le sénéchal,

1. *Annales de Louis VI*, n° 352.

Digitized by Google

héritier des pouvoirs de l'ancien comte du palais, ayant, à ce titre, la haute surveillance de tout le service de la bouche. — A coup sûr, les chartes de la famille des bouteillers de la Tour et celles de la région de Senlis, en général, ne font, à notre connaissance, aucune mention des droits de suzeraineté exercés par les comtes d'Anjou sur les terres contiguës à cette cité. — Notons qu'en 1117-1119, le bouteiller de Louis VI était Gilbert de Garlande[1], et non un membre de la famille de Senlis. Nous ne connaissons pas d'ailleurs, dans cette famille et pour la première moitié du XII^e^ siècle, un *Gautier*. Gui II de la Tour ou de Senlis avait été bouteiller jusqu'en 1112. Louis de Senlis le fut de 1112 à 1132, époque où il fut remplacé par Guillaume de Senlis. Mais peut-être l'auteur du traité parle-t-il d'une autre époque que celle de l'entrevue de Marchenoir ; et d'ailleurs un copiste peut avoir mal interprété la lettre *G.*, abrévation de *Guido* ou de *Guillelmus*, détail sur lequel nous n'insistons pas.

Les prérogatives du grand sénéchal

C'est peut-être la partie la plus curieuse du traité attribué à Hugue de Clers. Lorsque le comte d'Anjou vient à la cour du roi, le sénéchal (ordinaire) ordonne aux maréchaux de lui préparer et de lui livrer son logement. A son arrivée, le sénéchal va au devant de lui et le conduit au logis qu'il doit occuper, puis il annonce au roi la venue du haut dignitaire. Si le comte veut aller trouver le roi, le sénéchal le conduit à la cour et le reconduit de la cour à son logis. S'agit-il d'un couronnement royal ? le jour de la solennité, au banquet d'apparat auquel assiste le roi, le sénéchal fait préparer pour le comte un siège couvert d'une belle étoffe et le comte s'y asseoit jusqu'au moment où commence le service de bouche. Au premier service, le comte se désagrafe, se lève de son siège et prenant le plat des mains du sénéchal, le place devant le roi et la reine, puis, au fur et à mesure, donne ses ordres au sénéchal. Il s'asseoit un peu en arrière pour attendre la présentation des autres services, et agit de même jusqu'à la fin.

Après le banquet, il monte à cheval, escorté du sénéchal, et revient à son logis. Le destrier qui l'a amené à la cour devient la propriété du *maître queux* du roi : son manteau de cour est donné au *dépensier*, mais une fois le repas terminé. Le panetier

1. *Annales de Louis VI*, p. 304.

Digitized by Google

envoie au comte deux pains et un setier de vin; le queux, une pièce de viande et un rôti. Le sénéchal du comte reçoit cette livraison et en fait don aux lépreux.

Lorsque le comte se rend à l'ost du roi, le sénéchal de France doit lui préparer une tente pouvant contenir cent chevaliers, et un attelage pour la porter avec les cordes et les pieux, un homme à cheval et deux hommes à pied pour les conduire. La campagne terminée, le comte peut rendre la visite au sénéchal s'il le veut, mais s'il ne la rend pas, il n'en aura pas moins sa tente préparée pour une autre expédition. Dans l'ost du roi, c'est le comte d'Anjou qui commande l'avant-garde à l'aller, et l'arrière-garde au retour. Hugue de Clers affirme, à titre de témoin oculaire, que ces honneurs ont été rendus au comte Foulque V, dans les deux expéditions d'Auvergne, et au couronnement de Bourges, et que le comte Geoffroi le Bel, celui qui est enseveli au Mans, en a joui dans les deux couronnements de Bourges et d'Orléans.

Après les prérogatives honorifiques et militaires, vient le privilège judiciaire. Quand le comte d'Anjou est en France, tout ce que sa cour aura jugé est tenu pour bon et légal. Si un jugement rendu par la cour de France provoque des contestations, le roi invite le comte à venir reviser le procès; si le comte refuse de venir ou de se faire représenter, on lui envoie les pièces écrites qu'ont produites les deux parties, et le jugement rendu par sa cour est valable en dernier ressort. Hugue de Clers affirme avoir vu *beaucoup* de sentences rendues en France être réformées en Anjou : il cite même un exemple, une affaire de combat judiciaire ou de guerre privée qui aurait eu lieu à Saint-Omer. « Voilà ce que j'ai vu, ajoute-t-il, et beaucoup d'autres avec moi ».

1° Cet exposé des prérogatives attribuées au comte d'Anjou dans la cour de France n'est pas dénué d'importance historique, en ce qu'il nous renseigne, tout au moins, sur l'idée qu'on se faisait, au milieu du XII^e^ siècle, du rôle joué par les grands sénéchaux ou sénéchaux « d'honneur » dans les cérémonies d'apparat. Ajoutons qu'aucun texte ne confirme le témoignage d'Hugue de Clers, en ce qui touche l'application de ce cérémonial à des circonstances déterminées du règne de Louis VI ou de Louis VII. Il est certain d'ailleurs que Foulque V a pris part, en 1122 et en 1126, aux deux expéditions de Louis le Gros en Auvergne. Quant aux couronnements royaux de Bourges et d'Orléans, sous Louis VI et Louis VII, il n'y a rien d'impossible à ce qu'ils aient eu lieu, puisque les Capétiens de ce temps avaient l'habi-

Digitized by Google

tude de se faire couronner fréquemment, aux époques des grandes solennités religieuses. Des trois couronnements mentionnés dans le traité, l'histoire n'en signale qu'un : celui de Louis VII à Bourges [1].

2° Rien n'empêche de croire que les maréchaux, le panetier et le queux de France aient été, à l'époque où fut rédigé le traité, les subordonnés du sénéchal. Nous n'avons, sur ce point, aucun témoignage historique du XII^e siècle. Au XIII^e, les maréchaux dépendent du connétable; mais le dapiférat alors n'existait plus.

3° Les affirmations d'Hugue de Clers relatives à la prérogative judiciaire des comtes d'Anjou, nous laissent absolument incrédule. M. Bémont reconnaît « qu'à première vue ces faits paraissent peu croyables », mais il ajoute : « Connaissons-nous donc si bien la manière dont se rendait la justice en France, dans la première moitié du XII^e siècle, pour oser affirmer qu'ici encore Hugue se trompe et nous trompe? » Nous répondrons simplement que cette subordination de la justice royale à la justice angevine, n'est attestée, en fait, par aucun autre document, et qu'elle serait non seulement invraisemblable, mais contradictoire avec tout ce que nous savons des efforts faits par les Capétiens du XII^e siècle pour mettre leur tribunal hors de pair, et même au-dessus de celui de l'Eglise.

4° Nous ne sommes pas touchés davantage par le dernier argument que présente M. Bémont sur cette question des prérogatives du grand sénéchal. « Comment Hugue de Clers, dit-il, aurait-il osé entasser tant d'inventions mensongères sur des faits qu'on pouvait contrôler, car il n'en était certainement pas demeuré l'unique témoin au moment où il écrivait. S'il était vrai qu'il eût fabriqué son traité pour appuyer les prétentions angevines à la sénéchaussée de France, n'aurait-il pas trouvé des contradicteurs à la cour de France? » — C'est là une difficulté qui n'a jamais embarrassé les clercs et les juristes du moyen âge quand un intérêt, politique ou autre, les poussait à falsifier les faits historiques ou à en inventer de toutes pièces. M. Bémont le sait mieux que per-

1. Ce n'est pas forcément, comme le pense M. Bémont (p. 257, note 5), celui de 1145. Louis VII fut couronné aussi à Bourges, à la Noël de 1137 (Orderic Vital, éd. Leprévost, V, 102 : «Anno ab incarnatione Domini 1138, indictione I, Ludovicus juvenis rex Francorum apud Bituricam in Natale Domini, coronatus est ». Les Bénédictins (HF. Index du t. XII, au mot Geoffroi le Bel), ont appliqué la mention d'Hugue de Clers à ce dernier couronnement.

Digitized by Google

sonne. N'est-ce pas lui qui a révélé au monde savant[1] l'impudente supercherie commise en 1216 par Louis de France, l'héritier de Philippe-Auguste, ou par les hommes de loi à ses gages? Pour justifier ses prétentions au trône d'Angleterre, le fils du roi de France adresse alors au pape et aux Anglais un mémoire où la vérité historique est effrontément travestie, où abondent les arguments mensongers et mêmes contradictoires et cela sur des faits (comme celui du fameux procès intenté à Jean-Sans-Terre par devant les pairs de France au sujet du meurtre d'Artur) qui s'étaient passés, *il y avait quinze ans à peine!* Et le pape à qui on voulait faire croire tant de faussetés[2] et qui les accepta en partie, Innocent III, était celui-là même qui était en fonctions et en rapports journaliers avec la France et l'Angleterre, au moment où s'étaient produits les événements qu'on dénaturait ou qu'on inventait avec tant d'audace! Un pareil exemple suffit à faire comprendre comment, en 1158, des officiers du comté d'Anjou, fonctionnaires du roi Plantagenet, ont pu oser, sur un événement soi-disant arrivé quarante ans plus tôt et sur d'obscurs détails d'institutions, produire un document rempli d'allégations fausses, et même s'en servir à la cour de France pour appuyer les prétentions de leur maître. Comme l'a très bien dit l'historien de Louis VIII[3] : « la crédulité des gens de cette époque s'explique aisément si l'on songe aux conditions de la vie au moyen âge, aux difficultés des communications et à la pauvreté des informations ». On connaissait mal le passé, même récent, et l'on avait la mémoire courte, autant que le sens critique peu développé.

Telles sont les observations que nous a suggérées l'analyse

1. Bémont, *De la condamnation de Jean-Sans-Terre par la cour des pairs en 1202*, dans *Revue historique*, XXXII.

2. Les assertions inexactes des envoyés de Louis de France, en 1216, ne portent pas seulement sur les faits historiques de premier ordre, mais sur de menus détails dont la vérification était pourtant facile. Par exemple, ils affirment au pape que, depuis le procès de 1202, Jean-Sans-Terre n'a jamais été qualifié *roi* par la cour de France, mais seulement *roi déposé* ou *ex-roi*. Or, comme l'a remarqué M. Petit-Dutaillis (*Louis VIII*, p. 82), cette allégation est absolument fausse. Dans tous les actes et dans toutes les lettres émanées de Philippe-Auguste, de 1203 à 1216, Jean-Sans-Terre est qualifié « *rex Anglie* » et le roi de France n'a jamais cessé de traiter avec lui d'égal à égal. Ceci prouve que les affirmations précises et détaillées des faussaires ne doivent pas nous faire illusion.

3. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 79.

Digitized by Google

même des détails contenus dans le traité attribué à Hugue de Clers, mélange de menus faits exactement rapportés, d'invraisemblances énormes et d'évidentes faussetés. Elles sont, en somme, très défavorables à la véracité du narrateur. Il faut savoir maintenant si des documents autres que le fameux traité permettent d'établir, comme l'ont cru dom Brial et M. Bémont, que les rois de France ont reconnu les droits et les prérogatives des comtes d'Anjou au titre du grand dapiférat.

III. — LE DAPIFÉRAT DES COMTES D'ANJOU D'APRÈS LES AUTRES TÉMOIGNAGES HISTORIQUES

Nous avons vu, que, pour le règne de Louis VI, il n'existait pas, en dehors du mémoire écrit sous le nom d'Hugue de Clers, de texte historique ou diplomatique prouvant que les comtes d'Anjou avaient réclamé et exercé les droits de grand sénéchal de France. Il n'en est pas de même pour le règne de Louis VII. A partir de l'année 1158, certains chroniqueurs anglo-normands attestent que Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, revendiqua le dapiférat, que le roi de France le lui concéda, et que le fils aîné de Henri II, Henri le Jeune, en remplit effectivement les obligations. De plus, une charte de Henri II relative à l'abbaye de Saint-Julien de Tours, non datée, mais comprise certainement entre 1157 et 1159, semble corroborer les allégations de ces historiens. Nous allons examiner ces divers témoignages et tâcher d'en déterminer la valeur.

La chronique de Gervais de Canterbury [1].

Gervais est le seul historien qui ait raconté qu'au moment où les rois de France et d'Angleterre, dans l'été de 1158, mirent fin à la guerre intermittente qui avait suivi le mariage de Henri II et d'Alienor d'Aquitaine, et négocièrent le traité dont la clause principale fut le mariage de la troisième fille de Louis VII avec le fils aîné du roi d'Angleterre, le chancelier Thomas Becket

1. Stubbs, *The histor. works of Gervase of Canterbury*, I (1879), Chronica major de tempore regum Angliæ Stephani, Henrici II et Ricardi I (1107-1199), p. 166.

Digitized by Google

obtint de Louis VII que son maître, le roi Plantagenet, entrerait en Bretagne *à titre de sénéchal du roi de France* « quasi senescallus regis Francorum ». C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'il essaya, pour la première fois, de dompter les Bretons et mit la main sur la ville de Nantes. — Gervais de Canterbury est véridique, et, en général, très exactement informé. Nous n'avons aucun motif de mettre ici en doute son assertion[1]. On remarquera seulement qu'il n'est pas question, dans Gervais, d'une concession du dapiférat à titre perpétuel et héréditaire, ni de la reconnaissance d'un droit ancien. Louis VII donne simplement à son allié les pouvoirs militaires attachés au titre de sénéchal de France en vue d'une expédition particulière, celle de Bretagne. Il faut croire, (nous insisterons ailleurs sur ce point) que Henri II avait intérêt à apparaître dans ce pays, comme représentant de la royauté française. Quant à la question de savoir pourquoi le Capétien fut amené à faire cette concession, elle ne peut se résoudre que par une étude attentive des événements qui aboutirent au traité du 31 août 1158. Il est certain qu'à cette époque, Louis VII, vaincu, humilié, menacé de perdre toute autorité générale sur la France de l'Ouest, du Centre et même du Midi, commit un acte de faiblesse en traitant avec son ennemi, en lui accordant, avec la sénéchaussée royale en Bretagne, le droit de prendre le Vexin quand le mariage de leurs enfants pourrait s'effectuer réellement; mais quelques mois à peine s'étaient écoulés qu'il comprenait la nécessité de se ressaisir et de rompre l'alliance, pour empêcher le Plantagenet de s'emparer de Toulouse et de renverser la maison de Saint-Gilles (1159). Il eût mieux fait de s'abstenir de toute tentative de rapprochement.

M. Bémont n'a pas saisi, nous le montrerons, l'importance spéciale de ce passage de Gervais en ce qui touche la question du *De Senescalcia*. Il le rappelle seulement en deux lignes, et porte surtout son attention sur ce fait qu'en 1158 et 1159 le sénéchal de France en exercice, Thibaud V, comte de Blois, abandon-

1. « Rex Henricus transfretavit et Parisius profectus, a rege Franciæ Lodovico in magna gloria et honore susceptus est; filiam ejus filio suo Henrico petiit et accepit. Eo tempore, per industriam Thomæ cancellarii a Londonia, rex Angliæ a rege Francorum christianissimo, viro tamen nimis simplici, optinuit, ut quasi senescallus regis Francorum intraret Britanniam, et quosdam ibidem inter se inquietos et funebre bellum exercentes coram se convocaret et pacificaret, et quem inveniret rebellem violenter coherceret. Hic fuit primus ingressus ejus super Britones edomandos, et sic civitatem de Nantes ad jus suæ dominationis inflexit. »

Digitized by Google

nait son suzerain, le roi de France, pour s'allier au roi d'Angleterre, à qui il fit hommage. Il est certain qu'à cette défection, attestée par l'histoire, correspondit une vacance du dapiférat[1], dont témoignent les chartes de Louis VII, et qui dura, pour le moins, de mai à octobre 1159. S'ensuit-il, comme paraît le penser M. Bémont, que pendant ce temps le comte de Blois ait abdiqué le dapiférat entre les mains du roi d'Angleterre, ou du moins ait reconnu le tenir de lui en fief? Rien ne le prouve. A coup sûr, Thibaud était réintégré dans sa fonction avant le 26 mars 1160, et ne cessa de la posséder jusqu'à sa mort. M. Bémont demande (p. 259) s'il est permis de voir une allusion à la suzeraineté du comte d'Anjou dans le passage où la chronique attribuée à Benoit de Peterborough dit qu'en 1173, le jeune roi d'Angleterre, fils de Henri II « recepit fidelitatem et homagium comitis Theobaldi ». Mais cette citation ne prouve rien, car elle se réfère à l'histoire de ce congrès de Paris, où le roi Louis VII et ses barons jurèrent d'être les alliés du prince anglais en révolte contre Henri II. Tous s'engagèrent plus ou moins envers Henri le Jeune. Thibaud ne fut pas le seul à lui faire hommage; Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et son frère Mathieu, comte de Boulogne, agirent de même. M. Bémont oublie que le chroniqueur a pris lui-même le soin de spécifier le fief pour lequel le comte de Blois a fait hommage. Il s'agit du château d'Amboise, d'une rente de 500 livres sur les revenus de l'Anjou, et des droits revendiqués par les comtes de Blois sur la Touraine. Pas un mot ne permet de croire que, dans cette inféodation, il ait été question du dapiférat[2].

1. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, p. 47.

2. *Gesta Henrici II*, Rolls series, I, 44 : « In eodem concilio juvenis Rex recepit homagium et fidelitatem a Philippo, comite Flandriæ, et dedit ei pro homagio et fidelitate sua mille libratas reddituum in Anglia per annum, et totam Kantiam cum castello de Dovere et castello Rofensi. — Similiter recepit ipse homagium et fidelitatem a Matthæo, fratre comitis Flandriæ, comite Boloniæ : et concessit ei, pro homagio et fidelitate suâ, totam socam de Kirketonia in Lindescia, et comitatum Moretaniæ. *Similiter recepit fidelitatem et homagium comitis Theobaldi et concessit ei quingentas libratas reddituum Andegavensium, et castellum de Ambasio, cum toto jure quod ipse calumniatus fuit in Turonica.* »

Digitized by Google

La chronique de l'abbé du Mont-Saint-Michel, Robert de Torigni[1].

En trois endroits de sa chronique, Robert de Torigni a parlé du dapiférat des comtes d'Anjou. Sous l'année 1164, il rapporte que le comte de Blois, Thibaud V, épousa une fille de Louis VII et reçut à cette occasion la sénéchaussée de France. Il ajoute que cette charge appartenait de toute antiquité au comte d'Anjou ; que de son temps Raoul de Péronne rendait, à ce titre, le service féodal au comte, qu'il lui faisait hommage et l'honorait comme son suzerain[2]. — Il atteste que le 6 janvier 1169 (lors de la conférence de Louis VII et de Henri II à Montmirail) Henri le Jeune, fils du roi d'Angleterre, fit hommage au roi de France, son beau-père, du comte d'Anjou et du duché de Bretagne, et que le roi de France lui accorda d'être sénéchal de France, « fonction qui appartient au fief d'Anjou » ,ajoute-t-il encore[3]. — Il affirme que le 2 février 1169, Henri le Jeune se trouvant à Paris, servit le roi de France à table, en qualité de sénéchal, et il fait suivre cette allégation d'un développement où il résume simplement la première partie du mémoire d'Hugue de Clers, celle qui a trait au roi Robert et au comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle[4].

1. L. Delisle. *Chronique de Robert de Torigni*, 1872.

2. *Ibid.*, I, p. 351. « Comes Carnotensis Tedbaudus despondit filiam Ludovici regis Franciæ, et ideo rex ei concessit dapiferatum Franciæ quem comes Andegavensis antiquitus habebat, unde etiam nostris temporibus Radulfus de Parrona pro eo serviebat, et inde ei homagium faciens, ut dominum honorabat. »

3. *Ibid.*, II, p. 10. « In Epiphania Domini, concordati sunt rex Francorum et rex Anglorum. Henricus, filius Henrici regis Anglorum, fecit homagium regi Francorum, socero suo, de Andegavensi comitatu et de ducatu Brittanniæ, quem rex concessit eidem generi suo. Nam de Normannia fecerat ei ante homagium, et concessit ei rex Francorum ut esset senescallus Franciæ, quod pertinet ad feudum Andegavense. Richardus, filius Henrici regis Anglorum, fecit homagium regi Francorum de ducatu Aquitaniæ. »

4. *Ibid.*, II, p. 11. « In purificatione Beate Marie, fuit Henricus filius regis Anglorum, Parisius, et servivit regi Francorum ad mensam, ut senescallus Franciæ. Hanc senescalliam, vel, ut antiquitus dicebatur, majoratum domus regiæ, Robertus rex Francorum dedit Gaufrido Grisagonella comiti Andegavorum, propter adjutorium quod ei impendit contra Othonem imperatorem Alemanniæ. Dedit etiam ei quicquid habebat in episcopatu Andegavensi. Postea vero, cum Gaufridus, comes Perticensis et David, comes Ceno-

Digitized by Google

Nous devons conclure de ces trois passages : 1° que Robert de Torigni a mis une insistance particulière à persuader à ses lecteurs que la sénéchaussée de France était une charge attachée au comté d'Anjou, et qu'en somme, avec la brièveté relative que lui imposait sa tâche d'auteur d'une histoire universelle continuant celle de Sigebert de Gembloux, l'abbé du Mont-Saint-Michel *soutient une thèse* qui est exactement celle d'Hugue de Clers ; 2° qu'il a non seulement connu, mais utilisé pour sa propre démonstration, le traité *de Senescalcia*, car il n'a fait qu'en abréger la partie préliminaire dont il endosse tous les anachronismes, et il y a certaines raisons de penser qu'il lui emprunte aussi le passage relatif à Raoul de Péronne. Sur ce dernier point, les expressions qu'il emploie « nostris temporibus » sont de nature, il est vrai, à donner le change en faisant croire à un souvenir personnel ; mais en admettant même qu'il en soit ainsi, on est fondé à révoquer en doute l'exactitude du souvenir, puisque, dans le même passage, Robert commet l'erreur très grosse d'affirmer qu'en 1164 Louis VII donna le dapiférat au comte de Blois, Thibaut V, alors que celui-ci avait été nommé sénéchal dix ans auparavant[1].

L'abbé du Mont-Saint-Michel est d'ailleurs le seul chroniqueur qui nous informe qu'à l'entrevue de Montmirail, Louis VII accorda la charge de sénéchal à Henri le Jeune. Il n'est question de cette concession ni dans les autres historiens anglais, ni dans les lettres de Jean de Salisbury qui nous font connaître pourtant les négociations et les actes de la conférence dans le plus grand détail. On se demande comment Louis VII aurait pu le faire sans blesser profondément son allié et beau-frère, Thibaud, le comte de Blois, le sénéchal de France en exercice, qui, étant le pair du comte d'Anjou, n'aurait eu aucune raison de lui faire hommage et de se résigner à une situation subordonnée. Robert de Torigni est également la source unique pour ce détail que, le 2 février 1169, Henri le Jeune, pendant un séjour à Paris, aurait servi le roi de France à table, en qualité de sénéchal. En supposant que le fait soit exact, il ne faudrait pas en conclure que le

mannensis, essent rebelles eidem Roberto regi Francorum, predictus rex Francorum, Gaufrido Grisagonella ferente sibi auxilium, obsedit municionem Moritoniæ et cepit. Et quia David, comes Cenomannorum, evocatus a rege ad eum venire contempsit, dedit rex Gaufrido Grisagonella homagium illius et ipsam civitatem, et quicquid habebat in episcopatu Cenomannensi. »

1. Cette erreur a été très justement relevée par M. Bémont (p. 259, note 3).

Digitized by Google

roi de France reconnaissait, par là même, le droit de son vassal d'Anjou à la sénéchaussée héréditaire. Au moyen âge, quand un roi recevait dans un festin d'apparat des princes étrangers ou de hauts barons, servir à la table royale et faire l'office de *dapifer* était un honneur que l'on réservait d'habitude à l'hôte le plus élevé en dignité. Cette prérogative purement honorique et temporaire n'engageait en aucune façon le souverain qui la conférait.

Il résulte des observations précédentes que le témoignage de Robert de Torigni, inspiré visiblement de l'écrit de Hugue de Clers, ne peut être accepté qu'avec défiance. Fidèle serviteur de Henri II, ce chroniqueur voulait que les prétendus droits de son maître au grand dapiférat de France fussent mis hors de contestation. Rappelons-nous qu'il est l'historiographe sinon officiel, du moins très officieux du Plantagenet, officieux au point d'avoir gardé un silence presque absolu sur le conflit de Henri II et de Thomas Becket, c'est-à-dire sur l'événement le plus considérable de l'histoire de l'Angleterre et de la France pendant une période de six années[1].

La preuve que la thèse sur le dapiférat héréditaire des comtes d'Anjou était à l'ordre du jour parmi les fonctionnaires et les sujets dévoués de Henri II, se trouve encore dans ce fait que l'auteur de l'*Historia comitum Andegavensium*[2] a reproduit littéralement à la fin de sa chronique les deux derniers passages de Robert de Torigni. De même l'auteur de la *Chronica de Gestis consulum Andegavensium* avait inséré dans la sienne la première partie de l'écrit de Hugue de Clers[3], ces légendes relatives à Geoffroi-Grisegonelle et au roi Robert dont l'abbé du Mont-Saint-Michel nous a donné seulement le résumé.

La charte de Saint-Julien de Tours.

Le seul document diplomatique où il soit fait mention expresse

1. La remarque est de M. L. Delisle lui-même (*Robert de Torigni*, II, p. XII).

2. Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, p. 346-347.

3. Ibid., p. 75 et suiv. Comme nous ne nous occupons pas, dans cette étude, de la première partie du traité *de Senescalcia*, nous laissons absolument de côté la question du rapprochement à établir entre l'écrit de Hugue de Clers et le *De Gestis consulum Andegavensium*, pour le texte qui leur est commun. Il n'y a pas identité absolue, et à certains égards, celui du *De Gestis*

Digitized by Google

du dapiférat des comtes d'Anjou est une charte non datée[1] où Henri II déclare qu'à Orléans le roi de France a reconnu que la garde de l'abbaye de Saint-Julien de Tours appartenait au comte d'Anjou en vertu de sa dignité de sénéchal « ex dignitate dapiferatus mei » et que l'archevêque de Tours n'avait à exercer sur cette abbaye d'autre pouvoir que l'autorité spirituelle appartenant au chef du diocèse. Les témoins de cet acte ont été Josce, archevêque de Tours, l'abbé de Saint-Euverte (d'Orléans), l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, deux chapelains, Geoffroi et Étienne, Richard, trésorier, Jean, chambrier de Vendôme, B. frère du roi de France[2], Guillaume, fils d'Haimon[3], Robert de Neubourg et Hugue de Clers.

M. Bémont reproche à Mabille d'avoir affirmé que cette charte était fausse et d'avoir dit : « Ce serait le seul acte qui pourrait être allégué en faveur des prétentions angevines, mais il est facile de voir que cette charte n'est pas authentique », sans avoir démontré la non-authenticité du document. Mabille aurait dû, en effet, donner ses raisons. Il a pensé probablement (ce que nous ne pouvons pas nous-même ne pas penser) que la mention d'Hugue de Clers au bas d'un acte unique dans son genre, et destiné évidemment à faire considérer comme hors de doute le droit du comte d'Anjou à exercer le dapiférat, suffisait à éveiller les soupçons. Après le *De Senescalcia*, voici un second document qui nous représente encore Hugue de Clers comme chargé d'une mission de confiance par son maître (puisqu'il se trouve à la cour de Louis VII avec deux des principaux conseillers de Henri II). Sa présence à la cour de France se trouve liée de nouveau à une reconnaissance officielle du gouvernement capétien en ce qui concerne la légitimité des revendications de l'Anjou! A priori, le doute est permis, et dans les observations qui vont suivre, on ne trouvera rien, si nous ne nous trompons, qui soit de nature à

pourrait être considéré comme plus complet. Mais ceci importe peu au but que nous poursuivons.

1. Les Bénédictins (HF. XVI, 17 et 636) l'ont attribuée, avec toute raison, à l'année 1158, Josce n'ayant été élu archevêque de Tours qu'en 1157 (voir Dumas, *De Joscii Turon. archiep. vita*, 1894) et un autre témoin, Robert de Neubourg, étant mort en 1159, au témoignage de Robert de Torigni.

2. Il n'y a pas de frère de Louis VII dont le nom commence par B. Les Bénédictins ont corrigé B. en P. (Philippe).

3. Le texte porte « Willelmo sil. Ham. ». Les Bénédictins ont corrigé en « filio Hamonis ». Guillaume, fils de Haimon, sénéchal de Bretagne, était un des fonctionnaires les plus influents de Henri II, dans la France angevine.

Digitized by Google

diminuer l'impression de méfiance qu'un tel document fait naître à première vue.

1° La charte de Saint-Julien ne se retrouve pas dans les collections des titres relatifs à cette abbaye que nous avons pu consulter, celle du t. 77 de Baluze et celle du ms. latin 5443, de la Bibliothèque Nationale. Gaignières, auteur de ce dernier recueil, ne dit pas un mot (soit en faisant l'histoire des abbés de Saint-Julien, soit en citant ses extraits), qui soit une allusion à cette pièce ou à son contenu.

2° Tous ceux qui l'ont citée l'ont empruntée aux *Miscellanées* de Baluze (IV, 486)[1] : Baluze lui-même ne l'a pas prise dans un cartulaire de Saint-Julien ou dans les archives de cette abbaye, mais dans le ms. 2669 de la Bibliothèque de Colbert, c'est-à-dire dans un registre de Philippe-Auguste. La pièce n'est d'ailleurs pas un original, mais un vidimus du bailli de Tours, R. Barbou, daté de 1288, et un vidimus qui n'est guère en forme. Pris en lui-même, ce document ne présente rien qui soit étranger aux usages de la chancellerie de Henri II, si ce n'est pourtant que la formule *Testes* et la mention du lieu, qui terminent d'ordinaire les chartes de ce roi, sont absentes. Les témoins mentionnés après les mots *his audientibus* sont évidemment ceux qui assistaient à l'*audientia* d'Orléans et qui constituaient, dans cette circonstance, l'entourage du roi Louis VII.

3° Il est tout à fait étrange que l'archevêque de Tours, Josce, ait été témoin d'un acte dirigé précisément contre son autorité et contre les droits traditionnels de son église, car nous possédons une lettre de lui adressée à Louis VII[2] où il supplie le roi de France de faire exactement le contraire, c'est-à-dire d'empêcher les moines de Saint-Julien d'élire un abbé du parti angevin et de leur rappeler que, de toute antiquité, leur monastère relève temporellement de la royauté française et de l'archevêché de Tours. Cette lettre, très authentique, prouve, sans aucun doute,

1. Mabillon, *De re diplomatica*, 605, l'a reproduite aussi, d'après le t. III de dom Estiennot. Mais son texte n'est pas aussi complet que celui de Baluze, car il s'arrête aux mots « Gaufrido et Stephano capellanis » et il se termine par la mention chronologique suivante : *Actum anno MCCLXXXIII die mercurii ante festum beati Georgii*. Il ne s'est pas aperçu qu'une telle mention ne pouvait convenir à Henri II et que cette date n'était que celle d'un vidimus ; de sorte que plusieurs de nos anciens historiens (notamment Du Tillet, *Recueil des rois de France*, in-4°, 1618), l'ont attribuée à un roi anglais de la fin du XIII[e] siècle.

2. HF. XVI, 17.

Digitized by Google

que Henri II et ses agents faisaient à Saint-Julien, comme dans bien d'autres établissements religieux de la Touraine, une propagande active pour substituer le patronage des Plantagenets à celui des Capétiens ; mais elle prouve aussi que les archevêques n'étaient pas disposés à laisser ce changement s'accomplir et à rompre les liens qui les rattachaient à la France. Par faiblesse de caractère et surtout par l'impuissance où il était d'agir en Touraine, c'est-à-dire en pays ennemi, Louis VII a pu cesser d'exercer ses droits sur les églises de cette région, mais nous considérons comme tout à fait invraisemblable qu'il ait consenti par déclaration solennelle à les transférer à son rival. La charte où apparaît le nom d'Hugue de Clers était destinée à faciliter la tâche des fonctionnaires d'Henri II : elle faisait de leur prétention et de leur désir une réalité.

Les textes relatifs à l'histoire du dapiférat sous Philippe-Auguste.

M. Bémont n'a cité, à l'appui de sa thèse ou plutôt de celle d'Hugue de Clers, qu'une partie de ces textes ; non seulement ils ne sont pas de nature à la corroborer, mais, à les examiner de près, on jugera qu'ils lui sont plutôt défavorables.

I. — S'il était une circonstance où les comtes d'Anjou fussent autorisés à faire valoir les droits attachés à la charge de grand sénéchal de France, c'était assurément l'époque du sacre, la solennité religieuse du couronnement et le repas d'apparat qui suivait la cérémonie d'église. Nous savons par les formulaires[1] que le haut vassal chargé, dans cette occurrence, des fonctions de sénéchal, portait l'épée devant le roi et servait ensuite, comme *porte-mets*, à la table royale. Or, le 1er novembre 1179, eut lieu, à Reims, du vivant même de Louis VII qui ne mourut que l'année suivante, le couronnement de Philippe-Auguste, l'héritier présomptif du trône. Le sénéchal en exercice, Thibaud V, comte de Blois, n'est pas nommé parmi les barons qui assistèrent au sacre, soit que la maladie l'ait empêché de venir, soit que la place prépondérante occupée à la cour de France par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, portât déjà ombrage à la maison de Champagne. On remarquera que la sœur de Thibaud, la mère même de Philippe-Auguste, la reine Adèle, ne fut pas non plus

1. Godefroy, *Le Cérémonial français*, I, 18, 28.

Digitized by Google

présente au sacre de son fils, ce qui peut s'expliquer aussi par la nécessité de rester auprès de Louis VII, paralysé et malade. Quoi qu'il en soit, le sénéchal de France n'étant pas là pour remplir son office, il fallait en charger un des grands vassaux présents, et une occasion toute naturelle s'offrait d'en investir le comte d'Anjou, Henri le Jeune, envoyé par son père, Henri II, pour le représenter dans cette cérémonie. L'Angleterre et la France étaient alors en paix et les deux maisons royales en bonne intelligence. Non seulement le souverain Plantagenet déléguait son fils pour assister le prince royal de France pendant son couronnement, mais il témoignait encore son amitié aux Capétiens par des cadeaux, objets d'or et d'argent, venaison provenant des chasses d'Angleterre. S'il était vrai que les Angevins eussent déjà fait reconnaître officiellement par le roi de France leur droit héréditaire sur le grand dapiférat, il serait incompréhensible que, dans les circonstances où se trouvaient alors les deux monarchies, le jeune roi d'Angleterre, comte d'Anjou, eût négligé de le revendiquer et que Louis VII lui en eût refusé l'exercice.

Or, dans la solennité de 1179, les textes historiques proprement dits établissent qu'en fait, ce fut le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, et non pas Henri le Jeune[1], qui porta l'épée au sacre et remplit l'office de porte-mets au festin solennel. La fonction dévolue au prince anglais consista simplement à tenir la couronne royale, soit dans la procession, du palais à l'église, soit dans l'église même, au moment du couronnement. On ne trouve pas, dans les chroniques, un seul mot qui laisse croire que le jeune roi d'Angleterre ait élevé une récrimination quelconque au sujet de son droit. Bien plus les chroniqueurs anglais eux-mêmes ne semblent pas se douter que leur souverain eût des prétentions à la charge de grand sénéchal.

Raoul de Dicet[2], qui est le plus explicite, rapporte, sans le

1. Un seul texte est en opposition sur ce point avec les chroniqueurs flamands et anglais dont l'affirmation catégorique ne laisse aucune place au doute, mais ce texte est celui d'un anecdotier, auteur d'une sorte d'histoire de France populaire, où abondent les légendes, les anachronismes et les faits controuvés : le Ménestrel de Reims (éd. de Wailly, p. 8) « Et à son disneir, le servi li rois Henris d'Angleterre à genoux et tailla devant lui ». Et encore ce « roi Henri » est ici Henri II lui-même, le souverain de l'empire des Plantagenets.

2. Rad. de Diceto, ed. Stubbs I, 438 « Philippus itaque rex Francorum, in coronatione sua, tam in gladio præferendo, quam in regiis dapibus apponendis, Philippum Flandriæ comitem, privilegiatum habuit ministerialem,

Digitized by Google

moindre étonnement, que le comte de Flandre obtint le privilège de porter l'épée et de servir à table. Il ajoute que Philippe d'Alsace tenait ce *droit* d'une double source, par son père, et du chef de sa femme, Elisabeth de Vermandois, fille du sénéchal de France, Raoul de Vermandois. *Par son père*, que peut-il entendre par là, sinon que le dapiférat était attaché au fief de Flandre? Quant au jeune roi Henri, à en croire l'historien anglais, il daigna paraître au sacre uniquement pour en relever l'éclat, à titre de beau-frère et d'allié de Philippe-Auguste, nullement comme vassal; et s'il soutint la couronne au-dessus de la tête de Philippe, c'était pour épargner une fatigue au royal adolescent. « Il voulait indiquer, par là, ajoute Raoul, que la France trouverait en lui, en cas de besoin, un protecteur toujours prêt à lui venir en aide. »

Roger de Hoveden[1] ne parle pas davantage des droits de la maison d'Anjou sur le dapiférat. Il énonce, sans commentaire, le fait que le comte de Flandre précédait le roi, portant l'épée royale. Et quant au port de la couronne, il ajoute que le jeune roi Henri exerça ce privilège en vertu d'un droit attaché au duché de Normandie.

L'auteur de la *Généalogie des comtes de Flandre*[2] trouve tout naturel que Philippe de Flandre ait porté l'épée, « droit qui appartient au plus noble baron du royaume ».

Enfin le chroniqueur français, Rigord[3], ne s'étonne pas non

utentem duplici jure, paterno videlicet et uxorio... Henricus rex, Henrici regis Angliæ filius et Philippi regis Francorum sororius, regiæ consecrationi Remis interfuit, solius affinitatis incitatus et invitatus intuitu..... Prædictis ergo sollempniis rex Henricus interesse decernens, illam nobilium adunationem singulari suæ præsentiæ prærogativa plurimum illustravit, et in ore populorum per Gallias futuris temporibus reddidit prædicabilem. In qua nimirum illud inventum est memoriæ commendabilius, quod diadema capiti novi regis impositum, ne rex infra minorem constitutus ætatem gravaretur sub onere, manibus propriis sustentaverit rex Anglorum, rejecta clamide, paratior ad obsequium.

1. Ed. Stubbs, II, 194. « Henricus autem rex Angliæ filius, in progressione a thalamo usque in ecclesiam ipso die coronationis ibat antè illum, gestans coronam auream de jure ducatus Normanniæ qua predictus Philippus coronandus erat. Et Philippus comes Flandriæ præibat ferens ante illum gladium regni. ».

2. *Genealogia comitum Flandriæ* ou *Flandria generosa*, dans de Smedt, *Corpus chron. Flandriæ* I.

3. Ed. Delaborde, n° 4 « Adstante Henrico, rege Angliæ et ex una parte

Digitized by Google

plus que Henri le Jeune n'ait pas rempli la fonction de sénéchal; mais soutenant la thèse contraire à celle de Raoul de Dicet, il prétend que l'office de porte-couronne dévolu au jeune roi d'Angleterre fut réellement un acte de sujétion, le signe matériel de sa vassalité.

Toutes ces explications, remarquons-le, sont plus ou moins inexactes. En réalité, nous le savons par les formulaires des sacres du XIII^e^ siècle, ce n'était pas seulement le duc de Normandie, mais tous les pairs du royaume qui aidaient à soutenir la couronne au-dessus de la tête du roi. Tous avaient le droit et le devoir d'y mettre la main. Quoi qu'il en soit, et c'est le seul point qui nous importe ici, il ressort des témoignages relatifs aux fêtes du sacre de Philippe-Auguste, qu'en 1179 il ne fut pas plus question des prétentions ou des droits de la maison d'Anjou sur le dapiférat que si ces prétentions ou ces droits n'avaient jamais existé. Il n'en fut pas question davantage au second couronnement de Philippe-Auguste, en 1180, lorsque la jeune reine Isabelle ou Elisabeth de Hainaut fut sacrée à Saint-Denis, cérémonie où le rôle de sénéchal d'honneur fut encore tenu par le comte de Flandre[1]. C'est là un fait remarquable qui s'ajoute à l'ensemble des arguments défavorables à la véracité de l'auteur du *De Senescalcia*, et n'est pas l'un des moins probants. M. Bémont n'en a rien dit.

II. — En revanche, il s'appuie sur le passage où un chroniqueur anglais, Giraud de Barri ou le Cambrien[2], a parlé des vicissitudes du dapiférat de France, au commencement du règne de Philippe-Auguste lorsque, dans les années 1180 et suivantes, le

coronam super caput regis Francie ex debita subjectione humiliter portante. »

1. *Ibid.*, n° 10 « Philippi magni comitis Flandrensium, qui, ea die, *prout moris est*, ensem ante dominum regem honorifice portavit ». Le même fait est attesté par Gilbert de Mons.

2. *De principum instructione* (éd. Warner, *Rolls series*, VIII, 229) « Comiti Theobaldo Franciæ totius senescalciam, aliisque munitiones et terras amplas auferendo. Cum autem comes Philippus, senescalliâ Franciæ, quam, ab uxoris parte de Viromanniâ oriundæ adeptam, comiti Theobaldo sub se quasi vicario jure concesserat, ad manum revocatâ, jam senescallus per se, immo plus quam rex, ad cujus quippe nutum a rege cuncta fiebant, aliquandiu fuerit... Anglorum regem tanquam pro patre suscepit (Philippe-Auguste), ejusque in hoc articulo se consiliis ex toto submisit; unde et ad ejus nutum in primis senescalliam iterum comiti Theobaldo et matri suæ reginæ dotalitium suum integre restituit. »

Digitized by Google

jeune roi, dominé par le comte de Flandre dont il venait d'épouser la nièce, traita sa mère et ses oncles, les princes de la maison de Champagne, en ennemis. Giraud affirme : 1° Que le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, tenait la grande sénéchaussée de France du chef de sa femme, Élisabeth de Vermandois; 2° Qu'il l'avait concédée au comte de Blois, Thibaud V, lequel exerçait le dapiférat sous les ordres du Flamand; 3° Que du jour où Philippe-Auguste se brouilla avec sa mère et ses oncles, le dapiférat fut repris à Thibaud et rendu entièrement au comte de Flandre, plus roi dans le royaume que Philippe-Auguste lui-même; 4° Qu'enfin, après la mort de la comtesse de Flandre[1], le jeune roi de France, devenu, comme prétendant au Vermandois, l'ennemi de Philippe d'Alsace, se livra complètement à l'influence du roi d'Angleterre, Henri II, et que, sur son conseil, il se réconcilia avec la maison de Champagne, restituant à sa mère Adèle les revenus de son douaire et à son oncle Thibaud, le dapiférat.

A première vue, on s'aperçoit que ce récit de Giraud de Barri n'est pas plus favorable à la thèse des prétentions angevines que les passages, cités précédemment, de Raoul de Dicet et de Roger de Hoveden. Il n'y est question que des droits de la maison de Flandre. Pour tirer de ce texte un argument qui puisse servir à sa démonstration, M. Bémont est obligé de recourir à une série d'hypothèses que rien ne nous paraît justifier : « Si Philippe-Auguste », voulant restituer le dapiférat au comte de Blois, « tient à demander l'avis du Plantagenet, n'est-ce pas justement parce que le Plantagenet avait un intérêt direct dans l'affaire? Et si celui-ci se prononce en faveur du comte de Champagne, c'est sans doute parce qu'il voyait en Thibaud un ami; ne serait-ce pas aussi parce qu'il renonçait désormais à des prétentions dont il n'avait pu tirer aucun profit? » Nous ne suivrons pas M. Bémont sur ce terrain conjectural : il est plus utile de se demander si tout ce passage de Giraud de Barri est historiquement digne de foi; or, notre conviction est que la valeur historique est ici ce qui manque le plus, et que, par suite, il serait tout à fait oiseux de se mettre, à propos de ces lignes, en frais d'imagination.

En effet, quiconque a examiné de près les détails très précis et assez abondants que donnent les sources historiques (surtout la chronique dite de Peterborough et celle de Gilbert de Mons)

1. Et non pas après la mort du comte de Flandre, comme l'a dit par inadvertance M. Bémont (p. 259, note 3).

Digitized by Google

sur l'histoire des premières années du règne de Philippe-Auguste, s'aperçoit aisément que ce récit du pamphlétaire et anecdotier Gallois est rempli d'inexactitudes ou d'assertions gratuites : 1° Il est faux que ce soit après la mort de la comtesse de Flandre que Philippe-Auguste ait pris conseil de Henri II et consenti à une réconciliation avec sa famille, car cette mort est du 26 mars 1182[1], et le traité de Gisors, par lequel le roi d'Angleterre obtint de Philippe-Auguste qu'il restituerait à sa mère les revenus de son douaire, est du 28 juin 1180. 2° Le texte de Giraud implique que le comte de Flandre gouverna Philippe-Auguste et la cour capétienne jusqu'au moment de la disparition d'Elisabeth de Vermandois; or la rupture entre le jeune roi de France et Philippe d'Alsace était consommée avant le mois de mai 1181 et leur hostilité dura, sauf quelques intervalles de trêves, jusqu'en 1185. 3° Les sources anglaises et flamandes qui nous renseignent sur le détail des négociations de Henri II avec Philippe-Auguste au sujet de la maison de Champagne ne disent pas un mot du dapiférat. 4° On ne peut tirer de la diplomatique de Philippe-Auguste aucune indication qui permette de croire que le comte de Blois ait été, à aucun moment, privé de sa charge de sénéchal. Son nom apparaît régulièrement au bas de toutes les chartes expédiées par la chancellerie capétienne, depuis 1179 jusqu'en 1191 : il n'y a pas d'interruption, même pendant les années 1181 et 1182 où Philippe-Auguste fut en lutte ouverte avec les maisons de Flandre et de Champagne coalisées. Du reste, on remarquera que, pendant cette guerre civile, Thibaud V se contenta de prêter son appui moral à ses frères de Champagne et de Sancerre; aucun texte ne le montre prenant une part effective aux hostilités; il paraît, au contraire, avec son autre frère, l'archevêque de Reims, Guillaume, avoir travaillé de bonne heure à réconcilier le jeune roi de France avec sa famille maternelle. 5° Il n'y a aucune trace historique d'une intervention de Philippe d'Alsace dans le service du dapiférat, ni d'une subordination quelconque de Thibaud de Blois à l'égard du Flamand. 6° Il ne faut tenir aucun compte de cette dernière assertion de Giraud que « les oncles du roi, de la maison de Blois[2] » aussitôt

1. D'après les Annales d'Anchin (HF. XVIII, 535). Cf. la chronique de Peterborough, qui donne une date un peu moins précise. Gilbert de Mons donne à tort la date de 1183.

2. « Quod (la mort de la comtesse de Flandre) audientes avunculi regis et stirpis Blesensis, idoneâ tum talionis et vindictæ occasione captatâ, ad

Digitized by Google

après la mort de la comtesse de Flandre, le poussèrent à s'approprier le Vermandois; car, d'une part, Philippe-Auguste qui s'empressa de faire saisir Saint-Quentin et Chauni, n'avait besoin d'être excité par personne; et d'autre part, la maison de Champagne était encore à ce moment l'alliée du comte de Flandre. Elle ne fit sa paix définitive avec le roi de France que le 11 avril 1182, à l'entrevue de la Grange Saint-Arnoul. Nous connaissons, par les chroniques de Peterborough, de Raoul de Dicet, du moine d'Anchin et de Gilbert de Mons, comme par la correspondance même de Henri II avec ses fonctionnaires anglais, les clauses du traité important qui fut conclu dans cette circonstance il n'y est pas question d'une restitution de la fonction de sénéchal au comte de Blois.

Ainsi, d'une part, Giraud de Barri, résumant l'histoire des premières années du règne de Philippe-Auguste, ne semble pas connaître les prétentions des comtes d'Anjou à la charge de sénéchal de France; d'autre part, dans ce même passage, il altère la vérité historique de telle façon, qu'il est difficile d'attacher la moindre importance à son témoignage en ce qui touche l'institution du dapiférat[1]. Cet écrivain original et mordant, plein de verve dans la satire, habile conteur d'anecdotes et de légendes, ne nous inspire qu'une confiance médiocre quand il traite de l'histoire des institutions de la France. Et si, dans ce même ouvrage de l'*Instruction du prince*, rapportant une fable inadmissible sur les rapports criminels du comte d'Anjou, Geoffroi le Bel avec Aliénor d'Aquitaine[2], il ajoute en passant ces mots : « à l'époque où il fut sénéchal de France », quelle valeur la critique peut-elle attribuer à une semblable indication ?

regem accesserunt jus, suum in Viromannia eidem, extinctis hæredibus, aperientes, et ut tantum honorem ad manum ejus de jure devolutum, Anglorum regis fultus auxilio, ab injusto detentare revocaret, suoque dominio et mensæ regali potenter adjiceret, persuadentes. »

1. M. Cartellieri (*Revue historique*, LIII, p. 270) ne croit pas non plus que le comte Thibaud ait été destitué et remplacé dans sa fonction par le comte de Flandre.

2. « Item comes Andegaviæ Gaufredus, regina Alienora, *quando senescallus Franciæ fuit*, abusus fuerat : super quo et filium suum Henricum pluries, ut dicitur, premunivit, monens et prohibens modis omnibus ne tangeret illam, tum quia domini sui sponsa, tum etiam quoniam a patre suo fuit ante cognita ».

Digitized by Google

Les traditions antérieures au règne de Louis VI.

Nous n'insisterons pas sur le caractère purement hypothétique de cette observation, présentée par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*[1], « que les comtes d'Anjou furent dépouillés de leur droit non par Louis VI mais plus probablement par Philippe I, à l'occasion de la brouillerie qui s'éleva entre ce prince et Foulque le Réchin, à l'époque de l'enlèvement de Bertrade. Le roi de France dispensa sans doute les sénéchaux ordinaires de lui rendre hommage. » Ces faits ne sont confirmés par aucun témoignage historique. Nous ne croyons pas qu'on puisse y suppléer par la tradition, que rappelle M. Bémont, sur les comtes d'Anjou, gonfaloniers du roi de France[2], reproduite dans plusieurs poèmes du moyen âge d'après la Chanson de Roland[3]. Quant au fait allégué par le même savant « que les comtes d'Anjou étaient, en partie du moins, les héritiers de la maison de Vendôme, dont un membre paraît avoir exercé les fonctions de sénéchal au temps de Hugue Capet, » il n'apporterait qu'un appui bien insuffisant à la thèse de l'auteur du *De Senescalcia*. M. Bourel de la Roncière a prouvé[4] que le comte de Vendôme, Bouchard II, exerça en fait sous Hugue Capet une grande partie des fonctions attribuées plus tard au sénéchal de France; mais il ne porte ce titre que dans un acte manifestement faux, de 989, fabriqué exprès pour établir entre la maison de Vendôme et la maison d'Anjou, dès le IXe siècle, des liens de parenté qui en réalité n'existèrent pas[5]. A coup sûr, les textes historiques et

1. XIII, p. 344.

2. M. Lot, *Les Derniers Carolingiens*, p. 101 et note 2, appelle Geoffroi-Grisegonelle gonfalonier du roi de France, et ajoute : « c'est son titre traditionnel (*Chanson de Roland*, *Gesta consulum Andegavensium*). Les Gesta ep. Camerac. nous montrent que Geoffroi avait une grande autorité dans l'armée, puisqu'il se permet de répondre aux messagers d'Otton II avant le roi lui-même. Je pense que Geoffroi *a pu* réellement porter la bannière royale ». Simples suppositions! nous sommes ici d'ailleurs dans la légende, non dans l'histoire.

3. *Chanson de Roland*, éd. Gautier, vers 106.

4. *Vie de Bouchard le Vénérable*, p. 25, 29, 98 et *Introd.*, p. XIII.

5. Housseau, t. I, p. 243. « Ego Buchardus comes Parisiensis, Mileduni et Corbolii et senescallus Franciæ, dedi et concessi Fulconi, comiti Andecavorum, nepoti meo et Adelæ uxori suæ. » Et plus loin il parle de « Fulco (Foulque le Bon), pater meus ». Voir sur ce point la démonstration très pro-

Digitized by Google

diplomatiques relatifs aux prédécesseurs de Louis le Gros ne font aucune mention d'une intervention des comtes d'Anjou dans le service du dapiférat de France. On aurait même tort de croire que, parce qu'un baron ou un fonctionnaire de la cour capétienne apparaît, à cette époque, chargé du commandement de l'armée royale, il est de toute nécessité que ce commandant ait été investi des fonctions de sénéchal. Sous le règne de Henri I, le Raoul que les chroniques appellent « *princeps exercitus Francorum* » et « *summus dux Francorum* » était non pas le sénéchal, mais le chambrier du roi [1].

IV.— CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES AURAIT ÉTÉ RÉDIGÉ LE TRAITÉ ATTRIBUÉ A HUGUE DE CLERS.

Quand la critique révoque en doute l'authenticité d'un document ou la véracité d'un narrateur, il ne lui suffit pas de donner les raisons, tirées du texte même ou des sources historiques de la même époque qui justifient son opinion; elle doit chercher encore les motifs qui ont agi sur le faussaire et les circonstances qui l'ont amené à dénaturer la vérité. Il est souvent malaisé de découvrir le mobile et l'occasion déterminante; et quand la recherche n'aboutit pas, ce n'est pas à dire que les arguments défavorables risquent, pour ce fait, de perdre leur valeur. C'est de l'examen du document lui-même que la confiance ou le doute doivent tout d'abord sortir. Mais lorsque aux indices de fausseté, s'ajoute la connaissance, certaine ou probable, du but poursuivi par le faussaire et de l'époque où il a écrit, la démonstration n'en a que plus de poids. Or il y a une circonstance historique qui peut expliquer la production du traité *De Senescalcia*; nous l'avons rappelée plus haut : c'est la concession faite par Louis VII à Henri II, en 1158, du titre de sénéchal de France en vue de l'expédition de Bretagne [2]. Cette affaire fut

bante de M. Bourel de la Roncière (*Introd.*, p. VI-VII). Cf. un autre titre, tout aussi faux, de l'an 956 (Housseau, I, n° 178), rédigé dans le même dessein. Ces documents, extraits de la Tour de Londres au XVII^e^ siècle, nous paraissent avoir été fabriqués, comme l'écrit de Hugue de Clers, au temps de Henri II.

1. Luchaire, *Hist. des instit. monarch.*, I, 173.
2. Voir le texte cité plus haut.

Digitized by Google

traitée directement par le chancelier d'Angleterre, Thomas Becket. Il était très important pour le Plantagenet, qui n'avait sur la Bretagne que des droits fort problématiques, de pouvoir, au nom de l'autorité royale, citer devant lui les nobles bretons, juger leurs différends, et imposer ses volontés par les armes[1]. Les expressions employées par Gervais de Canterbury indiquent assez clairement que le chancelier de Henri II réussit, à force d'adresse « *per industriam* », à persuader au crédule Louis VII « *viro nimis simplici* » que le Plantagenet avait certains droits à exercer le dapiférat. Que, pour la circonstance et afin d'aider au succès de la négociation, les hauts fonctionnaires de la cour d'Angers et les clercs de la chancellerie angevine aient mis au jour le document signé du sénéchal Hugue de Clers , il y a là quelque chose de très vraisemblable. Ce n'est pas, assurément, une conjecture en l'air : l'allusion du chroniqueur à la crédulité du Capétien « *par trop simple* » semblerait même indiquer que les moyens employés par la diplomatie anglaise ne furent pas toujours, en cette occurrence, d'une honnêteté parfaite. M. Hirsch, dans ses recherches très approfondies sur la première partie du règne de Louis VII[2] a rattaché, avec raison, croyons-nous, l'apparition du *De Senescalcia* à la négociation de 1158; il n'est pas douteux, pour lui, que Thomas Becket ait, sur ce point, trompé le roi de France avec préméditation[3].

Ce n'est pas d'ailleurs l'unique circonstance où le nom de Thomas Becket se trouve rapproché de celui de Hugue de Clers. En 1163, un des amis dévoués du chancelier, l'évêque de Poitiers, Jean, lui écrivait[4] pour lui rendre compte des négociations dont

1. « Ut quasi senescallus regis Francorum intraret Britanniam et quosdam ibidem inter se inquietos et funebre bellum exercentes coram se convocaret et pacificaret, et quem inveniret rebellem, violenter coherceret ».

2. Hirsch, *Studien zur Geschichte König Ludwigs VII von Frankreich* (1119-1160), p. 96, et note 4.

3. Hirsch, ibid., note 4 « Scheint Thomas mit Erfolg den König getaüscht zu haben, als er ihm auf Grund eines nach 1150 fabrizierten Pamphletes vorspiegelte, dass schon vor längerer Zeit die französische Seneschalkswürde an Mitglieder des Hauses Anjou verliehen worden sei. »

4. Robertson, *Materials for the history of Thomas Becket*, IV, p. 37-41. Nous citons in extenso le passage relatif à Hugue de Clers, p. 40 : « Sed hujus consultationis obtenta cum Turonis pervenissem, inveni supra nominatos regis officiales, jam firmato consilio quod in Arverniam proficiscerentur, ipso die ad castrum quod Luchiæ nominatur, profectos esse. Quod ego continuo duplomate usque ad idem castrum prosecutus, ibidem Willelmum

Digitized by Google

il l'avait chargé auprès des agents de Henri II en France, parmi lesquels on comptait les deux sénéchaux Guillaume, fils d'Haimon et Hugue de Clers. Il ressort de cette longue lettre que Thomas Becket était en correspondance particulière avec le sénéchal de la Flèche, ou plutôt avec son clerc ou secrétaire, dont le nom ne nous est connu que par l'initiale G. L'évêque devait remettre à ce clerc une lettre de Becket certainement très importante et tout à fait confidentielle, puisque Hugue de Clers, en l'absence de son secrétaire, demanda qu'on la laissât entre ses mains, et promit *sur sa foi* de ne la montrer à personne autre qu'au destinataire. La lettre de l'évêque de Poitiers prouve aussi que Hugue de Clers, bien que fonctionnaire de Henri II, était très sympathique à la cause pour laquelle combattait alors le chancelier d'Angleterre, et que son dévouement même au Plantagenet lui faisait craindre que son maître, « offensant Dieu », n'attirât sur lui la colère céleste. Les rapports intimes de Hugue de Clers avec Becket sont donc hors de doute ; et nous ne ferions pas, après tout, une hypothèse par trop invraisemblable si nous supposions que ce clerc G., confident et intermédiaire du sénéchal et du tout-puissant chancelier, n'a pas été étranger à l'élaboration du traité *De senescalcia*.

filium Hamonis et Hugonem de Cleers reperi. Cæteri jam ab ante auroram ad Castrum Radulfi iter arripuerant. Apud quos cum nihil consilii fere quod ad negotium ecclesiæ meæ attinebat, invenissem, gaudio tamen gavisus sum quod opportunitatem accepi conveniendi ipsum Hugonem de Cleers super litteris quas ei mittebatis. Cumque præsensissem quod *G. clericus ejus* ibidem præsens non esset, adjeci me in mandatis accepisse a vobis, quod ego, si ille abesset, in litteris legendis, et in eisdem, postquam lectæ essent, communicandis et etiam in rescribendo vobis, si quid rescribere vellet, absentis locum supplerem. Et quoniam spatium illi ad ea quæ rescribere volebat non suppetebat, impetravit a me ut litteras quas G. suo mittebatis, ipse in manu sua fideliter reciperet, et illas, quas ipsi prælegeram, sub fidei suæ pollicitatione, donec ad eas rescripsisset conservaret, nullius oculo nisi sæpedicti G. illas inspecturo. Et is, quantum mihi videtur, compatitur injuriis que ecclesiæ Dei irrogantur, etsi non usquequaque forsitan contemplatione divina, respectu tamen, ut existimo, affectionis domini sui, cui, quantum animadvertere possum, timet ne forte, in his quæ agit, a Deo, quem offendere videtur, percutiatur. »

Digitized by Google

CONCLUSIONS

1° Si la première partie de ce document, attribuée à Foulque Nerra, est un tissu d'erreurs et d'anachronismes, la seconde qui contient le témoignage personnel de Hugue de Clers, sénéchal de la Flèche, ne mérite pas non plus la confiance des historiens.

2° L'auteur, peut-être un clerc de l'entourage de Hugue de Clers, a certainement travesti les faits historiques, dans le double dessein de mettre en vue la personnalité de ce fonctionnaire et de justifier les prétentions du roi d'Angleterre à la sénéchaussée de France.

3° Il était d'ailleurs au courant des détails de l'histoire de la cour capétienne sous les règnes de Louis VI et de Louis VII; mais l'exactitude de certains faits qu'il rapporte ne rend pas plus acceptables les invraisemblances et les faussetés que présente son récit.

4° Les documents qu'on a invoqués à l'appui de son dire, pour établir sa véracité, ou bien n'ont pas de valeur historique, ou bien sont inspirés du traité *De Senescalcia* lui-même, ou bien ne sont en rien favorables à la thèse des prétentions angevines.

5° Tout porte à croire que l'écrit composé au nom de Hugue de Clers a été produit en 1158, au moment où la chancellerie de Henri II négociait avec la cour de France pour faire attribuer au roi d'Angleterre la fonction de sénéchal, en vue de son expédition de Bretagne.

ACHILLE LUCHAIRE.

Digitized by Google

JEAN D'ORLÉANS

COMTE D'ANGOULÊME

D'APRÈS SA BIBLIOTHÈQUE

(1467)

Il ne nous paraît pas inutile de faire connaître les manuscrits qu'avait rassemblés un Valois, peu après l'invention de l'imprimerie. Cette collection formait la Bibliothèque du comte d'Angoulême. Le catalogue nous en est conservé aux Archives Nationales[1] et nous avons eu, malgré la rédaction trop souvent vague et énigmatique de quelques-uns de ses articles, le bonheur de retrouver quarante-cinq des manuscrits qu'il désigne[2].

S'il nous était possible d'établir vraiment que cette Bibliothèque n'était point, pour le comte, un meuble d'apparat, de prouver qu'il demandait à ses livres la nourriture de sa pensée, nous aurions le moyen, à travers ses lectures et ses travaux, de pénétrer jusqu'à lui. Et cette étude d'histoire littéraire aboutirait peut-être à un essai d'étude psychologique.

*
* *

Les Valois-Angoulême, dans la seconde moitié du xv^e^ siècle, avaient, parmi les résidences de leurs domaines, choisi le château de Cognac, pour y fixer leur cour. C'est là que Louise de Savoie donna naissance à François I.

L'aïeul paternel de ce prince, Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, y séjournait plus volontiers que partout ailleurs[3].

A l'intérieur de ce château, à proximité de sa chambre, dans

1. Nous le publions ci-après.

2. Ce sont les mss. correspondant aux numéros : 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 17, 20, 23, 24, 27, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 43, 48, 50, 51, 53, 61, 62, 66, 69, 70, 84, 85, 88, 89, 92, 93, 96, 97, 100, 107, 113, 114, 134, 139, 150, 158.

3. Cf. l'Itinéraire de Jean d'Angoulême (inédit encore).

Digitized by Google

une pièce tendue de serge rouge[1] et que ses gens appelaient « la salle de retrait de Monseigneur »[2], il gardait, enfermés en une grande armoire à quatre portes et à quatre serrures ouvragées[3], cent soixante manuscrits environ, volumes ou rouleaux de papier, de parchemin et de vélin, de toutes dimensions[4].

Si l'on donnait d'abord un regard à leurs couvertures, on jugeait vite que le comte n'avait point voulu, par elles, relever leur valeur : deux tablettes de bois, deux feuilles de carton revêtues de basane on de peau chamoisée, ou même une feuille de parchemin[5], voilà, autant qu'il nous est donné de le constater à présent[6], de quelles reliures modestes s'accommodait la simplicité du prince.

Ce n'est donc pas le goût du luxe qui avait écarté de cette bibliothèque tout livre imprimé[7]. Le comte, bien plutôt, ne

1. Arch. Nat., P. 1403, 1, passim. — Notamment 38, 39 ; Bibl. Nat., *Pièces Orig.* 2160, 10, p. 674, § 9. — Cf. Sénemaud, *Bibl. Charles d'Angoul. au château de Cognac.* Angoul. 1862, in-8, 33 p. — B. Bullet, *Soc. Archéol. et hist. Charente*, 1862, p. 130-218, — Le lit et les couvertures de la chambre étaient aussi de serge rouge (P. 1403, 1 *cité* n° xxxviij).

2. *Ibid.* et titre de l'Inventaire ci-après.

3. B. Nat., *Pièces Orig.* 2160, 10, p. 674, § 9 *cité* et 10 : « Pour la fasson d'une grans aulmoires a quatre huissetz pour mettre les livres... de Mondit sgr... »

4. V. *infrà* les notes de l'Inventaire. Les plus grands manuscrits semblent être ceux catalogués dans les premiers numéros. — V. pour les rouleaux les nos 135-138, 141, etc. — Ces mss. n'étaient pas dressés sur les rayons de l'armoire, mais couchés sur l'un des plats ; aussi leur titre était-il écrit sur les tranches du haut ou sur celles du bas et non pas sur le dos du volume. (Cf. notes de l'inventaire, *infrà*). Sur la tranche latérale du ms. fr. 250 (notre n° 2) est écrit : Orose [et] L[ucain] ; sur le ms. fr. 157 (notre n° 4), on lit sur la tranche du bas : « la Bible historiaux. » Enfin sur le ms. fr. 587 (notre n° 13), on lit sur la tranche dorée inférieure : « le Songe du Vergier » écrit à l'encre noire.

5. V. *infrà* notes de l'Inventaire, en particulier celles du n° 23, 27,85, 92, 100.

6. En effet les reliures de beaucoup de ces mss. sont postérieures au xve siècle. Cf. *infrà*, Inv. nos 93, 97 sources citées.

7. Point de livres imprimés non plus, trente ans plus tard, mentionnés expressément dans la bibliothèque de Charles d'Angoulême, fils de Jean. Cf. Sénemaud, *Bibl. Charles d'Angoul. citée* ; Léop. Delisle, *Mélange sur Paléogr.*, Paris 1880, in-8°, montre (pp. 319 et 322 notamment) que l'imprimerie était établie à Angoulême en 1491-92, et même en 1488. Il suppose, avec vraisemblance, que les nos 52 et 58 de la Bibl. de Charles d'Angoul. comprenaient quelques livres imprimés. Cf. les nos 165, 166 de notre Inventaire.

Digitized by Google

soupçonnait point la portée de la découverte qui allait donner à la pensée un essor inattendu et aux bibliothèques un extraordinaire accroissement. Collectionneur, il ne fut pas novateur; ami du passé, il ne pressentit point l'avenir.

Et pourtant son dessein était de multiplier autour de lui les ouvrages de tous genres. Il était ingénieux à se les procurer. La pauvreté, qui affligea les trente-trois années de sa captivité en Angleterre[1], ne l'avait pas empêché de racheter un manuscrit superbe, jadis la propriété de son aïeul, Charles V[2]. Il lui avait été plus facile d'en réunir d'autres : ainsi, celui que lui donnait, en 1460, l'évêque de Nevers, Jean d'Etampes[3], ou ceux qu'il hérita du duc-poète, Charles d'Orléans, son frère[4]. Tantôt un auteur lui envoyait et lui dédiait son œuvre[5], tantôt le comte faisait exécuter le livre par un scribe à ses gages[6], tantôt il le copiait lui-même[7].

Mais nous ne saurions nous contenter de juger les choses par le dehors : connaître l'emplacement et l'origine des livres de Jean d'Angoulême ne satisfait point notre curiosité. Nous demandons davantage et nous voudrions savoir si le comte laissait ou non reposer ses manuscrits dans le recueillement de l'armoire...

Deux mois au plus après la mort du prince, dix de ses volumes n'étaient plus à leur place[8]. Nous ignorons si, de son vivant, il exerçait sur eux une surveillance plus jalouse et si c'était par prudence qu'il faisait écrire son nom sur leurs pages[9], qu'il traçait lui-même sa signature[10], ou faisait peindre ses armes[11]. Du reste, des prédictions funestes étaient destinées à décourager par avance les larcins :

1. V. p. 12 et s. du tirage à part de notre article (Extr. de la *Rev. Histor.*, t. LXII, 1896) : *la Captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoul.*

2. Cf. *infrà* n° 5 de l'Inventaire, notes.

3. *Ibid.*, n° 51.

4. *Ibid.*, n^{os} 4, 11, 20, 24, 30, 62, 107, etc.

5. Cf. notamment *ibid.*, n° 89.

6. Ainsi John Duxworth, Georges le Maalot, Guillaume Arbalestrier à la Rochelle, un copiste à Tours. Inv. *infrà*, notes du n° 37, 134, 50, 13, 105.

7. Inv. n^{os} 44, 69, 78, 85, 93, 97, 98, 134; et les notes des n^{os} 69, 100, 158.

8. Ce sont les n^{os} de l'Inventaire : 1, 2, 10, 22, 32, 33, 36, 38, 40, 77.

9. Cf. n^{os} de l'Inv. 79, 97.

10. Cf. 84, etc.

11. *Ibid.*, n° 37, 113. On s'est souvent mépris sur les armes du comte, et on les a parfois confondues avec celles de son frère, Charles d'Orléans.

Digitized by Google

Qui che livre emblera
A gibet de Paris pendu sera,
Et, si n'est pendu, il noiera,
Et, si ne noie, il ardera,
Et, si n'aert pitte fin fera. [1]

Nous aurions, assurément, des raisons plus décisives de nous assurer que le comte pratiquait ses manuscrits si nous découvrions, sur leurs feuillets, des notes de sa main. A la vérité, nous relevons bien certaines annotations, mais comment reconnaître si elles émanent de sa plume? — Par une comparaison minutieuse.

Nous avons, depuis sa dixième année jusqu'à sa mort, un très grand nombre de ses signatures [2]. Nous savons, d'autre part, grâce à l'Inventaire que nous publions, que onze de ses manuscrits ont été copiés par lui [3]. Comme nous avons retrouvé ces volumes, nous avons pu, à l'aise, étudier son écriture et voir ce qui la caractérise [4]. C'est la forme de certaines lettres: parmi les majuscules, les *H* notamment, les *L*, les *D*; parmi les minuscules les *a*, les *g* [5]. Elle a de la fermeté et de la netteté, elle est généralement régulière, un peu droite et par là se rapprocherait de celle de l'âge précédent. D'un autre côté, agréable aux yeux, vive, rapide, elle n'a rien de monotone; elle a, au contraire, des fantaisies, de l'imprévu, bien plus, de la personnalité [6]. A cet égard, elle fait presque songer aux diverses écritures des époques suivantes. En dépit de ces apparentes contradictions, elle a une

Charles portait : de France, au lambel d'argent (sans croissant de gueules). Cf. Douët d'Arcq, *Inv. des Sceaux, Archiv. Nat.*, I. 938 et s. Bibl. Nat., fr. 730 f° 6 et f° 200 v°; lat. 3593 f° 1; 6069 f° 1; 10286 f° 185. Jean, de son côté, portait : de France au lambel d'argent, le pendant du milieu chargé d'un croissant de gueules. Cf. Archiv. Nat., J. 647, n°s 8, 9, 10, 12; K 72, n° 56. Les mss. nous donnent la couleur du croissant et du lambel. B. Nat., fr. 2824; lat. 1449 f° 1 r° et le n° 13 de notre inventaire. Michon (*Statist. mon. de la Charente*, pl. VI, n° 26), le P. Anselme, etc., se trompent donc quand ils parlent ou de trois croissants ou d'un croissant d'azur.

1. Cf. *infrà*, Inv., notes du n° 30.

2. La première que nous connaissions est du 30 nov. 1409, Bibl. Nat., *Cab. Tit.* 2156, 6 (321), 43. Le comte, que nous croyons être né en 1399 entre le 1er mai et le 7 août (Cf. notre article dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LVI, 1895; tirage à part, 10 p.), était alors dans sa onzième année.

3. Cf. *suprà* note 17.

4. Cf. notes 69, 134, 158 de l'Inventaire.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

Digitized by Google

physionomie bien à elle et si reconnaissable qu'on ne saurait s'y méprendre. Ainsi nous avons pu, là même où l'Inventaire n'en disait rien, la signaler dans trois manuscrits avec une entière certitude [1].

L'écriture du comte une fois bien déterminée, il restait seulement, dans les quarante-cinq volumes que nous avons identifiés avec ceux que nous rapporte l'Inventaire [2], à rechercher avec un soin patient toutes les traces de sa main

Elles se retrouvent à chaque pas. Ici, ce sont les mille menus artifices qui rendent la lecture plus facile : les lettres ornées, les rubriques, les manchettes, les titres courants, les numéros aux feuillets, les tables [3] : on sent partout le souci d'accélérer les recherches, de rendre plus maniable le volume, de permettre au travailleur de s'en assimiler mieux la matière. Là, ce sont des corrections, des commentaires, des gloses [4] : un mot obscur est expliqué, un synonyme est indiqué [5]. Les efforts d'esprit du comte demeurent partout visibles. Ailleurs, on surprend encore à quels passages il arrêtait son attention : il les marquait pour y revenir ; il écrivait en marge : *Nota*, *exemplum* [6]. Si bien que nous pourrions peut-être aujourd'hui revivre les émotions ou les réflexions de ses heures de labeur.

Bien mieux : il n'est pas jusqu'aux élans de son âme que nous ne retrouvions, quand il s'écrie : « *Mater*, *ora Filium ut*, *post hoc exilium*, *nobis donet gaudium sine fine* [7]. » Nous avons les prières qu'il aimait [8], celles qu'il composait, et la « précieuse oraison [9] » qui valait vingt et une prières, s'il la chantait une fois, qui en valait trois cents s'il la disait dix fois [10].

Nous devinons, où et à quoi se déridait son esprit, à quels jeux il se délassait [11].

Nous savons enfin que le comte considérait les pages blanches de ses manuscrits comme autant de mementos : il y traçait les « bonnes recettes » dont il savait le secret : « Pour avoir couleur « quand on est trop pâle, prenes une qarte de vin roge et ung

1. Cf. *infrà*. Notes nos 100 et 158.
2. Nous les avons énumérés plus haut, note 2.
3. Cf. notes des nos 44, 69, 78, 85, 93, 97, 98, 100, 134, 158, etc.
4-6. *Ibid.* et spécialement notes du no 85.
7. Cf. notes du no 113.
8. Cf., en particulier, notes des nos 158 et 97.
9. Cf. notes du no 97.
10. Cf. notes du no 24.
11. Cf. Inv. no 85 notes, *ad finem*.

Digitized by Google

« pain chault, aincy qu'il vendra du four et le metes dedens le « vin froissie et le lessez juques a ce que il ait tout beu, tant « qu'il pourra; et prendre tout et mettre dedens la chapelle et « faire distiller et puis prendre ladicte eaue et laver le visage « *jusques a ce que la couleur soit retournée*[1]. » Et encore : « Pour « ung home qui seroit grevé, fault prendre d'une herbe qui croist « au bois... et en braié avecques vin blanc au matin et puis ce « coucher à l'envers et demorer une pièce *sans soy mouvoir par* « *IX jours*[2]. » C'était aussi sur quelques-uns de ses livres qu'il marquait ce que son honnêteté voulait éviter d'oublier (ce qu'un autre moins scrupuleux eût noté pour n'y plus songer) : ses dettes[3].

Devant sa table de travail, placée dans la salle de retraict et couverte de tapis de Venise[4], il lui arrivait, comme jadis en Angleterre, de demeurer de longues heures, car il avait copié de sa main onze manuscrits entiers. De fréquents changements dans son écriture témoignent cependant qu'il évitait de courir d'un bout à l'autre d'une page tout d'une haleine : il s'interrompait pour prendre ou bien quelque repos, ou bien le loisir de la réflexion[5].

On voit, du moins que, sans cesse, il ouvrait, feuilletait et annotait ses manuscrits. Ils étaient bien véritablement ses familiers. Il les prenait pour confidents de ses intimes pensées.

Dès lors, en dehors de leur valeur propre, ils se trouvent en avoir une autre : ils deviennent des documents qui nous renseignent sur le comte. Et opérer leur classement, peser leur importance, c'est, jusqu'à un certain point, reconnaître les tendances intellectuelles et morales de Jean d'Angoulême.

Or, les livres dont il goûtait le plus volontiers le commerce étaient certainement les livres de liturgie et de prière[6]. Il avait transcrit lui-même tout un psautier et pourtant il en avait quantité d'autres. Le prince était, en effet, avant tout, un croyant et c'est là le premier trait de sa nature.

Le second c'est que sa piété ne l'entraînait pas à l'extase; il

1. Cf. ms. lat. 2809, f°152 r°, B. Nat.
2. *Id. Ibid.*
3. Cf. Inv., notes du n° 69, fin.
4. *Item*, plus six fins tappiz veluz et ung petit à mettre sur la table où mgr escript. Arch. Nat., P. 1403, I, xxxviij. — *Ibid.* à l'œuvre de Venise.
5. Cf. Inv., notes du n° 85; cf. n° 158, notes.
6. Inv., n°s 5, 14, 24, 44, 64, 90, 113, 122, 135-6, 142-4. — Le psautier écrit par le comte est au n° 44.

Digitized by Google

était le fervent des œuvres qui, par la réflexion, l'élevaient jusqu'à Dieu. Les livres saints et les ouvrages de théologie étaient les délices de l'instruction de son esprit[1]; les *Méditations* sur les psaumes[2], sur l'*Ave Maria*[3], sur la fin de l'homme[4], lui apprenaient la vanité des disgrâces de la vie. Et il ne se rebutait guère à transcrire les volumes qui se rencontraient si bien avec les besoins de son cœur. Les sermons de S. Augustin le charmaient par leur grâce naturelle, leur parole brève et d'une simplicité exquise[5]. Avec S. Anselme de Canterbury, il tentait de mettre la science humaine au service de la science de Dieu[6]. Infatigable à suivre dans leurs œuvres S. Bernard[7], S. Bonaventure[8], Pierre d'Ailly[9], Jean Gerson[10], il cherchait, lui aussi, à reposer sa tête sur la poitrine du Christ.

Ce n'est pas que le comte ne fût dévot aux livres de philosophie pure. Il possédait cinq Aristote[11], il avait jusqu'à six Boèce[12]; le *de Consolatione* était son livre de chevet. Il ne savait point se lasser de le relire, de le copier, de l'analyser, de le commenter[13]; il sentait, chez l'illustre persécuté, une âme sœur de la sienne.

A dire le vrai, ce qui l'attirait surtout à la philosophie c'était la philosophie morale[14]. Il lui demandait de l'éclairer sur ses devoirs d'homme et ses devoirs de prince. Ainsi, il étudiait la *Somme des vices et des vertus* du Dominicain, frère Lorens[15], et il était versé dans la *Doctrine de Maître Jacques le Grand*, Augustin, qui est le *Livre des bonnes mœurs*[16]. Dès l'enfance, il avait fait effort pour

1. Inv., n° 4, 7, 26, 41, 43, 49, 53, 54,60, 68-70, 77, 80, 86, 87, 94, 102, 107-109, 111, 114, 121, 126, 127 à 129, 161.
2. Cf. Inv., 114.
3. Cf. Inv., 108.
4. Cf. Inv., 127, etc.
5. Inv., 54, 86, 87, 160.
6. Inv., 43, 107, 134.
7. Inv., 95, 107, 108; cf. notes du n° 69.
8. Inv., 69.
9. Inv., 129.
10. Inv., 7, 112, 159.
11. Inv., 3, 11, 20, 99, 148.
12. Inv., 21, 29, 63, 67, 73, 85; cf. 132.
13. Cf. notes des n^{os} précédents de ce que nous disons à ce sujet et p. 12 du tirage à part de notre article : *la Captivité de Jean d'Orl., comte d'Angoul., cité.*
14. V. Notes auxquelles nous renvoyons *infrà* n. 59-73.
15. Inv., 84.
16. Inv., 33.

Digitized by Google

s'approcher des perfections de l'*Anti-Claudien* [1] et maître Alain de Lille resta toujours pour lui un ami qu'il chérissait tendrement [2]. Il s'armait contre la luxure, il se mettait en garde contre la flatterie; il célébrait la toute-puissance de la raison « qui discipline les affections et gouverne les emportements [3] ». Il tentait, à force de considérations, de parer aux faveurs ou aux coups de la Fortune [4]. D'autre part, il était appliqué à profiter des préceptes que Christine de Pisan donne aux princes dans le *Corps de Pollicie* [5]. Il relisait les devoirs du jeune Chevalier, codifiés dans le *Bréviaire des Nobles* [6]. Le *Jouvencel* de Jean du Beuil lui offrait d'utiles conseils pour son éducation militaire [7]. Dans le *Curial* d'Alain Chartier, il avait appris la Cour [8]. Il examinait les graves questions qu'un prince de son sang avait à résoudre : les Seigneurs et le Clergé doivent-ils être entièrement soumis aux Rois [9], les Rois doivent-ils être soumis au Pape [10], le Pape doit-il être soumis au Concile [11]. Il marquait au passage, en dépit des préjugés de sa caste et de son rang, cette belle pensée de Juvénal : « La seule noblesse de l'homme c'est la vertu » ; et il soulignait cette autre : « Les peuples seront heureux quand les rois seront philosophes et quand les philosophes seront rois [12] ». Antonin ou Marc-Aurèle ne se réglaient pas sur d'autres maximes.

Ainsi, Jean d'Angoulême, qui cherchait à commander à ses instincts avant de commander à ses sujets, n'était en rien un rêveur ni un spéculatif; il avait le sens de l'utile, le goût des idées pratiques. Il aimait le bien autant que le vrai, et ses livres étaient mieux que l'agréable délassement de son esprit; il y voulait trouver le premier apprentissage de la vie [13].

1. Inv., 34, 98.
2. B. Nat., lat. 9684; dans le *Poème contre tout péché* (cf. *infrà*) que Jean d'Angoul. composa à l'âge de dix ans (*vers* 127), Alain est cité v. 72, 100, 110.
3. Cf. Inv., n° 85, notes.
4. *Contra casum Fortunae*, cf. Inv. notes du n° 100.
5. Inv., 12.
6. Inv., 154.
7. Inv., 149.
8. Inv., 119.
9. Inv., 8, 13 : *Le songe du Vergier*.
10. Inv., 56 : *Polycraticon* de Jean de Salisbury.
11. Inv., 35 : *De potestate clavium, liber*.
12. Inv., 12; fr. 1177, B. Nat. Jean d'Angoulême a noté cette pensée chez Christine de Pisan.
13. *Ibid*.

Digitized by Google

Les leçons un peu sèches de la morale, l'histoire les illustrait par des exemples vivants. Il retrouvait, dans la *Légende Dorée*[1] et dans la *Vie des Anciens Pères*[2], les miracles et les faits glorieux des Annales de l'Église, transformés par la poésie et la naïve inconscience des siècles de Foi.

Du reste, ce n'était pas à l'histoire qu'il attachait le plus volontiers ou le plus intelligemment sa pensée. Sans doute, Valère Maxime[3] lui donnait, sur les mœurs de Rome et du monde ancien, une foule d'anecdoctes curieuses et quelquefois puériles ; sans doute, il avait honoré d'une copie de sa main les *Chroniques de Martin le Polonais*[4], dans lesquelles il trouvait les principaux événements depuis Auguste et depuis saint Pierre jusqu'en 1277[5] ; sans doute encore, Guillaume de Tyr l'instruisait de cette « *Terre d'au-delà les mers* » que les Croisés ne réussirent pas à coloniser[6] et il pouvait lui arriver de parcourir tous ces auteurs non sans plaisir. Mais, assurément, il les lisait sans critique. Ses remarques prouvent qu'il ne songeait guère à séparer chez eux la vérité de l'erreur et qu'il ne valait pas mieux, sur ce point, que ses contemporains. Il se bornait, dans la recherche des sources, à souligner le nom des auteurs qu'il rencontrait[7], alors que, comme toute son époque, il était friand des fables les plus invraisemblables de *Dictis et de Darès*[8], des récits les plus suspects d'Orose[9]. Il faisait donc remonter au Troyen Priam les origines de la maison de France[10]. Il étudiait, sans autre étonnement, l'architecture de « la loige que fist Adam pour soy logier », de la ville qu'édifia Caïn[11], les mâchicoulis de la Tour de Babel[12], le dessin de l'Arche de Noé[13]. Certainement il habillait les soldats romains en chevaliers et, pour un peu, il eût, comme

1. Inv., 19, 59.
2. Inv., 10.
3. Inv., 25, 26.
4. Inv., 78.
5. *Ibid.*, notes.
6. Inv., 6.
7. Cf. notes des nos de l'Inv., 44, 69, 78, 85, 93, 97, 98, 100, 134, 158.
8. Inv., 2; cf. 151.
9. Inv., 2.
10. Inv., 139.
11. Notes du no 139 de l'Inv.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*

Digitized by Google

on le fit alors, décoré Jules César du titre d'évêque de Rome parce qu'il fut *pontifex maximus*.

Gardons-nous donc, devant tout cela, d'exagérer notre surprise. Il est plus sage de constater très simplement les notions historiques que s'efforçait de retenir Jean d'Angoulême et les erreurs dont il les accommodait. Nous sommes renseignés à cet égard par deux compilations qu'il rédigea : l'une sur les empereurs romains[1], l'autre sur les événements de l'histoire universelle[2]. Cette sorte de chronique abrégée fut tenue par lui à jour jusqu'en 1450[3]. Il y plaçait, sans hésitation, Hector en 1180 avant J.-C., et Arthus en 452 après notre ère; il croyait qu'Alexandre était mort en 300, César en 40, et que la Normandie avait été réunie à la couronne en 1181. Deux faits surtout l'intéressaient au XI^e^ siècle : la conquête de l'Angleterre par Guillaume et la première croisade. Un autre au XII^e^, mais il le connaît mal; un au XIII^e^, l'avènement de saint Louis; six au XIV^e^, la destruction des Templiers et quelques batailles[4]. C'est sur l'époque où il vivait, le XV^e^ siècle, qu'il concentrait son attention. Cousinot lui avait adressé le récit des luttes civiles entre Armagnacs et Bourguignons[5], Guillaume Astesan lui avait envoyé les chroniques de Milan[6], Robert Blondel — celui-là aussi un « domestique » de la famille d'Orléans — lui avait donné la *Désolation de Paris* ou la *Complainte des bons Français*[7]. La sanglante querelle franco-anglaise dont il fut une des victimes ne pouvait, dans ses détails, lui être indifférente, non plus que le grand schisme. Là encore cependant, en dehors de ce qu'il ne connaissait que trop, tout ce qu'il voulait confier à sa mémoire se réduisait à une aride chronologie : soixante dates environ, prises de villes, batailles, naissance ou mort de princes[8].

Ce n'était donc pas l'histoire, le temps qu'il y consacrait et surtout la manière dont il l'entendait, qui aurait interdit à Jean d'Angoulême les belles chevauchées d'imagination. Et, de fait, les romans d'aventures ne manquaient pas dans la Bibliothèque[9].

1. B. Nat., lat. 9684.
2. B. Nat., lat. 6784; Inv., notes du n° 51.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Inv., 150. Cf. *Captivité Jean d'Orl., citée* p. 12.
6. Inv., 88 et notes.
7. Inv., 92.
8. B. Nat., lat. 6784 *cité* f° c r° et v°, f° d r°; cf. n° 51 et notes (Inv.).
9. Inv., n^os^ 42, 57, 58, 71, 76, 125; Cf. 9 et 151.

Digitized by Google

Chose édifiante, l'un d'eux commençait gravement par une citation de saint Mathieu[1] et un autre avait pris pour sujet la Sainte-Écriture[2].

Les occasions s'offraient à lui de se détourner sur la poésie, la fantaisie, le conte. Il comparait les deux auteurs du *Roman de la Rose* : la douceur tendre et voluptueuse de Guillaume de Lorris avec la véhémente satire de Jean de Meung, sa liberté cynique et souvent méchante[3]. Il ne nous a pas marqué ses préférences. Tout au moins savons-nous qu'il sacrifiait, comme ses contemporains, à l'Allégorie[4]. De Pétrarque[5] ou de Boccace[6], lequel avait pour lui plus de charme, nous voudrions aussi le savoir. Il avait de chacun trois manuscrits, mais il ne pouvait goûter qu'à travers une traduction la grâce légère et attristée du chantre de Laure, la prose animée de l'auteur du *Décaméron*. Qui pourrait dire s'il se scandalisait ou non de ce livre et de l'*Art d'aimer* d'Ovide que Christine de Pisan censurait durement[7].

Selon toute apparence, le comte croyait rêver encore en lisant les merveilleux voyages de Marco-Polo[8] de Rubruquis[9] et de Jean de Mandeville[10]; la vision de la Tartarie, de l'immense étendue du royaume du grand Khan, de ses formidables armées, tout cela devait, dans son cerveau, éveiller les fantastiques images d'un Orient supposé. Les temps n'étaient pas encore venus où il aurait appris que le monde occidental était plus vaste que l'univers borné figuré sur sa *Mappe marine*[11]. A bien plus forte raison, ne pouvait-il soupçonner encore que des planètes restaient à décrire dont ne lui parlaient point ses livres d'astronomie[12].

1. Inv., 57 ; cette citation peut être également tirée de saint Marc.
2. Inv., 76.
3. Inv., 18, 42.
4. V. notes du n° 100 de l'Inv.; Cf. 17 *bis*.
5. Inv., 46, 93, 97.
6. Inv., 1, 17, 61.
7. Inv., 89. — Christine, *Enseignements moraux à son fils* :

> Si tu veux chastement vivre,
> De LA ROSE ne lis le livre,
> Ne d'Ovide « *De l'Art d'aimer* ».

8. Inv., 38, notes.
9. *Ibid.*
10. Inv., 115, notes.
11. Inv., 141.
12. Inv., 145, 146; cf. 167.

Digitized by Google

Théologie, Morale et, à un degré moindre, Histoire, Roman, Poésie, Voyages, on voit où allaient les prédilections de Jean d'Angoulême. — En grande majorité, les auteurs dont il cherchait l'intimité étaient chrétiens. Au milieu d'eux, l'antiquité païenne n'était représentée que par deux versions latines d'Aristote, par Térence, Cicéron, Ovide et Valère Maxime[1].

Ce choix, parce qu'il est capricieux, n'est pas sans intérêt. Si les préférences qu'il révèle ne sont pas pour surprendre, on pourra s'étonner pourtant de ne point rencontrer là un Virgile. Mais les poésies mêmes de Charles d'Orléans, frère du comte, comment ne figurent-elles pas au Catalogue?

Quant au grec, Jean d'Angoulême vivait à la veille de la Renaissance et il ne savait pas le grec. Il ne possédait aucun ouvrage écrit en grec. Le seul mot grec qu'il ait cité, il l'a complètement défiguré[2]. A part le français et le latin, il n'entendait donc que l'anglais[3] : n'avait-il pas eu, pour l'apprendre, les loisirs de la captivité[4]?

La lecture de ses manuscrits, l'étude des traités de grammaire et de poésie qu'il possédait semblent, du reste, avoir inspiré au comte quelques œuvres personnelles. L'une d'elles n'est déjà plus inédite[5]. Les deux autres[6] ne nous paraissent pas mériter les honneurs de la publication. Elles sont, malgré tout, intéressantes à plus d'un titre.

Par exemple, dans toutes les trois, nous retrouvons ces préoccupations religieuses et morales qui tenaient, dans l'âme du prince, la place éminente que l'on a vue[7]. Le titre donné à

1. Aristote, Inv., 11, 148. Térence, Inv., 23. Cicéron, Inv., 110. Ovide, Inv., 82 et 89. Valère Max., Inv., 25, 26. — Quant à Boèce (cf. suprà p. 45 n. 12, on discute s'il était chrétien ou non; cf. *Boetius, der letzte Römer* par J. S. Suttner; Fr. Nitzch, *Das System des B. und ihrer Jugeschriebenen theologischen Schrifften*, Berlin 1860; et plus récemment, Gaston Boissier, *De l'origine des traditions relatives au christianisme de Boëce* (Extr. du *Journal des Savants*, Paris, sept. 1889).

2. B. Nat., lat. 7909 (cf. Inv., 23); le comte a dressé la table des comédies de Térence et il appelle l'Héautontimorumenos « *Heauto tumenon* ».

3. Cf. inv. nº 37, notes et *Captivité J. d'Angoul.*, *citée* p. 11.

4. *Ibid.*

5. *Oratio ad Crucifixum*, publ. par M. Charavay, *Rev. Doc. Hist.*, 1877, in-8, 22 p.

6. 1º *Poème contre les sept péchés*; B. Nat., lat. 9684; *Suprà* p. 46 n. 3 (149 vers). — 2º *De Jeunesse* (63 vers). B. Nat., fr. 1798, cf. Inv., *infrà* nº 33.

7. V. *suprà* p. 44-45.

Digitized by Google

quelques-uns de ses vers parle assez de lui-même : « *Le poème contre tout péché* » ; l'Orgueil, l'Avarice, la Luxure, l'Envie, « la Gloutonnie, l'Ire et la Peresse » forment le sujet d'autant de chants... de quelques vingt rimes chacun [1]. L'amour de Dieu doit être la première assise de nos actions, sinon elles sont vaines : voilà quelles idées développe Jean d'Angoulême [2]. Ailleurs, dans la poésie appelée « *Jeunesse* [3] », il expose que cet âge est charmant mais qu'il faut guider ses ignorances, dresser ses habitudes, si l'on veut l'incliner au bien :

O très doulce enfance !
Age de plaisance,
Estat d'ignorance,
Fole soufisa[n]ce !
Tu ne cognois pas
Come celui t'avance
Qui, de sa puissance,
Te fait démonstrance
Et rigle tes pas !
Tu es un cerceau sans compas
Se tu n'as doctrine et savance [4]...

Puis, il compare le jeune homme, voyageur au début de la route, à la barque qui n'a pas encore vogué loin du port :

Quant pélerin, en la saison novelle,
Part de son huis et s'esbat et réveille,
Il ne scet pas des dangiers qu'il aura ;
Barge sur port sault en la mer cruelle,
Plaist auz voians et apert gente et belle
Qui tant de hurs force rencontrera [5]...

Une tournure d'esprit frappe aussi très vivement qui examine les vers que nous ne reproduisons pas : c'est la complaisante citation des auteurs qu'avait lus le comte : Aristote [6], les *Distiques de Caton* [7], saint Bernard [8] et surtout Alain de Lille [9]. Et cela confirme bien ce que nous savions déjà par ailleurs [10].

Un troisième fait mérite qu'on s'y arrête : le *Poème contre les péchés* fut composé par le comte quand il venait d'avoir dix

1-5. Sources citées, note 6, p. 50.
6. *De Jeunesse*, v. 3.
7. 7 *Péchés*, v. 63.
8. *Ibid.*, vers 48.
9. *Ibid.*, vers 72, 100, 110.
10. V. *suprà*, et Inventaire *infrà*, passim.

Digitized by Google

ans[1]. Cela témoigne d'une évidente précocité; car le poème a cent cinquante vers et, pour une œuvre d'enfant, il est fort passable. Il nous apprend que, dès ce moment de sa vie, le prince lisait déjà les auteurs qu'il affectionnera plus tard[2].

1. Le ms. lat. 9684, d'où nous extrayons le Poème contre tout péché, contient des vers latins adressés aux enfants d'Orléans, Charles, Philippe, Jean; quelques-uns sont du précepteur de Jean d'Angoulême, Oudart de Fouillloy.

On lit à l'épilogue (v. 124-127) :

Cy désine maintenant
Ce livret lequel, Dieu donnant,
Je nommé d'Orléans
Fiz *quant je eus accompli dix ans.*

Le copiste avait écrit d'abord : *Charles* d'Orléans, puis il a effacé Charles (et sans un réactif nous n'aurions pu lire ce mot). S'il n'a pas voulu écrire Charles, c'est donc qu'il devait écrire Philippe ou Jehan nom de l'un des deux autres enfants d'Orléans; et, le vers réclamant ici un mot de deux syllabes, ce ne peut être Philippe; c'est *Jehan* (d'Orléans, comte d'Angoulême).

Serait-ce pour épargner la modestie de Charles que le nom a été gratté ? Non, l'auteur ne redoutait pas d'être nommé, puisqu'il a fait un vers pour l'être et son nom forme une rime; et puis, quelles indulgences littéraires pourrait-on refuser à un enfant de dix ans; enfin, jamais que nous sachions, Charles d'Orléans n'a évité de se nommer dans ses poésies; il n'en est guère à son époque qui soient plus personnelles.

Ajoutons que Jean d'Angoulême a eu ce ms. entre les mains car c'est lui qui a tracé de son écriture, au début du volume, quatre grandes pages présentant un tableau complet de l'histoire des empereurs romains. Il est vraisemblable qu'il ait fait écrire plus tard quelques vers qui lui rappelaient ses travaux d'écoliers sur un livre où son précepteur, Oudart du Fouilloy, avait écrit, lui aussi, des vers de sa façon.

L'épilogue du petit poème est en effet postérieur au reste; l'auteur y réclame l'indulgence du lecteur, car alors, dit-il,

Car je n'estoie pas si saige
Pour ce qu'*estoie* jeune d'aage
Que je peeuse faire traitté
Qui fust de grant moralité. »

En dehors des raisons qu'on pourrait appeler extrinsèques, d'attribuer à Jean d'Orléans cette poésie, il en est une tirée des idées mêmes exprimées du début à la fin de ces 149 vers : ce poème est une prière à la Vierge, « au Dieu de Paradis », une suite de réflexions érudites ou très édifiantes, un acte de foi. Tout cela est bien dans l'esprit du comte; pour s'en convaincre il suffirait de lire les remarques qu'il a faites en étudiant le *Corps* de *Pollicie* (cf. Inv., n° 12). Ce même esprit se retrouve dans l'*Oratio ad Crucifixum* et dans la pièce « *De Jeunesse* ».

2. Cf. *suprà* passim.

Digitized by Google

Trois pièces de vers, — dont l'une est sûrement un travail d'écolier, dont les deux autres, qui ne peuvent être datées, ne sont peut-être pas autre chose, — ne sauraient évidemment autoriser un jugement sérieux sur la veine poétique du prince. Recommander l'éloignement du vice et le culte de la vertu, c'est là, bien assurément, donner des conseils excellents; on sent que la piété, l'honnêteté de l'auteur percent à chaque ligne; on cherche où perce son talent. Mais, de tout cela, puisque les documents significatifs font défaut, nul n'aurait le droit de conclure que le cœur du comte valût mieux que son intelligence et que son âme fût vraiment plus parfaite que son œuvre.

Prose ou Poésie, en réalité, Jean d'Angoulême paraît bien n'avoir jamais composé un livre original. Autrement, comment supposer qu'un pareil manuscrit eût échappé à notre Inventaire, lequel relate ceux-là même des volumes qui sont sortis de la Bibliothèque du comte[1]. Et puis, dans leurs dédicaces, les auteurs n'auraient pas manqué de joindre aux louanges qu'ils adressent au prince l'éloge de ses productions littéraires. Or, ou bien ils célèbrent son érudition :

Doctus es et doctas excolis usque Deas[2];

ou bien ils vantent son caractère conciliant et lui consacrent, comme un symbole vivant de sa nature, cette Salamandre, que François Ier reprendra plus tard à son aïeul, et immortalisera :

Seigneur humain doulx et prudent,
Père de paix et d'union,
Qui estaignez tout feu ardent
De noise et de division,
Je vous foys cy oblacion
D'ung *salmendre*, qui estaint
Le feu, par operation
Naturelle, quand il luy[3].

Ainsi, lire, résumer, compiler infatigablement, ne jamais secouer la tyrannie de sa propre mémoire, éternellement vivre

1. Cf. nos 1, 2, 10, 22, 32, 33, 36, 38, 40, 77 de l'Inventaire.

2. Cf. notes du no 88 de l'Inventaire.

3. B. Nat., fr. 5738, fo 36 ro. Il est fort curieux de trouver expliquée par le caractère même de Jean d'Angoulême l'origine de la Salamandre dont François Ier sema plus tard le dessin sur les constructions qu'il éleva en tant de lieux. Cette salamandre serait un symbole. Elle serait, en outre, une preuve de plus de cette vénération que François Ier gardait à la mémoire de son aïeul.

Digitized by Google

sous le joug de la pensée d'autrui, et faire servir l'accumulation des connaissances ainsi acquises à l'harmonieux développement de sa nature religieuse et de sa nature morale, — telle nous paraît avoir été la tâche double que s'imposa Jean d'Angoulême.

*
* *

On aperçoit maintenant jusqu'à quel point il nous a été permis, en faisant le tour de la Bibliothèque du comte, de faire le tour de son caractère et de son esprit.

Derrière le chevet de la cathédrale d'Angoulême, on a placé, de nos jours, dans le jardin solitaire de l'Évêché, la statue agenouillée du prince et c'est bien une des attitudes sous lesquelles il convient de nous le représenter[1]. Mais il faut désormais nous habituer aussi à le voir sous un autre aspect : assis à sa table, dans la salle de retrait aux tentures rouges, absorbé dans la lecture, le commentaire, la transcription de ses manuscrits. On pourrait dire qu'il a donné à l'art du copiste ses lettres de noblesse.

Comme son grand-père Charles V, comme son frère Charles d'Orléans, comme ses deux petits-fils François Ier et Marguerite de Navarre, Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, qui ne put être, en vérité, ni un Mécène, ni un artiste, qui ne fut point, sans doute, un auteur, eut cependant le goût passionné des livres ; il fut un lettré studieux et instruit.

Ainsi, par l'esprit comme par le sang, il est bien de la famille des Valois ; mais, prince ou penseur, il y demeure en un rang modeste. Qui peut dire que ses pensées eussent été plus hautes si sa fortune eût été moins humble, et que le pouvoir lui eût donné le talent?

Gustave DUPONT-FERRIER.

1. Cette statue était jadis dans la cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême.

Digitized by Google

INVENTOIRE

DES LIVRES TROUVEZ EN L'ARMOIRE DU RETRAIT

de feuz Mgr, que Dieu absoille;

Fait le 1er jour de juing l'an 1467[1].

---

1. Et premièrement ung livre nommé *Boccace*, en françois et parchemin, en lettre brisée, commançant ou second fueillet « *Pour la punicion*, » et, ou penultime « *Pellée nullecques* »; et finissant en lettre rouge, « *Après Pasques* ».

Cf. Bibl. Nat. 226, f° 275, col. 1. Bibl. Arsenal 5191-3, 5281. Bibl. Mazar. 3878. — Ce Boccace est sans doute *Le livre des cas des nobles hommes et femmes*, traduit par Laurent de Premierfait, lequel acheva son œuvre le 15 avril 1409, le lundi *apres Pasques* Sur Laurent, voy. Leroux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens*, 1867; Bibl. franc. de La Croix du Maine et du Verdier (1772-3), II, 32, 33 et IV, 576.

Cf. *infrà* n^{os} 17 et 61. — En marge : « O Monsgr du Fou l'a. »

Yves du Fou fut un des tuteurs de Charles, fils de Jean comte d'Angoulême (cf. *Bullet. Soc. Arch. et hist. Charente*, 1863, p. 331-2, 359 et s.).

Les différents articles du présent inventaire mentionnent les formes suivantes d'écriture :

1° *Lettre brisée*, n^{os} 1, 2, 66, 105, 149, 150.

2° *Lettre commune*, n^{os} 3, 8, 13, 19, 23, 32, 38, 40, 46, 50, 51, 65, 67, 68, 73, 81, 86, 91, 95.

3° *Lettre de forme*, 4, 5, 6, 42, 43, 47, 48, 53, 59, 62, 74.

4° *Lettre antique*, 83, 96, 100.

5° *Lettre anglaise*, 56, 102.

6° *Lettre italique*, 88, 147.

Lettre brisée semble synonyme de *lettre bâtarde* au n° 149.

Sur ces diverses « lettres », cf. Natalis de Wailly, *Éléments de Paléogr.*, 2 vol. in-f°, 1838, t. I, 375; Léop. Delisle, *Cabin. mss.*, I, 32, 80; Tory, *l'Art et science de la vraie proportion des lettres*, cité par N. de Wailly, *Ibid.*

1. Nous conservons deux rédactions de cet inventaire : Arch. Nat. P 1403. 1., 38 et 39; ils peuvent bien être de 1467. Le premier (38) est moins abrévié et détaillé que l'autre. Ils ne sont qu'un extrait de l'inventaire original qui était accompagné de pièces justificatives (cf. infrà note du n° 54). — Jean comte d'Angoulême était mort le 30 avril 1467.

Digitized by Google

2. *Orose*, en françois et parchemin, en lettre brisée, commançant ou second fueillet « *Comment le roi de Sodomme*, » et, ou derrier fueillet: « *mesmes autres* »; et finissant, en lettre rouge : « Le livre de Lucain ».

En marge, 2e cahier : « O Mgr l'a. » — Mgr est Charles fils et successeur de Jean d'Angoulême. Il fut le père de François I.

Le ms. ici désigné est à la Bibl. Nat., fr. 250. — Il ne contient pas seulement un Orose mais « La seconde destruction de Troyes, selon Ditis et Darres, poetes », f° 83 v° col. 2 et s. — Cf. *infrà* n° 151.

3. *Les probleumes d'Aristote*, en francois, en lettre commune, commançant, ou tiers fueillet « *Ymaginez* », au derrier « *Qui fut mise* » et finissant, en lettre noire, « *Charles le Quint* » et « *Deo gracias* ».

Ce ms. est aujourd'hui à la Bibl. Nat., fr. 210. — On lit f° 406 v°, col. 2 : « Explicit le Livre des Probleumes d'Aristote, translaté ou exposé de latin en françois par maistre Evrart de Conty, jadis physicien du roi Charles V. » — Cette version française d'Arist. est de la fin du XIVe siècle. Cf. ce qu'en dit Sénemaud (*Bibl. Charles d'Angoul.*, n° 3. *Bull. Soc... Charente*, 1862. Paulin Pâris (*Mss. fr. de la Bibl. du Roi*, Paris, 1836, in-8°, t. II, p. 205-8) l'a crue inédite. — Cf. Leroux de Lincy, *la Bibl. de Charles d'Orléans...* Paris, 1843, in-8° n° 31. — Barrois, *Bibl. protypographique ou Librairie des fils du roi Jean*, Paris, 1830, in-4°, 519.

4. Le second volume de *La Bible*, en françois, en grant volume et lettre de forme, commançant ou quart fueillet « *Cil qui attrempe* » et, ou penultieme « *De terre* »; et finissant, en lettre noire « *L'Apocalipse S. Jehan* ».

Ce ms. est aujourd'hui, à la B. Nat. fr. 157. — C'est « la Bible historiaus ou les hystoires escolastres » de « Pierre » [le Mangeur], traduction de « Guiart des Moulins ». Ce ms. a appartenu à Charles d'Orléans (Delisle, Cab. mss, I. 110); le 1er vol. de cette Bible est aussi à la Bibl. Nat. (fr. 156). — Ce « grant volume » mesure 426 millim. sur 295.

5. Le *Racional de divinis officiis*, en parchemin et lettre de forme auttentique, historié partout, commançant, ou second fueillet, «*Appert-il de Ptholomée* » et, ou penultième, « *Commant qu'il soit* » et finissant « *Des livres* ». Signé « *Charles* ».

Ce ms. est à la B. Nat., fr. 437. C'est le Rational de Guill. Durand (? 1230-1296) traduit par Jean Golein (? 1320-1403). Sur G. Durand voy. *Hist. litt. France*, 1842, XX, 311-97 et 794-5; sur Jean Golein voy. P. Pâris, *Op. cit.*, II, p. 57 et s; IV, 101 et s.; VII, 278.

P. Pâris a décrit cet ouvrage dans ses *Mss. fr.*

Sur la feuille de garde du plat supérieur, on lit ces mots, écrits de la main de Jean d'Angoulême : « Cest livre est à Jehan, comte d'Engolesme, lequel l'acheta à Londres, en Engleterre, l'an de grâce 1441 ».

Digitized by Google

On a parfois réservé le nom d' « *Histoires* » à des *miniatures* formant tableau, et on les a opposées aux *enluminures*. Cette distinction, cependant, n'est pas toujours possible (cf. Léop. Delisle, *Cab. mss.*, cité, I, 32, note 24; Lecoy de la Marche, *Les Mss. et la Miniature*, collection Quantin, in-8°, p. 119.

6. Les *Hystoires de Godefroy*, en françois et parchemin et lettre de forme, commançant ou quart fueillet « *Naige d'aussi mauvaise* » et finissans « *Et luy roy à tant s'en tint* ».

Ce ms. est à la B. Nat., fr. 2824 (XIII^e^ s.) c'est un Guillaume de Tyr, *Histoire de la guerre sainte*; la traduction est suivie d'une continuation jusqu'en 1229. (Cf. Recueil des Histor. des Croisades en Occid., 1859, II, XIII-XXIV, 641-731.) Jean d'Angoulême a dû faire exécuter la miniature qui, dans ce ms. du XIII^e^ siècle, représente des armures du XV^e^, de l'artillerie, etc. — Légères erreurs dans notre inventaire; un cahier donne et « *luy roy* », l'autre « et *l'ung roy* »; le ms. porte « *et li rois* ».

7. Le *Livre de maistre Jehan Jarchon*, avecques plusieurs traictiés commançans, ou second fueillet « *Que nous feussions* » et finissans en lettre noire « *Rouses et Fleurs* ».

Il s'agit ici de Jean Charlier de Gerson (14 déc. 1363-12 juil. 1429), chancelier de l'Université de Paris. Cf. Raym. Thomassy. *Jean Gerson*, Paris, 1843, in-18. — P. Pâris, *Mss. fr.*, II, 115-6; VIII, 224-5, 263-7, 288-290, 371, 477-8.

Cf. Bibl. Arsenal, 2113, 2121; Bibl. Châlons-s-M., 180.

Cf. *infrà* 112 et 159.

8. Le *Songe du Vergier*, en françois, en papier et parchemin et lettre commune, commençans, ou qnart fueillet, « *Prieres et faiz* » et finissans ou penultieme « *Que pour celle* ».

Cf. *infrà* n° 13.

9. L'*Istoire de Troye*, en papier caducque, en latin, commançant, ou tiers fueillet « *Ad regem* » et finissant, ou derrier fueillet, en lettre noire, « *Paciencia affirmat* ».

Cf. *suprà* n° 2 et *infrà* 137 et 151. —Bibl. Rouen, 1049. — Est-ce « *li Roman de Troie* » de Benoît de Sainte More, ou le « *Recueil des Troiennes Histoires* » de Raoul le Fevre, ou plutôt Gui Colona « *Historia Trojana secundum translacionem Dictis Greci et Daretis Frygii* »?

10. La *Vie des Anciens Pères*, en rime, françois et parchemin, commançant, ou second fueillet, en lettre rouge « *Ci endroit commance* » et finissant, ou penultième, « *le langaige Dieu* ». Signé « *Estampes* ».

En marge, cahier 2 : « Madamoiselle l'a. » Il s'agit de Jeanne d'Angoulême, fille de Jean d'Angoul. — Cet ouvr. est anonyme; cf. *Hist. litt. F^ce^*, 1838. XIX, 843-857; XXIII, 119-20. P. Pâris, *Mss. fr.*,

Digitized by Google

VI, 311-322. — Léop. Delisle, *Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1867, B. III, 262-6.

Cf. B. Nat., 6784. — S. Genev., 587. — et *infrà* n° 74.

11. Les livres d'*Ethiques*, *Polithiques*, *Moraulx*, *Rhétorique*, *Probleumes*, d'Aristote, tous en latin et parchemin, commançant ou second fueillet « *Esse pecudum* » et finissant, ou derrier, *Trinitas Sancta* ». Signé « *Karolus* ».

Ce ms. est à la B. Nat., lat. 6307. — *Karolus* est la signature de Charles d'Orléans à qui ce ms. a appartenu. — Cf. Jourdain : *Recherch. critiq. sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, 1819, in-8°, Paris.

Quelques-unes des notes qui sont en marge (f° 8 r°, 95 v°, 96 v°, 97 v°, 98 v°, 101 v°, 103 r°, 107 r°, etc.) sont vraisemblablement de la main de Jean d'Angoul.

Cf. *suprà* n° 3 et infrà n°s 20, 99, 148.

12. Le *Livre du Corps de Pollicie*, en françois et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *Jambes et pies* » et finissant, ou penultième, « *La souffisance* » et, au derrier, en lettre rouge « *De la Policie. Amen* ».

Ce ms. est à la B. Nat., fr. 1197. Le Corps de Pollicie est de Christine de Pisan. (Cf. Raim. Thomassy *Essai sur... Christine de P.* Paris, 1838. — Brunet, *Manuel*, 1860, I, 1855-8; P. Paris, *Mss. fr.*, 1842, V, 72-3, 94-100, 133-81, 399-403.

Le mot « paine » f° 53 r° col. 2, est de la main du comte. Cf. les nombreux notas : f° 9 r° col. 2, f° 11 v° col. 1 et 2, f° 13 v° col. 2, f° 15 v° col. 1 et 2 etc.

13. Le *Songe du Vergier*, en françoys et parchemin et lettre commune, commançant, ou quart fueillet, « *Audite Somnium meum* » et finissant, au penultieme « *Que plusieurs* » et, en la fin du derrenier, en lettre rouge, « *Baillie* ».

Ce ms. est à la B. Nat. fr. 587. — M. P. Pâris (*Mss. fr.* IV, 316 et 299-328) le décrit : c'est, dit-il (IV, 310) le texte le plus beau, le plus exact, le plus complet que nous ayons de cet ouvrage. Le copiste nous renseigne sur l'origine du livre. « Mon très redoubté et puissant Seigneur, Mgr le conte d'Angoulesme, germain du roy, me fist escripre cestui présent Songe du Vergier en la ville de la Rochelle en l'an de grâce 1452. » — Nous avons trouvé, au British Museum, la quittance du copiste, signalée déjà par M. de Laborde (Preuves ducs Bourg., III) :

« En la présence de moy, Pierre des Caves, secretaire de Mgr le conte d'Angoulesme, Guill. Arbalestrier, escripvain, demeurant à la Rochelle, confessa avoir eu et receu de Guillemin de Vesville, commis par monditsgr à la recepte generale de toutes ses finances, la somme de 15 escuz d'or neufs, qui deuz lui estoient pour avoir escript et baillé parchemin à ce faire ung livre nommé *le Songe du Vergier*, pour monditsgr, par marchié à lui fait par icelui sgr..... tesmoing mon seing manuel cy mis le 22e jour de may l'an 1453. » (Brit. Mus. add. chart. 8121, Purchd of Mess. Boorse, 10 janv. 1852.)

Digitized by Google

14. Un psaultier postillé, commançant, à la postille du tiers fueillet, « *Cum tremore* » et finissant, au penultime, « *Reddam ulcionem* ».

Cum tremore : Psalm., II, 11 ; *reddam ulc* : Deut., XXXII, 41. — Cf. B. Mazarine, 374-9 et Bibl. Vendôme 56. — Cf. nos 44, 64, 113, 142-4, etc., *infrà*.

Cf. 17, 89 et 90. Postille est synonyme de glose, note. (Godefroy, *Dict. de l'anc. lang. française*, 1881 et s., t. VI, v°).

15. Les *Moraulx des Philosophes,* en françois, commançans, au second fueillet, « *De tes biens* » et finissans, en l'antepenultime « *Et en grans barbes* ».

Cf. *Les dits moraux des philosophes*, trad. en franç. par Guill. de Tignonvile ; et le *Moralium dogma philosophorum* de Guill. de Conches et non de Gautier de Lille ; voy. Arsenal, 2311-2 ; Bibl. Ste.-Genev., *Invent. Mss.*, II, 685.

16. Unes Croniques, en françois et parchemin, bien caducques, en lettre commune, commançans, au second fueillet, « *Crueux* » et finissans au derrier « *et finablement* ».

Cf. *infrà* nos 78, 123, 131, 150, etc.

17. Le *Livre de Boccace*, en papier, lettre commune et françois, commançant, ou tiers fueillet, « *A ceulz qui en ont besoing* » et finissant « *Ci fine le livre* », avecques « *Explicit* », en lettre noire.

Ce ms. est à la B. Nat., fr. 1122. C'est le Decameron, « translaté premièrement en latin et secundement en francoyz à Paris, en l'ostel de... Bureau de Dampmartin... par moy Laurens de Premier faict,... le xve.. juing... 1414. »

Sur le v° de la feuille de garde, Jean d'Angoulême a écrit de sa main la table des dix nouvelles. Il a mis les titres courants pour neuf nouvelles. Il a écrit la 18e.

18. Le *Livre du Roumant de la Rouse*, en françois, commançant, ou second fueillet, « *Au milieu du mur* » et finissant, ou derrenier, « *Et je m'esveille* ».

Cf. Bibl. Mazar., 3872-3 ; Ste-Genev., 1126 ; Arsenal, 3338, 5226, 5210.

19. Une *Legende dorée*, en papier, bien caducque, en lettre commune, commançant, ou second feuillet, « *Couste* » et, ou penultime, « *Lors disoit-elle* ».

Le cahier 38 porte en marge : « O. Madamoiselle l'a. » — Cette mention a été effacée sur le cahier 39. — Cf. *infrà* no 59.

20. Les *Dix livres d'Ethiques*, en françois et parchemin, commançans, ou second fueillet « *ceste science* » et, ou derrier, « *subget* » et finissant, en lettre noire, « *chappitre du Xe* ». Signé « *Charles* ».

Digitized by Google

Ce ms. est à la B. Nat., fr. 542. — M. P. Pâris (*Mss. fr.*, IV, 333 et s.) l'a décrit et a observé qu'il provenait de la collection du malheureux Jean de Montaigu, surintendant de Charles VI; mais il se trompe en donnant les armes peintes sur la gouttière du ms. comme étant celles de Charles d'Orléans; jamais Charles n'eut de croissant de gueules sur le pendant du milieu, dans son lambel. Ces armes sont celles de Jean d'Angoulême.

Cette traduction d'Aristote est due à Nicolas Oresme mort en 1382 (cf. Sènemaud, *Bibl. Charles d'Orl.*, p. 151 : il pense que ce ms. fut racheté en Angleterre. — Barrois, *Bibl. Protyp.*, 620, 921, 1613, 2067-8 — Hiver de Beauvoir, *La librairie de Jean... de Berry*..... (Paris 1860, in-8°), 61, 62.

Cf. *suprà* n^{os} 3, 11, 99, 148.

21. Le *Livre de Boece* « *De consolacion* », en latin et parchemin, avecques l'Apparat du Travet, commançant, ou tiers fueillet, « *Intempestivi* » et, ou derrier « *Quamvis proponam ire* » et finissant, en lettre rouge « *Deo Gracias* ».

Cf. *infrà* n^{os} 29, 63, 67,85, 132.

Il s'agit ici d'un ouvrage de Nicolas Trivet, appelé aussi Travet et Trevet, dominicain anglais, mort en 1328. Il était grammairien, poète, rhéteur, historien, mathématicien, philosophe et théologien (Cf. Fabricius, *Biblioth. lat. cit.*, t. V, p. 132-3, édit. Patav., 1754).

Apparat signifie, dans la langue du temps, *Commentaire.* (Cf. Cang. *Glossar.* v° *Apparatus*, 1.

22. Une *Bible* incomplette, commancant, ou second fueillet « *bat memorans* » et, ou derrier, « *Scriptum rex regum* » et finissant, en lettre noire « *Vox visio Isaye* ».

En marge du cahier 39 « Donné à Mgr de... le 12^{e} jour de... r, l'an lxvij. Cf. *suprà* n° 11, *infrà* 111, etc.

Scriptum rex regum : Apoc., xix, 16.

23. *Therance*, en papier et lettre commune et postille, commançant, ou premier fueillet, « *Sororem* » et, ou penultime, en lettre rouge, « *Parane* » et finissant, en lettre rouge « *Laux Deo* ».

Ce ms. est à la B. Nat., lat. 7909. — Il fut vendu après le 12 nov. 1437 à Jean d'Angoul. par un certain Jean de Vaulx qui avait été étudiant à Paris en 1416. — Le ms. contient 6 comédies de Térence, dont Jean d'Angoul. a lui-même dressé la table (f° II v°); le comte a numéroté les f^{os} (cf. surtout les f^{os} 23, 47, 112).

La reliure du ms. est ancienne : bois recouvert de basane. Primitivement, il y avait des fermoirs.

24. L'*Inquisicion et Oraison de S. Brandin*, en latin et parchemin et partie en françois, commençant, ou premier fueillet, en lettre rouge « *Incipit Inquisicio* » et finissant, en lettre noire « *Benedictus. Amen.* » Signé « *Charles* » et « *Jehan* ».

C'est le ms. fr. 1802 B. Nat. (décrit dans le *Catal. des mss. fr. de l'Ancien fonds* 1868, Paris, in-4°, p. 315, col. 2, t. I.) — Le calen-

Digitized by Google

drier qui se trouve du f° 5 r° au f° 12 r° est suivi de conseils pratiques sur les mois propices à la saignée, sur ceux où il faut « menger chaude viande et chaut boire et seignier de la vene del foie qui est plainz adonc de venin. » — Au f° 13 : « Incipit Inquisicio vel Oratio Sancti Brandani, abbatis, quam, quicumque cantaverit decem vicibus valet centum psalteria et centum commendationes et centum oblationes. Et qui cantaverit una vice valet 7 commendationes et 7 oblationes et 7 psalteria. » (S. Brendan, 480-16 mai 578).

La table de ms. a été dressée par le comte. La numérotation ancienne paraît de lui. — Le ms. est signé : Charles [d'Orléans] et Jean [d'Angoulême.]

25. Comment fut Valère, en latin et parchemin, commançant ou second fueillet « *Quod fiebat* » et finissant, ou penultime « *Ad viros* ». Signé « *Karolus* ».

26. Valère le Grant, en latin et parchemin et lettre de forme, commançant, ou second fueillet « *Nostra Civitas* » et finissant, ou penultime « *Acrisn vach* » finissant ou derrier « *Ach valle* ».

Cf. Mazar., 1592-4. — LerouxLincy, *Bibl. Charles d'Orl.*, n° 76. — Barrois, *Bibl. protyp.*, 872, 876, 1637, 1682. — P. Pâris, *Mss.* I. 434-6.

Il s'agit vraisemblablement de 2 exemplaires de Valère Maxime : « *De dictis et factis memorabilibus.* »

27. L'*Oracionnaire Pierre Pocquet*, en latin, papier et parchemin, commançant ou tiers fueillet « *In nomine* » et finissant, ou penultime, « *Vulneratum est* » et, ou derrier, en lettre rouge, « *Jhesus Maria* ».

C'est le ms. lat. 3314 de la B. Nat. — Couverture ancienne : peau blanche couvrant des feuillets de papier. Ce Pierre Poquet est un jurisconsulte français né vers le milieu du XIV^e^ s. et mort en 1408, à Paris ; il était célestin et cinq fois fut élu provincial de son ordre. Notre ouvrage est son « *Rationarium de vita Christi* ». — En outre de ce Racionarium, ce ms. contient des opuscules de S. Augustin, de Gerson etc. dont la table (f° 2 non numeroté) donne la suite.

On lit sur la feuille de garde du plat supérieur : « Copie de plusieurs lettres de cures baillées en commande par feu l'arcevesque de Reims ». — Or, le comte d'Angoul. étant sgr d'Epernay, dans le voisinage de Reims, il a peut-être acquis ce ms. dans ses domaines champenois.

28. Le *Livre de la Chasse*, en françois et parchemin, commançant, ou quint fueillet, « *Du roy d'Orgueil* », finissant, ou penultime, « *Au monde* » et, ou derrier « *Et des biens* ».

C'est peut-être l'ouvrage de Gaston Phébus (cf. *Cabinet de la Vènerie*, 1881, Paris, Paul Lacroix et Ern. Jullien) ; à moins que ce ne soit « *Le livre du roi Modus et de la Royne Racio* (sur l'attribution du livre du roi Modus à Jean, comte de Tancarville, et au poète Jean de Meung, voy. M. V. Bouton, « *Quel est l'auteur du livre du*

Digitized by Google

Roy Modus... », 1888, broch. 16 feuilles). — Cf. *Bibl. protypogr.*, 1583. — Arsenal, *Mss.* 3080, 3252, 3332.

29. Le *Livre de Boèce* « *De Consolacion* », en texte et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *Ad Superius elementum* » et finissant, ou derrier, « *Philosophie. Deo gracias.* »

Cf. *suprà* n° 21, *infrà* n^{os} 63, 67, 85, 132.

30. La *Genealogie des roys de France*, en parchemin, francois et lettre de forme, commançans, ou quart fueillet, « *L'Eglise S. Pierre* » et finissant, ou derrier, « *Icy finist moralité* ». Signé « *Charles* ».

C'est le ms. fr. 4961 de la Bib. Nat. — Il contient au f° 1 r° et v° et 2 r° col. 1, la liste des rois de France, de Pharamond à Louis IX. — La 1re partie du ms. s'arrête au f° 80 v°, à Philippe-le-Bel, en 1293. — La 2^{e} (f° 81 r°-f° 116 r°) contient un « Traité de Moralité ». — F° 116 v° on lit:

Qui che livre emblera
A gibet de Paris pendu sera, etc.

Ces menaces que nos écoliers mettent encore aujourd'hui sur quelques-uns de leurs livres, n'étaient pas rares au moyen âge : cf. ms. 1126, S^{te}-Geneviève, feuille de garde (1470) :

Qui le trouvera esgaré le luy rende,
Aultrement la corde le pende.

F° 1116 r° col. 2 « Ce livre est à Charles duc d'Orléans etc... *Charles.* »

31. Le *Mirouer des Dames*, en françois et parchemin, commançant, ou premier fueillet, « *Et prince doit estre* », et finissant, ou penultime, « *Amour qu'ilz ont* » et finissant, ou derrier, « *de Dieu . Amen* ».

Cet ouvrage est d'un moine franciscain, qui l'écrivit à la demande de Jeanne de Navarre (cf. *infrà* n° 51). — Cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, V, 185. Hiver de B., *Bibl. de Jean d. d. Berry*, n° 74. Graesse, *Trésor des livres rares et précieux...*, Genève, Londres et Paris, 1859, 7 vol. in-4°, t. IV, p. 539. — Brunet, *Manuel*, 1843, III, 406.

Cf. B. Nat. fr., 610; Arsenal, 2687 f° 102.

32. Le *Livre de la Cité des Dames*, en papier, françois et lettre commune, commançant, ou quart fueillet, « *les vices ses* (?) *choses* », finissant, ou penultime, « Pierres Simple » et, ou derrier, « des Dames ».

Le cahier 38 porte « pures simples ». Les deux cahiers portent, en marge : « O, Mgr [Charles d'Angoul.] l'a. » Le cahier 38 porte cette mention, raturée : « Ma damoiselle l'a. »

Cf. *infrà* n° 52.

33. La *Doctrine de maistre Jacques le Grant*, Augustin, commançant, ou tiers fueillet, « *Vous, Orgueilleux* » et finissant, ou derrier, « *moult longuement* ».

Digitized by Google

Les cahiers 38 et 39 portent en marge : « Baillé à Jean Guys, pour le porter à Mgr. » Ce ms. est auj. à la B. Nat., fr. 1798. C'est *Le livre des Bonnes mœurs* de Jacques le Grand, dédié au duc Jean de Berry, mort en 1416. Cf. Delisle, *Cab. mss.*, I, 149, n. 2. Il commence au 3e des fos écrits par « *T*ous orgueilleux » et non par *V*ous : notre inventaire a fait erreur.

Sur ce ms. le comte d'Angoul. a écrit plusieurs notes; spécialement, f° 1 : « Orguel, Ire, Lux[ure]; f° 5 r° et v°, 6 r°, 8 r°, 9 r°, etc. : N[ota], Ex[emplum]. Certains noms propres : Aristote, Ambroise, Valère, Anceaume, sont soulignés d'une encre qui est celle avec laquelle le comte a écrit, de sa main, la pièce de poésie du f° 91, que nous lui attribuons. Elle est intitulée : *Jeunesse.*

Qui prent enfans, pour leurs mers informer,
Pour les régir et pour leur vie former,
Aristote, ens Ethiques, declaire
Qu'il n'est pas pou de les clore et fermer
A bien vivre ou mal acoustumer,
Vertus chierir ou auz vices complaire, etc.

34. Alain, « *De complantu Nature* », avecques autres traitties, en latin et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *In prefate partis* » et finissant, ou penultime « *Nec turba servorum* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat.3245. — Cf. infrà n° 98 et 101; Alain de Lille, mort v. 1202, Alanus Magnus, écrivit son traité *de Planctu Nature*, intitulé aussi *Libellus contra Vitium Sodomiae*, ou encore : *De la Nature des choses.* Cf. Alb. Dupuys, *Alain de L..* 1859, in-8°, p. 1-3, 12, 29, 122. Notre ms. contient, en outre du traité d'Alain, plusieurs opuscules de Galterius de Insula (f° 21 r° à 44 v°). Cf. sur Gautier de Lille ou de Chatillon, Oudin, « *Veterum aliquot Galliae et Belgii Scriptorum opuscula sacra munquam edita* », Leyde, 1692, in-8°. Il convient d'attribuer ces opuscules à Gautier de Mapes, mort vers 1210 — Enfin, notre ms., f° 21 r° et s., contient le *Liber Bernardi Silvestris de Universitate mundi ad magistrum Thericum.* Ce Bernard Sylvestre est Bernard de Chartres, philosophe qui vivait avant 1156.

35. Un livre » *De potestate clavium* », en latin et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *Et quid quid ligamus* » et finissant, ou penultime, « *Ecclesie dehent* » et, ou derrier « *Te deum laudamus* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 1449. — Il contient : 1° du f° 1 au f° 30 v°, un traité sur le pouvoir des Papes, qui est de Guillaume Sprever; 2° à partir du f° 31 r° le discours au Concile de Bâle de Jean, patriarche d'Antioche. Cf. Fabricus, *Biblioth. latina...* Florence, 1848, 6 vol. in-4°, III-IV, p. 339 (dern. édit.).

36. L'*Istoire de Méluzine*, en parchemin et françois, commançant, ou second fueillet, « *Nostre histoire* » et finissant, ou penultime, « *Exemplarius* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., fr. 1482. — En marge : « O. Madamoiselle de Lynières l'a. »Le cahier 39 porte,en plus : « Depuis rendu à

Digitized by Google

Madamoiselle. » Cf. Delisle, *Cab. mss.*, III, p. 190, n. 5, 195 ; I, 93. — Fr. Michel, *Melusine.*, Niort, 1854, in-8°. — Jeremie Babinet, *Geoffroy à la grand dent...* Poitiers, 1850. — Brunet, *Manuel*, ed. 1862, t. III, p. 521, etc. — Graesse, *Trésor, cité*, 1862, III, 455-6.

Une remarque, entre autres, nous prouve que les rédacteurs des deux cahiers de notre inventaire écrivaient sous la dictée, soit de l'inventaire original, soit de la description des mss. du comte faite oralement par un notaire ou quelque autre : au pénultième feuillet il y a, non pas *exemplarius*, mais *exemples ès lieux*. Une telle erreur s'explique phonétiquement, non paléographiquement. (Cf. *infrà* note du n° 53).

37. Ung romant, en Anglois, rimé, en papier, commançant, ou premier fueillet, « *want taht aprilh* » et finissant, ou penultime « *Aliberons apetite* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., *mss. angl.* n° 39. Il a été décrit par M. G. Raynaud, Paris, 1884, p. 14-15. Il contient les contes de Canterbury du célèbre Chaucer. (Cf. Sandras, *Étude sur... Chaucer...* Paris, 1859, in-8°.

Le comte d'Angoulême a écrit, de sa main, la table de ce ms. : f° A, garde du plat supérieur en 22 articles : Prologus. — Knicht. — Millener. — Reve. — Men of Lau. — Clerc of Oxouford. — Wif of Bathe. — Frere. — Somneur. — Marchant. — Scuier. — Franquelin. — Fisicien. — Pardoner. — Chip man. — Prioresse. — Chaucer. — Monk. — Nones priste. — Y^e^ Nonne. — Chanoines man. — Y^e^ Manciple. — Cette table nous prouve que le comte avait appris l'anglais.

Le copiste du comte a signé, au v° du dernier feuillet ; c'est Duxwurth, le même que celui de la 1^re^ partie du n° 134, *infrà*. Ce ms. a dû être exécuté en Angleterre pour notre comte : il est d'apparence modeste, comme il convenait aux maigres ressources financières du comte. — Par erreur, le croissant du lambel a été placé sur le premier des trois pendants, au lieu de l'être sur celui du milieu.

38. Le *Roman du grant Caan*, en parchemin et lettre commune, commançant, ou tiers feuillet, « *Ci nous devise* » et finissant, ou derrier, en lettre rouge « *Scripsit Hoc* ».

En marge, cahier 39 : « Baillé pareillement à Jehan Guys. » Ce doit être là l'œuvre d'un des auteurs suivants : 1° Marco Polo, *Le livre des merveilles du Monde.* Voyages auprès de Khoubilaï Khan ; cf. P. Pâris. *N. Annal. Voyages*, 1850 ; Notice sur... Marco Polo, *Bullet. Soc. Géogr.*, août 1876 ; Brunet, *Manuel* (1862), III, 1404-7 ; G. Panthier, Livre de *M. Polo*, 1865, et surtout : Vidal-Lablache, *Marco Polo...* Paris, 1880, 1 vol. in-8°. 2° Jean de Mandeville, cf. *infrà* n° 115. 3° Guill. de Ruysbroeck dit Rubruquis ; cf. *Hist. litt.*, XIX, 114-126. 3° Jean du Plan de Carpin. Cf. Franc. Liverani, *Fra Giovanni da Pian di Carpine...* Perugia, 1876, in-8°.

39. *Mapheus Vegius*, en sa « *Poètrie* », commançant, ou tiers feuillet, en lettre rouge, « *Venit* » et finissant, ou penultime, « *clarissimum*, et, ou derrier « *Emitit* ».

Digitized by Google

C'est le livre de Maffeo Vegio (1406-1458). Antoine Astesan, en relations littéraires avec le comte d'Angoulême (cf. *infrà* n° 88) nous apprend que Maffeo V. enseigna l'Art poétique à l'Université de Pavie. Cf. Bayle, *Dict. Critiq.*, 1741, IV, 427. Brunet, *Manuel* (1864), V, 112-4; Graesse, *Trésor* (1867), VI, II, 272.

40. *L'Instruction du jeune prince* », en papier et lettre commune, commançant ou premier fueillet « *Pour acquérir honneur*, » et finissant ou penultime « *Mortel adversaire* ».

Il s'agit de l'ouvrage attribué longtemps à Georges Chastellain (cf. Barroys, *Bibl. Protypogr.*, p. 22; Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de G. Chastellain*, Bruxelles, 1863-1866, t. I, p. liv-lv). — M. Kervyn de L., dans son 6e vol. (p. xi), reconnaît que cette attribution ne peut être prouvée. — Cf. Bibl. Arsenal, 3521, B. Ste-Genev., 2218.

41. « *Belial* », en latin et papier, commançant ou second fueillet « *Septrum de Juda* » et finissant ou derrier « *Consolacio appellatus* ».

C'est la *Consolacio peccatorum, sive liber Belial, processus Luciferi contra Jesum, judice Salomone* de Jacq. Palladini, de Teramo, ou Trani, mort en 1410. — Cf. Fabricius, *Bibl. lat.*, 1858, t. 3-4, p. 295 et 309-10; Brunet, *Man.*, 1844, t. IV, p. 160. Cf. Bibl. Mazar., 585 et Ste-Genev., 252.

Bélial, c'est le démon (Juges, xix, 22; Rois, I, 2, 12). Les mots *Sceptrum de Juda* sont une citation de la Genèse, x, 5.

42. Le « *Livre maistre Jehan de Meung, au roy Phelippes* », en françois parchemin et lettre de forme, commançant ou second fueillet « *Me doivent adressier* » et finissant, ou penultime « Ce qu'ilz se commandent ».

Jean de Meung, dit Clopinel, qui continua le Roman de la Rose, commencé par Guill. de Lorris, composa, en outre, son Testament, sa traduction de la Consolation de Boèce et sa traduction de la chevalerie de Végèce.

Cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, VII, 240-6 et 423; *Hist. litt. Fr.*, XXIII, 15-46; Brunet, *Manuel* (1862), III, 1679-81; Graesse, *Trésor* (1863), IV, 508; Gaston Pâris, *Littér. franç. au moyen âge*. Cf. Bibl. Nat., fr. 810, 811 (jadis à Valentine de Milan) et 2192.

43. Les « *Meditacions d'Ancelme* », en latin et parchemin et lettre de forme, commançant ou second fueillet « *Miser in tormento* », finissant ou penultime « *Pauper est* » et ou final « *Ad eam implorandam* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 2886. Cf. sur S. Anselme, archevêque de Canterbury, Hist. littér. franc., IX, p. 416 et s.; Hauréau, *Philos. scolast.*, 1850, I, 177; Rémusat (Ch. de), *S. Anselme*, Paris, 1859-69, in-8° Cf. *infrà* n° 107 et 134.

Sur le f° 1 r°, le comte a écrit, de sa main, une table des Méditacions et prières contenues dans ce volume. Il a numéroté les pages du volume.

Digitized by Google

44. Un psautier, en parchemin, escript de la main de feu monditsgr, commançant ou tiers feuillet « *Cum invocarem* » et finissant ou penultime « *Resurrectio* ».

Ces mots du Psautier sont ps. IVI, et 65 *in titulo*. — Cf. Mazar., 374-9.

45. La *Preposicion de l'Arcevesque de Rins, pour le fait de l'Eglise*, faicte au Roy, commançant ou second fueillet « *Tu recoures à luy* », et finissant, ou penultieme, « *Faire regarder* ».

46. *Francois Petrarche*, en parchemin, et lettre commune, commançant ou tiers feuillet « *In perniciem propriam* » et finissant ou derrier « *Non ostrepat* ».

Cf. *infrà* 93, 97. Est-ce un Pétrarque traduit de l'italien en latin, ou bien un des ouvr. lat. du poète, le *de remediis utriusq. fortunae*, les *Psalmi*, les *Orationes*, les *Litterae*, etc. — Cf. Arsenal, 700; Mazar., 3881-2.

47. *Vegece*, « *des batailles* », en parchemin et lettre de forme, en françois commançant, ou second fueille « *le treziesme* » et finissant, ou penultime « *gloire et redempcion* ».

C'est la traduction du *De Re militari*, de Flavius Vegetius Renatus. — Cf. Brunet, *Manuel* (1864), V, 1110-2; Graesse, *Trésor*, VI, 2, 270-2.

48. « *De natura rerum* », en parchemin, latin et lettre de forme, commançant ou second fueillet « *Nunc autem* » et finissant, ou derrier, « *Assequi voluntatem* ». Signé « *Karolus* ».

C'est le ms. lat. 347 C. de la Bibl. Nat. (Communication de M. Léop. Delisle.)

49. « *Pharetra Bonneaventure* », en parchemin et latin, commançant ou second fueillet « *Enormitate* », ou penultime « *Securitas* » et, ou final, « *Presentis libri* ».

Le *Pharetra* semble bien n'être pas de S. Bonaventure. L'auteur appelle, nous dit-il, son livre Pharetra parce qu'il y a réuni, comme en un carquois tous les témoignages des docteurs par lesquels il accablera Satan sous une pluie de traits acérés.

Imprimé cependant dans les Œuvres de S. Bonaventure (édit. de Mayence, 1609) ,VI, 99-200. — Cf. Brunet, *Manuel*, 1860, I, 1089-94. A. Margeric, *Essai sur la Philosophie de S. Bonav.*, Paris 1855, in-8°, 260 p. — Cf. B. Nat. lat. 2925, 3583, 3683, 3730; B., Mazar. 859 et 2015. — Bibl. Rouen, 672, f° 114.

50. « *De Animâ Vaurillon* », en parchemin et lettre commune, commançant, ou second fueillet « *Que multum* » et finissant, ou derrier, « *Studentem. Deo gracias* ».

Ce ms. est le lat. 6684 Bibl. Nat. (cf. Delisle, *Cab. Mss.* I 147 et n. 4.) On lit f° 73 r° et v°. « Explicit apparatus trium librorum de Anima, editus per me eximium Sacre Theologie professorem, magis-

Digitized by Google

trum Guillelmum de Valle-Rovillonis, fratrum minorum, provincie Turonie ministrum, provincialem meritissimum, atque dignissimum, scriptus per manum Georgii le Maalot, sui discipuli, in decretis et sacra Theologia licentiati, illustrissimique ac potentissimi principis domini Johannis, Dei gracia comitis Engolismensis, Cappellani immeriti, Pictavis studentis...»

Il y a en outre, du f° 74 r° à la fin, le traité de la Médecine de l'Ame, après lequel, au f° 87, Georges le Maalot a écrit encore : « Explicit tractatus de Medicina anime, multum salubris et devotus scriptus per me Georgium le Maalot. »

Maître Georges le Maalot fut l'aumônier favori du comte d'Angoul., son confident et son confesseur. Le comte mourut entre ses bras.

La reliure semble contemporaine du ms. Elle est de bois, recouverte d'une peau chamoisée, jadis teinte en rouge, comme en témoigne, par traces, le plat inférieur et la partie intérieure pourtourant la feuille de garde.

51. « *Le Mirouer des Dames* », en latin et parchemin et lettre commune, commançant, ou tiers fueillet « *Non discernit* » et finissant, ou VI^e^, « *laqueos ubique* » et, en la fin du tout, « Domini 1439 ».

C'est le ms. lat. 6784 Bibl. Nat. (Communication de M. Delisle). Cf. *suprà* n° 31.

On lit f° 208 r° : « Hic liber, Speculum Dominarum, qui pertinet patri reverendo ac metuendissimo domino Johanni d'Estampis, episcopo Nivernensi, divina miseracione bene merito, anno Domini 1459, die vero 18 octobris... »

Jean d'Angoulême a ajouté, de sa main : « Quem librum dedit comiti Engolismensi, A° Domini 1460, in civitate Turonensi. »

Sur le f° B il mentionne ainsi la naissance de son fils, Charles d'Angoulême : « Nativitas Karoli Engolismensis; Solis in occasu, hora quasi quinta, surexit Karolus Engolis... »

Enfin, f° B v°, C et D r° il a tracé les notes chronolog. suivantes :

Devant l'Incarnacion : 1180, Hector de Troie. — 300, Alexandre. — 40, Julius Cesar. — 1400, Josué. — 1000, David. — 140, Judas Macabeus.

Après l'Incarnacion : 452, Artus. — 769, Charles Maigne. — 1100, Godefroy. — 487, le roy Clovis. — 988, Hue Capet. — 1227, Saint Loïs. — 1606 (sic, pour 1066) Guillaume le Conquereur. — 1181, Quant Normandie fut mise à la coronne. — 1308, quant les Templiers furent destruis. — 1346, la bataille de Crécy. — 1356, la bataille de Poitiers. — 1356 (sic), la bataille de Cocherel et la bataille d'Auvray (sic). — 1383, la bataille de Flandres. — La bataille de Hongrie, 1394. — Quant le roy Charles 7 fut né, 1401. — La mort du duc d'Orlians 1407, etc...

52. *Christine*, en françois et papier, rime et prose, commançant, ou tiers fueillet, « *Afin que ton bon cueur* » et finissant, en celuimesmes « les *Romains* » et, en la fin du tout « *A tousjours mais. Amen* ».

Digitized by Google

Cf. *suprà* nº 12 et 32. — Cf. Arsen., 3172, 3356.

53. *Le chemin du Paradis*, avecques ung autre traittié, en prose, rime, lettre de forme et parchemin, commançant, ou second fueillet « *Vostre saulvement* », finissant, ou penultieme, « *Qui tous perilz passoit* » et, en la fin du tout « *Explicit de qualitate* ».

C'est le ms. fr. 1838, B. Nat. En outre de *la Voie du Paradis*, de Raoul de Houdenc, ce ms. contient le *Miserere* du Reclus de Moliens et le *Roman de charité* du même. Ces deux dernières œuvres ont été publiées par M. Van Hamel (*Bibl. Hᵗᵉˢ Études*, fascicule 61ᵉ, 1885) qui a, de plus, p. xii, décrit notre ms.

Le scribe a écrit « *de qualitate,* » au lieu de « *de Caritate,* » nouvelle preuve qu'il écrivait sous la dictée et qu'il y a là une confusion, non pas paléographique, mais phonétique. (Cf. *suprà* note du nº 36).

54. *Les ung et deuxieme livres de la « Cité de Dieu »*, commançant, au 8ᵉ fueillet, « *Incipit liber* », en lettre rouge, et, ou Xᵉ, « *Manet enim* », finissant, ou penultieme, « *Sed potuit* » et, en la fin du tout, « *Monstrate Sunt* ». — Et est de l'Eglise de N. D. de la Mille.

En marge, cahier 39 : « O. — Rendu à messire Jehan du Floc, de S. Jehan d'Angeli, qui l'avoit presté à feu Mgr... » — Le cahier 38 ajoute « ainsi qu'il appert par sa cédule attachée à *ung aultre inventoire, duquel ce présent a été extraict.* »

Cf. Ferraz, *De la psychologie de S. Augustin*, Paris, 1862-9, in-8º.

55. Quartulaire, en parchemin et lettre commune, de plusieurs chartres et proposicions et responces de ce royaume, commançant ou second fueillet « *Tant que dit est* » et finissant, en l'antepenultime, « *par ordonnance* ».

56. *Polikr[at]icon*, en latin parchemin et lettre angleshe, commançant, ou tiers fueillet « *Item de Domiciano Cesare* » et finissant, ou penultime « *Jam vergebat* » et, ou derrier, « *Galacia venire* ».

Ce ms. est le *Polycraticus, sive de Curialium nugis et vestigiis philosophorum*, de Jean Parvus Severianus, dit Jean de Salisbury. Le succès de ce livre fut immense au moyen âge. — Cf. B. Hauréau, art. dans la *N. Biogr. Gén.* — Pastoret, *Hist. litt. France* (1817), XIV, 89-151. — Brunet, *Manuel* (1862), III, 546-7. — Demimuid, *Jean de Salisbury*, Paris, 1873, in-8º. — Cf. Bibl. Arsenal, 701 ; Mazarine, 3474.

57. Ung romant, en rime et parchemin, commançant « *Tristis est anima mea* » et finissant, ou derrier « *Mer Mondaine* ».

Tristis est anima mea, Math. xxvi, 28 ; Marc, xiv, 34.

58. *Le romant d'Aigremoire*, en parchemin et lettre commune, com-

Digitized by Google

mançant, ou second fueillet, « *Empereur* » et finissant, ou derrier, « *plenus amoris* ».

Cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, IV, 133.

59. Une *Légende dorée*, en parchemin, latin et lettre de forme, commançant, ou second fueillet, « *de Sanctis Gordiano* » et finissant, ou penultime, « *habet qui* » et, ou derrier, « *millesimo CCCC* ».

La *légende dorée* de Giacomo da Varaggio, dit Jacobus de Voragine, eut de nombreux copistes et dès le XIVe s., trouva des traducteurs, entre autres Jean de Vigny ou de Vignay. Cf. l'édit. de Gust. Brunet, Paris, 1843, 2 vol. in-8°. — Cf. Sènemaud, *Bibl. de Charl. d'Angoul. cit.*, nos 14, 15. — P. Pâris, *Mss. fr.* (1838-48), II, 87-92, VII, 175. — Leroux Lincy, *Bibl. Charl. d'Orl. cit.*, p. 10-11. — Barrois, *Bibl. Protyp.*, 724-5, 737, 1509-10, 1693, 1712, 1967.

Dans la *Légende dorée*, la 71e rubrique est, en effet : de Sanctis Gordiano et Epimacho. Cela nous prouve que ce ms. commençait par la table. — Cf. Bibl. Arsenal, 936, 997, 1091. Mazar., 1718. Ste-Genev., 551.

60. Le *Traitié du Cordellier*, en parchemin, nommé « *Compendium Aurelii* ». Sur la Bible, commançant, ou premier fueillet « *Venite ostendamus* » et finissant, ou penultime « *Omnia predixit* ».

Ce cordelier est peut-être Antoine d'Arezzo ou de Aresche, franciscain, mort en 1450. Cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, I, 244; Wadding, *Script. Minor.*, 36, 25.

61. *Bocace* « *Des femmes* », en papiers et françois, commançant, ou second fueillet, « *De Sophonisbe* » el finissant ou penultime « *facunde a* » et, ou derrier, « *Explicit* ».

C'est le ms. fr. 1120, Bibl. Nat. — Le comte paraît en face des divers articles de la table avoir écrit les numéros renvoyant aux différents chapitres du livre.

Sur Jean Boccace de Certaldo (1313-1375), cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, 1848, VII, 170-4. *Hist. litt. France* (1862), XXIV, 581-8. — Brunet, *Manuel*, 1860, I, 985-1019. — Bayle, *Dict. Crit.*, 1751, I, 581-4.

Cf. *suprà* nos 1, 17.

62. *Du Régime des princes* », en françois, parchemin et lettre de forme, commançant, ou premier fueillet « *Regnabit rex* » et, ou second, « *ne souffist mie* », et [finissant] ou final « *siecle. Amen.* » Signé « *Charles* ».

C'est le ms. fr. 1213 B. Nat. Au bas de la page, armes d'Orléans, f° 173 r° : « Ce livre est [à] Charles, duc d'Orléans. Charles. »

Couverture qui semble contemporaine du ms. : de bois revêtu de velours usé, jadis orné de fermoirs et de pierreries.

Ce ms. contient l'*Information des princes*, par Egidio Colonna, traduite par Jean Golein.

Digitized by Google

63. *Boece*, en françois et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *expérience* », et finissant, ou final, « *en sa uoye ne il* ».

Cf. *suprà* nos 21, 29, et *infrà* 67, 85, 132. — Voy. sur les traduct. de Boèce, Delisle, *Cab. mss.*, II, 334 et s. Jean de Meung fut un des traducteurs de Boèce.

64. Un *psaultier*, en parchemin, hystorié par les dices, commançant, ou tiers fueillet « *Circumdantes me* » et finissant, ou penultieme « *Exultationes Dei in* ».

Circumdantes me : *Ps.* CXVIII. — Cf. Mazar., 374-9.

65. Le « *Débat du fait de France et d'Angleterre* », en parchemin, françois et lettre commune, commançant, ou premier fueillet, « *Audite celi* » et finissant, au penultime, « à S. Valeri » et finissant sur le tout « par devant proférée ».

Audite celi : Isaïe, I, 2. — Cf. *le Débat des héros de France et d'Angleterre*, publ. par MM. Léopold Panier — Meyer, 1877, in-8°.

66. Le *Chevalier des dames*, en papier, rime et lettre brisée, commançant, ou second fueillet « *Lieve toy sus* » et finissant, ou penultime « *Ceste communauté* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., fr. 2229. Il a été décrit en détail dans le Catal. imprimé du fonds latin.

67. *Boece*, « *De Consolacion* », en françois, rime et papier et lettre commune, commançant, ou tiers fueillet, « *pour le pleurer* » et finissant, ou penultime « *vision présente* ».

C'est la version anonyme, faussement attribuée à Charles d'Orléans; elle fut en réalité rédigée en 1364 ou en 1380. Cf. Delisle, *Invent. méthod. des mss. fr.*, t. II, p. 334-346. — Cf. Arsenal, 2670; Ste-Genev., ms. 1132. Les mots « *pour le plourer* » s'y trouvent f° 3 r°, 326e vers; *id. Vision presente.*

Cf. *suprà* 21, 29, 63, 85.

68. Les « *Meditacions maistre Jehan de Cracosme, sur le Sacrement de l'Autel* », en papier et lettre commune, commançant, au second fueillet, « *Deus noster* », finissant, ou penultime « *et vere* » et, en la fin du tout, « *Maria Johannes* », en lettre rouge.

Peut-être est-ce le théologien Jean de Crémone que veut désigner ici notre inventaire. Cf. Fabricius, *Bibl. lat.*, III-IV, 399, col. 1.

69. Les « *Quatre Méditacions de Bonne aventure* », escriptes de la main de feu monditsgr, en parchemin et latin, avecques un autre traittié, commançant ou premier fueillet « *Flecto genua mea* » et finissant, en celuy mesme, « *Austeritatem* » et finissant, ou penultieme, « pro nobis » et ou tout, en lettre noire, « *Explicit* ».

C'est le ms. lat. 3756, Bib. Nat., tout petit ms., de 150 millim. sur 102, vélin, 94 fos, entièrement écrit de la main du comte. Il a tracé les rubriques. Les noms propres des auteurs sont soulignés

Digitized by Google

de rouge. Il a fait en marge quelques corrections et additions ; il a marqué également des *Nota* (f° 17 v°, 28 v°, 29 v°, etc.).

L'écriture est surtout caractérisée par la forme des g : , ; des p : ; des r : ; des a : ; des h : , , ; des II majuscules surtout : ; de certaines L majuscules : ; des D majuscules : . (Cf. *infrà* note n° 134).

Cette écriture est ferme, nette, assez droite ; elle rappelle par suite quelque peu celle du XIV^e^ s. Les rédacteurs du Catal. des mss. latins de la Bibl. royale s'y sont trompés, par ex. p. 454 : *Catalogus Codicum manuscriptorum Bibliothecae regiae*, t. III, p. 454, n° 3756.

Cependant quelques lettres sont si personnelles au comte qu'elles font presque songer aux écritures modernes.

Pour voir combien l'écriture du comte pouvait être fine et déliée v. le fac-simile de la lettre du 11 juin [1444], datée de Cherbourg, publiée par M. Delisle, *Bibl. Éc. Chartes*, t. XLV, p. 304 ; tirage à part, Paris, Champion, 1884.

Volontiers, ce semble, le comte écrivait plus gros : cf. *infrà* n° 100. La seconde partie du ms. 3756, est de caractères plus forts que la 1^re^. Elle est d'ailleurs inachevée ; elle va du f° 57 r° au f° 87 v° et contient des « *Contemplationes Sancti Bonaventurae* » et deux paraboles attribuées à S. Bernard.

Sur ce qui servait jadis de feuille de garde, au commencement du ms., Jean d'Angoulême a écrit sur trois colonnes :

CONCUPICIBILI	RACIONI	IRASCIBILI
Spes	*Fides*	*Caritas*
Sobrietas	*Prudencia*	*Pietas*
Discrecio	*Obediencia*	*Mundicia*
Continencia	*Paciencia*	*Exercitatio*
Humilitas	*Dispensacio*	*Benedicio*
Constancia	*Ordo*	*Pax.*
Silencium	*Disciplina*	

Au-dessous : Quinque pedes passum faciunt ; passus quoque centum viginti quinque stadium, etc... — Enfin, sur la feuille de garde finale : « Nota quod debetur 80 salucia. »

70. Le « *Dyalogue de Grégoire* » lettre ancienne, en latin et parchemin, avecques trois autres traittiés, commancans ou premier fueillet du dyalogue « *Quadam die* » et finissant, en celui mesmes « *quo tenebat* di » et, en la fin du penultime « *dicens me* » et du tout, « *par IX jours* ».

C'est le ms. lat. 2809, Bibl. Nat. com^t^. du XIII^e^ s. — Il contient f° 7 r°-51 r° « Dialogus beati Gregorii ad Petrum diaconum fratrem. » On a attribué ces dialogues au pape S. Grégoire le Grand mort en 604. (Cf. Edit. Bened., Venise, 1768-1776, 17 vol. in-4°. — Cf. Brunet, *Manuel*, 1861, II, 1723-7. — Pagnon, *S. Greg. le Grand...*, Rouen, 1869.)

Digitized by Google

Le ms. contient ensuite, f° 53 r° un « *Pius tractatus de profectu Patrum.* » Enfin f° 122 v° le « *Prologus Palladii juris doctissimi de vitis Egyptiorum Patrum* ».

71. Ung romant antique, en rime et parchemin, commançant ou tiers fueillet, « *Si subtillement* » et, en la fin du penultime, « *Il advint peu* ».

72. « *Compendium guerrarum modernarum* », en latin et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *Incipit summaria* », en rouge, et, en noir « *ad gloriam* », en la fin d'icellui « *vincere* » et, en la fin du penultime « *quod suum est* », et du tout, « *suus. Amen* ».

73. Le *Livre des Ebdomades*, en latin et en françois, en parchemin et lettre commune, commançant, ou tiers fueillet, « *Quoniam loqui* », finissant en icellui, « *pronom primitif* » et, en la fin du penultime « *Exempla Petri* » et, du derrier, « *Altissimo* ».

Le livre des Hebdomades est attribué à Boèce. Cf. Bibl. nat. lat. 2178, 2375-6. S^te^-Genev., 238. Arsenal, 387. — Cf. *suprà* 21, 29, 63, 67, 85, 132.

74. Le « *Livre des dix commandemans de la Loy* », en parchemin, lettre de forme et françois, commançant, ou quart fueillet, « *quinziesme livre* » et finissant en celui « *ledit en [Eu]zechiel* » et finissant en [la fin du tout] « *Omnia. Amen* ». Signé « *Neelle* ».

C'est peut-être la *Somme le Roy* (cf. *infrà* n° 84), ou le *Traité des dix commandements de la Loi*, par Jean Gerson. Cf. Arsenal, 3386, f° 35. — Cf. un ouvr. de piété en latin sur *les 10 commandemens.* Mazarine, 1742 f° 93.

75. *Tholomeus* en l' « *Image du Monde* », en rime, françois et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *en tenebrous* » et finissant, ou penultime « *qui sa mère occist* » et fin du tou « *Image du monde* », en lettre rouge.

Peut être *l'Image du Monde*, ou *le livre de Clergie*, en vers, de Gautier de Metz. Au milieu du f° 2 du ms. 3522, Bibl. Arsenal, on trouve en effet : « en leu tenebreus et orrible. » Cf. ib. 3167. — Mazar. 3870. — Voy. *Ponit. thèses Elèves École des Chartes* 1884-6, M. Grand.

76. *Romant* en parchemin, en prose et françois, exposant la Sainte Escripture, commançant, ou premier fueillet, « *Sur toutes choses* » et finissant ou penultime « *Requiescat in pace. Amen* » et, à la fin du tout « *Domine.* »

O. Madamoiselle l'a. — Cf. *Bibl. Protyp.*, 1778. — Cf. Mazarine, 521 (velin xv^e^ s.) Livre de prières ; f° 88 « *de eversione Jhesuralem* ; » prières pour la passion. — Cf. « l'*Historia Jerosolimitana* » de Baudry, abbé de Bourgueil, archev. de Dol. trad. — Cf. aussi Josèphe, *Œuvres*, av. trad. lat. de J. Hudson, Amst., 1726, 2 vol. in-f°.

Digitized by Google

77. La *Passion N-Seigneur*, avecques la « *Destruction de Jherusalem*, » en papier, françois et lettre brisée, commançant ou second fueillet « *maladies* » et, ou tiers, « *tout laisse* » finissant ou penultime « *Redempteur Jhesus Christ* ».

78. *Les Croniques Martin*, en latin, parchemin et escriptes de la main de feu monditsgr, commançant, ou tiers fueillet, « *populo et peream* », et, en la fin d'icellui « *trans Tiberim* » finissant ou penultime « *in Viterbio morem* et, en la fin, « *hoc tempore* ».

C'est le « *Chronicon de Summis pontificibus* » de Martinus dit Polonus ou Bohemus, allant jusqu'à 1277 ; une continuation mena l'ouvrage jusqu'en 1320. Cette chronique fut entièrement refondue par Bernardus Guidonis ou de la Guionie qui la conduisit jusqu'en 1328. — Cf. Mazar., 1635.

79. *De regimine principum*, en françois, en parchemin et lettre commune, commançant, ou second fueillet de la table, « *les subgets* », ou premier de l'œuvre « *la saincte coronne* » et finissant en celui « *soit informée* » et, en fin du tout « *d'Angoulesme, Jehan* ».

Cf. *infrà* n° 104, *suprà* 62. — Cf. Ste-Genev., 1015, version française de Henri de Gauchi; *Hist. litt. France*, t. XXXI, p. 532.

80. *Manipulationes fidei*, en françois et parchemin, commançant, ou premier fueillet « *Ou nom de Jhesus Christ* » et finissant en icellui « *de la foy* »; [ou] vingt et ung [et] penultime « *Clarté* » et ou tout « *Explicit* ».

81. La « *Division du Monde* », en papier, françois et lettre commune, commançant, ou second fueillet, « *Appellée la divise* » et finissant, en fin du traittié « *Deo gracias* », avecques autres balades, chansons et oraisons.

Est-ce l'Image du Monde (cf. *suprà* n° 75)? Est-ce le *livre de la Propriété des choses* où il est question, en effet, de la *division du monde*? Cf. *infrà* n° 101.

82. « *Fable d'Ovide* » en latin, papier et parchemin, commançant, ou premier fueillet, « *Vita viri veteres* » finissant, en icellui, « *a corpore tamen homo* » (sic) finissant, en tout, « *Georgia mente* ».

Si ce ms. est bien un Ovide, les mots cités dans notre Inventaire ne sont pas du poète latin (v. index Lemaire, Ovide), cf. *infrà* 89.

83. « *Meditacions devostes sur le fait de l'âme* », en françois et latin, et en parchemin, lettre antique, commançans en lettre rouge, ou premier fueillet, « *Da nobis, Domine,* » finissant ou derrier « *il demourra* » et en fin du tout, « *la vie des justes* ».

84. La « *Somme le Roy* » en françois et parchemin, commançant, ou premier fueillet de la table « *ci commencent les ditz* », finissant

Digitized by Google

ou penultime « *Ceste vertuz met* » et, en fin du tout, *iic* [*lx*]*xix*. Signé « *Jehan* ».

C'est le ms. D. f. 39[2] de la Bibl. S[te]-Genev. (Communicat. de M. Delisle). Le comte d'Angoul. a écrit, de sa main, au commencement du f° 1 r° « La Somme le Roy. » Le copiste avait intitulé son livre, f° 3 r° : « Ce sont les X commandemenz de la Loi » et l'avait appelé en finissant f° 172 v°, col. 2 « le Livre des Vices et des Vertus. » On sait que ces différents noms désignent le même ouvrage, si célèbre au moyen âge (cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, III, 388). — C'est le comte, croyons-nous, qui a numéroté les chapitres de la table à l'encre noire et ceux du livre en rouge.

85. *Boece*, « *de Consolacion* », en latin et parchemin, escript de la main de feu monditsgr, avecques ung romant subséquent icellui, commançant ou second fueillet, « *vero sceptrum* », finissant ou penultime « *Dictum est Deum* » et finissant « *Explicit exposicio Boecii* ».

C'est le ms. lat. 6773 de la Bibl. Nat. — Reliure ancienne de bois recouvert de basane ; autrefois avait un fermoir.

Ce ms. a deux parties, en effet : la 1[re] seule écrite par le comte est la *Consolation de Boèce* ; elle va du f° 1 r° au f° 84 r°. — La seconde qui va du f° 92 à la fin est un commentaire sur Boèce de « Guillermus de Cortumelia, » religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

Entre ces deux traités, on trouve : 1° des distiques (f° 84 v°-f° 85 r°) ; 2° Une analyse de Boèce (f° 85 v°-91 v°), écrite par Jean d'Angoulême et, selon toute apparence, composée par lui : voici en effet, f° 89, une phrase qu'il avait d'abord écrite : « In tertia parte, probat quod magis sunt miseri qui non puniuntur. » Il l'a biffée pour la remplacer par cette autre, tracée de sa main : « In tertia parte, ostendit quod facientes mala sunt magis miseri quam pacientes. » Le latin perd à ce changement, la pensée y gagne en vivacité et en relief.

Enfin nous supposons que les dernières pages furent écrites à diverses reprises par le comte, peut-être en même temps qu'il avançait son livre, dont elles sont le sommaire ; il s'est servi, pour cela, d'encres assez diverses, ici très pâle, là très noire. La forme des lettres varie. Il a donc écrit à diverses reprises, peu à la fois, en des lieux différents sans doute. Il se relisait, car il ajoute le mot qu'il a omis, trace l'abréviation oubliée, achève la lettre commencée. (v. f° 89 r°, ligne 4, en marge ; ligne 13, L terminé et ° ajouté à 4° etc.) Quelques pages, aussi abréviées que possible, montrent le comte familier avec le métier de copiste : ex. f° 85 v° : met° p° p li[i] qu'il faut lire, metro primo primi libri ; f° 89 v° o[t] = ostendit.

Dans le deuxième traité, les notes des marges latérales et supérieures émanent, nous semble-t-il, du comte. On lit, notamment sur la feuille de garde du commencement, « *Impediunt*[*ur*] *ratione* : Caligo perturbacionis, Motus persecutionis, Oles affectionis. »

Sur le v° du f° 197, il observe : « Nota, quod duo tempora in Christo distincta fueru[n]t ; unum humilitatis et aliud potestatis ;

Digitized by Google

humilitatis usque ad suam passionem; potestatis, post suam resurexionem... »

Il note, sur la feuille de garde, en face, ce jeu que nos écoliers pratiquent encore : « Porro, ymaginetur quedam quantitas, et mutuet tamen; postea, detur ei quedam summa. Postea, det dimidiam totius; postea reddat quod mutuavit et tunc remanet dimidia pars dati. »

86. Les « *Méditacions S. Augustin* », en latin, parchemin et lettre commune, commançant, ou premier fueillet « *Incipit liber* », ou penultime « *ubi apostoli* » et en fin « *Deo gracias* ».

Le ms. 252 Bibl. Arsenal commence bien : « Incipit liber » et finit aussi « Deo gracias », mais les lettres sont ornées et l'incipit du pénult. feuillet n'est pas « ubi apostoli ». C'est le Soliloque de saint Augustin accompagné des Méditations de saint Bernard.

Cf. Migne (*Patrol. lat.*, t. XL, pp. 901-2). — Cf. *suprà* n° 54, 87, 160.

87. Divers « *Sermons de S. Augustin* », en latin et parchemin, commançant, ou second fueillet, « *Necesse fuerit* » et finissant, ou derrier, « *Mundum contempnere* ».

Cf. le n° précédent et Migne, *Patrol. lat.*, Sermon XXXIX, § 2, col. 242; Sermon XCVI, chap. 4, col. 586; Sermon CCCXI, chap. 3, col. 1415; cf. Arsenal, ms. 586; Mazarine, 614 à 616.

88. Les « *Cronicques de Millan* », en papier et lettre ytalique, commançant, en rouge, ou premier fueillet, « *Serenissimo* », ou second fueillet « *Anthonii* » et, ou final, « *Commemorato gregem* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 6166. Certains numéros de paginations, par ex. f° 28, 29, 30, sont certainement de la main de Jean d'Angoul. L'encre en varie beaucoup, on pourrait peut-être en conclure que le comte ne numérotait pas ses mss. en une seule fois, mais en les lisant, peu à peu, à mesure qu'il achevait leurs pages.

L'auteur du livre, Antoine Astesan, a envoyé au comte le présent exemplaire. Voici en quels termes :

Illustrissimo et excelso principi, domino Johanni, comiti Angolismensi, Antonius Astesanus, civis Astensis, se commendat et dedicat.

Qui virtute tua, princeps excelse, libelli
Exemplum nostri posse videre cupis,
Quo Mediolani breviter narratur origo
Et varium regimen damnaque passa sibi,
Accipe quem propria, comes illustrissime, dextra,
Excripsi, magno motus amore tibi.
Si mihi venturo Deus otia tempore prestet,
Virtutes cupio dicere posse tuas,
Et mandare tuas, eterna in secula, laudes,
A Flacco dignas Virgilioque cani.
Interea felix, princeps humane, valeto,
Meque tuorum inter connumerato gregem.

Digitized by Google

Astesan (voy. sur lui Leroux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens*, 1867, 513-86) a dédié l'ouvrage (f° 4 r°, 68 r°), au roi Charles VII, afin de lui demander de soutenir les droits de Charles d'Orléans à la succession milanaise; l'auteur prouve la légitimité de ces droits (cf. f° 62 r°, 65, 66, 67, 68); le livre est de 1448 (f° 66 v° et 68 r°).

C'est dans ce ms. que se trouve la date de naissance de Charles d'Orléans, au sujet de laquelle on s'est si souvent mépris : « Peperit... domna Valentina filium quem Karolum nominavit, nunc dominum meum, anno Christi 1394, die 24 Novembris, hora quarta noctis, felicis, ut puto, sidere. »

89. *Ovide* « *de Arte Amandi et Pullice* », en texte et latin et postille, commançant ou second fueillet du texte « *addit externo* » (sic) et finissant ou penultime « *In pullicen* »; et, en la fin du tout « *Marte Jugnii* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 7998. Il est « postillé », en effet, de notes et de commentaires, en latin, sauf au f° 31 r° où certaines additions sont en hollandais (vers sur les rêves et sur les phases de la lune).

Notre inventaire donne à tort *addit* ; il faut lire *addidit* :

Addidit externo marmore dives opus.
Ovid. *Ars amator.*, v. 70, t. II, éd. Lemaire.

90. Les *Hympnes glosées*, en partie, caduques et vieilles, commançant ou premier fueillet [du] texte « *Primo dierum* » et, en fin, « *mentis serveat* » (sic).

91. Les « *Conjugacions d'Amours* », en latin et papier, en lettre commune, commançant, ou premier fueillet, en lettre noire « *Sapiens Sanctus* » et finissant, en fin, « *secula seculorum. Amen* ».

Faut-il voir là le *Pamphili carmen, de arte amandi*; (*de amore inter Pamphilum et Galateam*)? Cf. Brunet, *Manuel*, 1843, t. III, p. 150, col. 2 et p. 621, col. 1. — Nous ne pensons pas qu'il s'agisse du livre d'Amours de Guillaume Machaut. Cf. *Hist. litt. Fr.*, XVI, 272-275. — Mas-Latrie, *Bibl. Éc. Chart.*, 1876, XXXVII, 445-70 et 1877, XXXVIII, 188-90.

92. La « *Désolacion de Paris et du Royaume* », faicte par maistre Robert Blondeau, en parchemin, mettre et latin, commançant ou texte « *Gallum musa* », et finissant, en tout, « *corruit ense* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 6195. — La reliure est ancienne : elle avait jadis deux cordons qui lui servaient de fermoirs.

Quelques gloses interlinéaires ; un mot est sûrement de la main du comte : il est entre les vers [165 et 170] : « *la tuerie* ». Les pages semblent bien numérotées par Jean d'Angoulême.

Sur Blondel, V. Vallet de Viréville : *Notice sur R. Blondel...* dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, 1851, B, IX,

Digitized by Google

161-226 (Caen, 1851, in-4°) et *Nouvelles Recherches sur... R. Blondel* dans *Notes et extr. des mss.* (185), XVII, II, 406-411.

Ce que notre inventaire appelle « *La désolation de P.*, etc. » est habituellement appelé : *la Complainte des bons François.*

Blondel était un « domestique » de la famille de Jean d'Angoul., car, en 1449, il était précepteur de François, comte d'Étampes (1435-1488) qui fut François II, duc de Bretagne et qui était fils de Marguerite d'Orléans, propre sœur de notre comte.

93. *François Petrarche* avecques la « *Division et prouffit d'Oraison* » et le « *Donat contemplatif* », escript de la main de feu Mgr. commançant, ou second fueillet, « *Sicut carnalibus estis* » et finissant, en icellui « *purificandum* » et, en fin de livre « *qui vivis et regnas* ».

Ce ms. est à la Bibl. de l'Arsenal, n° 410 (Communication de M. Delisle). M. Martin l'a décrit (*Catalog. des mss. de... l'Arsenal*, I, 276-7) ; il reproduit une note postérieure à 1515 où il est dit que ce ms. aurait été donné à Jean, comte d'Angoulême. La chose est peu vraisemblable au moins pour la partie du ms. écrite de la main du comte ; or, seule, la prière à la Vierge, qui tient les trois quarts du dernier f°, n'est pas du comte. Les titres courants sont tous de lui.

L'E initial du f° 1 r° contient les armes de Jean : d'azur aux fleurs de lis d'or ; au chef, un lambel d'argent et non pas à trois pendants de gueule, comme le dit M. Martin ; seul le pendant d'argent, du milieu, a été chargé d'un croissant de gueule.

Sur Pétrarque, cf. V. le Clerc, *Hist. litt. France* (1862), XXIV, 562-76. — Delisle, *Cab. Mss.* (1868), I, 138-140. — A. Mézières, *Pétrarque...* Paris, 2e édit. 1868, in-8.

Cf. *infrà* n° 97.

94. « *Vigilles moralisées* », sur les leçons, avecques ung autre traittié, en prose, en latin et parchemin, commançant, ou premier fueillet « *Parce mihi, Domine* », finissant en icellui « *percusseris me de* » et en fin du tout « *est esse in temperancia* ».

Parce mihi D., Joël, II, 17.

95. *La Imitacion de S. Bernard*, avecques plusieurs oraisons et dévocions, en papier et lettre commune, bien caduque, commançant ou premier fueillet « *Deus omnipotens* » et en la fin totalle « *honorabilisque* ».

En marge : O. — Sur l'attribution de l'Imitation à saint Bernard, cf. Sènemaud, *Bibl. Ch. d'Angoulême, citée*, n° 24 ; cf. Bibl. Nat., fr. 929 f° 4 r° ; Delisle, *Cab. Mss.*, I, 149 ; R. Thomassy, *Gerson cit.*, dern. chap. — Cf. Mazarine, ms. 930.

96. *Le Jeu des Eschez*, en françois, papier et lettre antique, commancant ou premier fueillet « *Au noble home* », ou second « *translacion* », et, en fin du tout « *Explicit le jeu des Eschetz* ».

C'est le ms. fr. 2146 de la Bibl. Nat. Les *incipit* et les *explicit*

Digitized by Google

concordent avec les indications de notre inventaire; l'inventaire se trompe seulement en disant qu'il est en « lettre antique ». L'écriture est du xv^e^ siècle. C'est une erreur analogue qui a fait appeler au n° 100 (cf. *infrà*) « lettre antique » l'écriture propre du comte (cf. pour d'autres erreurs ou lacunes de notre inventaire, *suprà* n° 33, 36, 53, 100, 134, 139, 158, notes).

L'auteur de cet ouvrage célèbre est Jacques de Cessoles, dominicain de Reims, qui le composa, v. 1290; de la fin du xiii^e^ au xvi^e^ siècle, le succès du livre fut immense.

Deux traductions, notamment, en furent faites, l'une par Jehan Ferron (V. La Croix du Maine, *Bibl. Franc.* (1772), I, 493-4; Quetif-Echard, *Scriptores Praedicator.* [1719], I, 625). L'autre par Jean de Vignay (v. P. Meyer, *Archiv. Missions*, 1866, B, III, 262 et suiv. — Rapports (1871), I. — P. Pâris, *Mss. fr.*, 1836-41, I, 53-8, II, 88-91, 323, 331; IV, 31-4).

97. *Méditacions de François Pétrarche*, avecques plusieurs contemplacions et oraisons, escriptes de la main de feu monditsgr, en papier et en latin, commançant ou premier fueillet « *Heu mihi misero* », ou second « *ad feliciora* », et, en la fin du tout « *Amen dicant omnia* ».

C'est « à n'en pas douter », écrivait avec raison, en 1868, M. Léop. Delisle (*Cab. Mss.*, I, 149) le ms. *lat.* 3638, Bibl. Nat. — Dans l'extrait de l'Inventaire de la collect. Leber, que nous avons consulté à Rouen (t. IX, f° 89), on lisait seulement : « Méditations de François Pétrarque avec plusieurs Contemplations et Oraisons ». Ecrit de la main de Mgr. en latin. Cette indication pouvait à la rigueur suffire, puisqu'au v° du feuillet qui protège le 1^er^ f°, on lisait ces mots : « Iste liber constat domino Johanni, comiti Engolismensi. *Jehan.* »

L'*incipit* et l'*explicit*, que notre inventaire donne en plus de l'extrait de la collec. Leber, lève les derniers doutes.

Nous sommes même en mesure de préciser ce que nous dit notre Inventaire : c'est seulement la 1^re^ partie du ms. (f° 1 r°-47 v°), et la 5^e^ (f° 100 r° — à la fin) qui sont de la main du comte.

Au f° 46 v°-40 v° se trouve l'*Oratio ad Crucifixum*, publiée par M. Charavay en 1877, *Rev. Doc. Hist.*, et attribuée en toute vraisemblance au comte.

Parmi ces « Contemplacions et Oraisons » relatées dans le présent Inventaire, citons, f° 13 r°-23 r° : *Meditatio Beati Augustini, episcopi*; f° 100 r°-102 v°, *Oratio ad Sanctum Johannem Bapt*; puis des *prières* à saint André, à saint Paul, à saint Etienne, à la Vierge (f° 102 v°-131 r°).

98. Une v[i]eille réthorique, en papier, avecques le traictié d'Alain, en latin et papier, escript de la main de feu monsgr, commençant, ou second fueillet, « *Sillere sedicio* » et à la fin d'icellui « *Imperantem in regem* » et, en fin du tout « *de planctu Nature* ».

En marge : O. — Cf. *suprà* n° 34.

Digitized by Google

99. L' *Abrègié d'Aristote au Régime des Princes*, en françois et papier, commançant ou premier fueillet « *Dieu, le tout puissant* » et finissant, ou derrier, « *proufitable partie. Amen* ».

Ce livre, plus connu sous le nom de *Secret des Secrets* est attribué à Aristote, sans preuves décisives. Cf. Pâris, *Mss. fr.*, I, 221 ; Hiver de Beauvoir, *Bibl. Jean de Berry*, 63-4; Bibl. Arsenal, 2690, 2872, f° 310, 3190.

100. *Jeuffroy* ou *Neufve poetrie*, en papier, latin et lettre antique, avecques autres traitties, commançant ou premier « *Papa, stupor Mundi* », ou second « *Crinibus* », ou tiers « *hoc genus* » et ou fin « *conservatum. Amen* ».

C'est le ms. lat. 8174, Bibl. Nat. Il est tout entier de la main de Jean d'Angoul., bien que notre inventaire n'en dise rien et affirme qu'il est en lettre antique (cf. *suprà* note du n° 69 et 96). — Le dernier feuillet en parchemin a servi de couverture au papier du ms.

Notre inventaire semble dire que le ms. contient seulement la Poétique de Geoffroy. En réalité, à la suite, se trouvent : f° 38 r°-f° 40 v°, un traité anonyme « *de coloribus verborum et sententiarum* »; f° 41 v°-44 v°, trois lettres de Laetitia, Sobrietas, Discretio, personnages allégoriques; f° 45 r°, à la fin, l'Anticlaudien d'Alain de Lille.

Du moins est-ce bien sur la *Neufve Poétrie* que le comte a concentré son attention. Elle a 2000 vers et son auteur, un poète anglais du XIII^e^ siècle, s'appelait Gaudefridus de Vino-Salvo, ou Vinesauf. Il appuie les règles de l'éloquence et du style par des exemples qu'il tire des événements proches de lui : pour peindre les grandes douleurs publiques, il donne un récit de la mort du roi Richard, percé par la flèche d'un archer; le comte a écrit en face (f° 6 r°) : *contra casum Fortune.*

Non seulement Jean d'Angoul. a copié cette *Poétrie*, mais il en a fait les rubriques, les titres courants, les gloses, les manchettes; il a noté les exemples qui le frappaient, des remarques, des corrections; c'est lui, sans doute, qui, au début de chaque vers, a mis des pieds de mouche et a souligné de rouge certains noms propres.

Nous avons dit ailleurs qu'il étudiait ce volume en Angleterre (cf. notre article sur *La Captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême*, 1412-1445, Extr. de la *Rev. histor.*, t. LXII, 1896; tirage à part, Paris, 1896, p. 10-11).

101. Un livre en papier et françois « *De la Nature et Propriété des choses* », commançant, ou premier fueillet, « *S'ensuit la table* », ou second, « *le chappitre des potaiges* », ou tiers « *pris s'ensuit* » et, en la fin du penultime « *selon les Venyciens* » et finissant du tout « *Boullart* ».

Peut-être s'agit-il ici d'un livre très populaire dès le XIV^e^ siècle : le *De proprietatibus rerum* de Barthélemy de Glanville, ou Barthélemy l'Anglais (cf. Brunet, *Manuel*, 1861, II, 1619-1623 : Fabricius, *Bibl. med. aev.* (1734), I, 479-80; Graesse, *Trésor*, 1862, III,

Digitized by Google

91-2; Wadding, *Script Minor.* (1650), 49-50, etc.). La traduction qu'en donna un chapelain de Charles V, Jean Corbichon, participa à la vogue de l'ouvrage (cf. Brunet, 1861, II, 1622; *Bibl. Protyp.*, 606, 1527-8, 1724-5).

Cf. Bibl. Rouen, 989; Arsenal, 2886; Mazarine, 3580; Sainte-Geneviève, 1027. Si c'est le livre de Glanville, Jean d'Angoul. y trouvait ce qu'au XIV^e^ siècle on savait sur la géographie, les montagnes, les plaines, les pays, les régions, les végétaux, les animaux, les métaux. Cependant dans le 4^e^ livre, chap. 5 (f° 56, Mazar., 3580), qui traite de la « conversion de la viande et du buvrage », nous n'avons rien trouvé mentionnant « le chapitre des potaiges ».

Serait-ce le *Liber de naturis rerum* de Thomas de Cantimpré? Cf. *Hist. litt. France*, t. XXX et Bibl. de Sainte-Geneviève, ms. 254, f° 53. — Cf. aussi Pierre Bercheure ou Pierre Bersuire (v. *P. Bersuire*, par Léop. Pannier, *Bibl. Éc. Chartes*, 1872, XXIII, 325-64 et tirage à part Paul Meyer; *Arch. Missions*, 1866, B, III, 278, etc.).

102. « *Dieta Salutis* », en parchemin, latin et lettre angleshe, commançant ou premier fueillet « *Hec est via* », ou second « *qui tantum audit* » et en fin du tout « *complevit. Amen* ».

Cet ouvrage est parfois attribué à saint Bonaventure (cf. *Hist. Litt. France*, t. XIX, 281-2), parfois à Guillaume de Lancea ou Lavicea (cf. Arsenal, 531; Mazar., 888).

Par ces mots *Dieta Salutis*, l'auteur veut exprimer le chemin à suivre pour arriver au salut.

103. *Curiale* seu *dyalogus Pinarii* (?) *et Charinii* (?), en latin, prose et papier, commançant, ou premier fueillet, en or « *mundi amatores* », ou second « *Superare non potes* » et, en fin « *Dyalogus explicit* », en rouge.

Cf. Maffei Vegei, *Dyalogus inter Charonem et Palinurum, de contemptu rerum mundanarum et dignitatum* (v. Arsenal, 3893).

104. *Egide*, *Du Régime des Princes*, en latin et parchemin, commançant ou second fueillet « *Rene reget* », ou tiers, *Boecius de Consolacione*, en fin du penultime « *potuit pervenire* » et, en fin du tout, « *per totum* ».

Cf. *suprà*, n° 79. C'est là un des ouvrages qui eut le plus de lecteurs au moyen âge; il est de Gilles de Rome, Ægidius Romanus ou Egidio Colonna et s'appelle habituellement : *De regimine principum.* — Dès 1473, il fut imprimé (à Augsbourg). Cf. Courdaveaux : *Egidii Romani, de regimine principum, doctrina*, Paris, 1857; Delisle, *Cab. Mss.*, II. 247 (1874); Brunet, *Manuel*, 1860, I, 57-9; B. Haureau, *N. Biog. gén.*

105. « *Sévère à maistre Didier*; *De la vie en miracle de S. Martin*, en latin, lettre brisée et parchemin, commançant ou premier

Digitized by Google

fueillet « *Severus Desiderio* », ou tiers, « *dominus dictorum* » et en la fin « *superhabundans abscondet* ».

« Sulpicii Severi, de vita Beati Martini, liber unus; auctoris ad Desiderium epistola, de libro vitae B. Martini. » (Cf. Migne, *Patrol. lat.*, t. XX, f° 159. Cf. *Hist. litt. France*, II, 95-116; IV, 38; Brunet, *Manuel*, 1864, V, 321-3).

Nous avons trouvé dans un compte de mai 1458, payé le 21 juillet 1458, sur ordre de Jean d'Angoulême, ce qui suit : « à maistre André de Beuf, à qui Mgr [Jean d'Angoulême] a prié de lui faire escripre à ung escrivain de Tours un livre de la vie de saint Martin et autres choses, baillé, pour faire commancer le dernier livre audit maistre André, la somme de cinq escus. » Bibl. Nat., fr. 26085, n° 7194.

106. « *Compendium morale philosophie* », en latin et parchemin, commançant ou premier fueillet « *Quomodo aliquod regnum* » ou second « *de proprietatibus magnifici* » et, ou final, « *piste sulfure* » et fin « *predicta sufficiant* ».

Cf. Liber moralium dogmatis philosophorum, attribué à Gautier de Lille (v. *Bullet. de la Soc. des Anciens textes français*, 1879, p. 73); Alart de Cambrai, *Moralités des philosophes* (v. Leroux de Lincy, *Proverbes français*, 2e édit., t. II, p. 563; *Hist. Litt.*, XXIII, 243-5); cf. Arsenal, 3142, f° 141, 394; 1199, f° 108, *Breviloquium de virtutibus antiquor. philosophor.*

107. « Meditacion d'Anselme et de S. Bernard », en latin et parchemin, commencant, ou premier fueillet, « *Quacumque impugnacione* » et ou second « *vixi* », ou tiers « *vivere* » et, en fin du tout « *Beati Bernardi* ». Signé « *Karolus* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 3352, cf. *suprà* n° 95, *infrà* n° 108. La signature dont nous parle notre inventaire est de Charles d'Orléans, à qui le ms. a appartenu (cf. Daunou, *Hist. litt. France*, XIII, p. 178 et suiv.; Migne, *Patrol. lat.*, t. 184, col. 1 et 2, n° 691).

108. « *Meditacions de S. Bernard sur l'Ave Maria* », en latin, en papier, commançant, ou premier fueillet, « *Ave Maria* », ou tiers « *Hic descendit* »et, en fin du tout « *Augmentacio. Amen* ».

Cf. le n° 107 *suprà* et ouvrages cités. Cf. Mazar., 975.

109. Une « *Passion de N. Seigneur* », en papier et françois, commençant, ou second fueillet, « *Nous sommes* » et finissant « *paour de mourir* ».

Beaucoup de mss. attribuent une *Passion* de J.-C. à Gerson, cf. Delisle, *Cabin. Mss.*, I, 50, et Bibl. Mazar., ms. 949.

110. *Tulle*, « *de Senectute* », en parchemin, prose et latin, avecques l'*Asnier*, en mettre et latin, commançant, ou premier fueillet « *Marcus Tullius* » en rouge, en noir « *ô Tite* »; ou second

Digitized by Google

fueillet « *Sed Marcho* », en fin du penultime « *Venerique* » et, en la fin du tout, « *Explicit Asinarius* ».

Nous n'avons pu retrouver jusqu'ici le manuscrit de cet ouvrage de Cicéron.

111. *Bible de Basteleur*, par personnages, commançant, ou premier fueillet, « *Legitur in Genesi* » et finissant au derrier « *tunc gaudent anime* ».

Cf. la *Bible Historiale* ou les *Histoires escolastres* de Guyart des Moulins; v. Samuel Berger, la *Bible française*, p. 366-7, 206 et 216; cf. Arsenal, ms. 5057-9 et 5212; Mazar., ms. 311-2. — Il se peut cependant qu'il ne s'agisse pas ici de la Bible. Ce mot, on le sait, a été souvent pris au M. A. comme synonyme de *livre*.

112. « *Proposicion de l'Ambassade de France, faicte à Rome, avec l'epistre de maistre Jehan Jarson, contre l'Evesque d'Arras* », commancant, ou premier fueillet, « *Reverendissimi patres* », ou second « *naturalibus in juris* » et, en fin du tout « *Regi Francie* ».

Cet évêque d'Arras est Martin Poré, dominicain, élu au siège d'Arras en 1408 avant Pâques et mort le 6 sept. 1426. Il fut un fougueux Bourguignon et écrivit que Jean-Sans-Peur avait eu raison de tuer Louis d'Orléans.

On comprend que Jean d'Angoul., fils de Louis, possédât dans sa bibliothèque la réfutation du prélat d'Arras; Gerson et d'Ailly se chargèrent de l'écrire.

Cf. *Gallia Chr.*, III, col. 341-2; Lelong, *Bibl. française* (1769), II, 17111; Touron, *Hom. illust. Dominic.* (1746), III, 144-153.

113. « *L'office de S. Hylaire, de Saincte Radegunde, et de S. Martial* », en parchemin, commançant, ou premier fueillet « *Incipit officium* », ou second « *justum deduxit* » et en fin du tout « *mea Dominum* », armoyé des armes d'Angolesme.

Ce ms. est à la Bibl. Nat., 1146. Ainsi que le porte notre inventaire, ce ms. contient les offices : 1° de saint Hilaire [f° 1 r°-f° 12 r°]; 2° de sainte Radegonde [f° 13 r°-f° 20 r°]; 3° de saint Martial [f° 21 r°-f° 29 v°].

En haut du f° 34 r°, le comte a écrit : « Mater ora filium ut, post hoc exilium, nobis donet gaudium sine fine. » Et, au bas, dans le sens inverse : « Ave, Maria, gracia... »

114. *Ricius d'Empole*, sur l'« *Exposicion de tout le psaultier* », commançant ou premier fueillet « *Magna spiritualis* », ou second » *fremuerunt* », ou penultime « *suis* » et, en la fin, « *gloria Christo. Amen* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 431. Ce sont les commentaires sur les psaumes de Richard Rolle, Augustin à Hampole, théologien et poète anglais, mort en 1349, le 29 sept. — Au f° 116 v°, ces mots écrits par le comte : « Iste liber constat Johanni comiti

Digitized by Google

Engolismi. » M. Delisle (*Cab. Mss.*, I, 148) avait donc pu déjà signaler ce ms. comme ayant appartenu au comte.

Les chiffres, placés en manière de titres courants, semblent de la main du comte.

115. *Mandeville*, en françois et parchemin, avecques ung *traittié de médecine*, en lettre de forme, commançant, en noir, ou premier fueillet « *Comme il soit ainsi* », ou second, « *Saincte Terre* », au commancement du final « *Moins de ce qu'il en vit* », et fin d'icellui « *mil CCC LXV* ».

C'est le « Voyage d'Outre-mer » de Jean de Mandeville, qui commence, en effet, par ces mots : « Comme il soit ainsi que la Terre d'Outre-mer, c. a. d. la Terre Sainte. » — Mandeville mourut à Liège, le 17 nov. 1372. Il fut traduit dans un très grand nombre de langues.

En marge : « Mademoiselle l'a. »

116. Un traittié « *contra Judeos* », en papier et latin, commançant ou second fueillet, « *Cuncta sunt venalia* » et finissant, ou derrier « *et fide christi* ».

Les traités *contra Judeos* sont trop nombreux au M. A. pour que nous puissions identifier celui-ci : saint Augustin et Jean de Crémone, notamment, en ont écrit.

117. *Narracions* en françois et papier de divers roys et princes, commançans ou premier fueillet « *Une dame naguères* » et finissant ou derrier « *Bona dies sibi* ».

Cf. Quétif et Echard, *SS. Ordin. Praedic.*, I, 430; Hauréau, *Notices et extraits de quelques mss. latins*, II, 69 et s.; Ms. Bibl. Sainte-Geneviève, 546.

118. Une vieille *Ratifficacion du duc de Millan*, faicte sur le traittié de mariage de la mère de feu monditsgr, commançant, ou premier fueillet, « *Nos Johannes Galeas* » et finissant, ou derrier fueillet du tout « 1394 ».

Cf. Arch. Nat., K 534, K 553-4-5. Rappelons que la mère de Mgr. était Valentine Visconti. Elle épousa en 1387 Louis de France, plus tard duc d'Orléans.

119. *Le Curial maistre Alain*, en papier, commançant, ou premier fueillet, « *A toute la chevalerie* » et finissant « *Dame Onézeuse* ».

Le *Curial* d'Alain Chartier, composé vers 1430, où il censure très curieusement les vices de la cour et du temps, n'est autre chose qu'une traduction française, due à l'auteur, de sa deuxième lettre latine à Guillaume Chartier, son frère, avant que Guillaume n'entrât à la cour.

L'admiration passionnée qu'A. Ch. obtint de ses contemporains a été immortalisée par Marguerite d'Écosse.

120. Le « *Jugement de maistre Simon de Covine, sur le fait du soleil estant convive de Saturne* », en latin et papier, commançant,

Digitized by Google

ou second fueillet «*Deppendent a Sole* », et finissant ou derrier « *secula cladem. Amen* ».

C'est un poème sur la peste de 1348 (cf. Delisle, *Cab. Mss.*, I, 117), que son auteur, Simon de Couvin ou de Covino, écolâtre de Saint-Lambert de Liège, a décoré de ce nom bizarre pour la raison qu'il indique dans son prologue ; cf. Bibl. Nat., fr. 8369, f° 1 r° et v° ; cf. E. Littré, *Bibl. Éc. Chartes*, 1842, A, II, 201-43; Paquot, *Hist. littér. des P. Bas* (1764), IV, 322-4.

121. Ung traittié de S. Jehan Chrisostome sur ce que « *Nul ne blecie que de soy mesmes* », en latin et papier, commancant, ou premier fueillet « *Incipit tractatus* » et finissant, ou derrier, « *ab hoste triumphum* ».

Ce traité « *De eo quod nemo leditur nisi a semetipso* » était très répandu au moyen âge : cf. Arsenal, ms. 321, 345, 413 ; Mazarine, 747, f° 57 ; cf. abbé Martin, *Saint Jean Chrysost.*, 1861, 3 vol. in-8, Montpellier.

122. Certaines *Oraisons* desvotes, commançant, en la premiere office, « *Nos Domine* », en la seconde « *Disrumpe, Domine* » et finissant « *Filium tuum* ».

123. La *Cronicque d'Appolin*, en françois et papier, commançant, ou premier fueillet, en noir « *Il estoit ung roy* », finissant ou derrier « *roy de Tyr. Amen* », en roge.

En marge : « Mademoiselle l'a. » — Cf. Bibl. Arsenal, ms. 2991, xv^e^ siècle, parchemin, « *L'ystoire d'Appolonius roy d'Antioche, de Thir et de Cirène.* »

124. Le *Traittié de Ubi et Ibi*, en latin, prose et parchemin, commançant, en noir, « *Preparate corda* », ou second [fueillet] « *paratur* » et, en fin, « *Nos perducat etc.* ».

125. Partie d'un vieil romant, sans fin et sans commancement, commançant, ou second fueillet « *les nouvelles* » et finissant, ou tiers « *autrement vous octroyt* ».

En marge : « Mademoiselle l'a. »

126. Certaines auttorités des *Livres de Salomon*, en papier, commançant, ou premier fueillet « *Aliqua notanda* » et finissant, ou derrier « *ejus est.* »

Sans doute l'Ecclésiaste ou les Proverbes.

127. *Manuel de Salut*, en latin et parchemin commançant, ou premier fueillet, « *Illustrissimo* » et finissant, ou derrier « *de Fouilliaco* ».

Les livres de ce genre sont nombreux au M. A. Ici, cependant, il s'agit très vraisemblablement de celui que composa Oudart de Fouilloy pour Jean d'Angoulême, son élève. Jean du Port, p. 63

Digitized by Google

(*Vie de... Jean, comte d'Angoul.*, nouv. édit. par J. F. Eus. Castaigne, aux frais de la Soc. archéol. et hist. de la Charente, tirage à part), nous dit que Fouilloy écrivit pour son élève un Manuel de salut ; d'autre part, l'incipit *Illustrissimo* dont nous parle ici notre inventaire fait naturellement songer à la dédicace que le maître dut faire au prince et de Fouilliaco, l'explicit, peut bien être la signature de l'auteur. (Cf. notre article cité, *la Captivité de Jean d'Angoul.*, p. 12 du tirage à part, Paris, 1896).

128. La *Vie et Testament de S. François*, en latin et parchemin, commançant, ou premier fueillet, « *Onorius episcopus* » et finissant, ou derrier, « *Beati Franscici* ».

Thomas de Ceprano, franciscain, avait écrit la Vie de saint François, mais en la chargeant d'un amas de ridicules légendes (cf. Wadding, *Script. Minor.* (1650), 323 ; Fabricius, *Bibl. m. aevi* (1734), I, 1026-7 ; VI, 699 ; Vossius, *Hist. lat.* (1651), 461, 784. Saint Bonaventure fut chargé par le chapitre général de son ordre, en 1260, de la reviser ; cela était fait trois ans plus tard. (Cf. *Bibl. protypogr.*, 1970 ; *Hist. litt. France*, 1852, XXII, 125-6 ; Bibl. Évreux, n° 111, f° 93.)

129. « *Pierre, evesque de Cambray* », en latin et parchemin, commançant ou premier fueillet, en rouge « *Prefatio super septem psalmos* » ; en noir, « *Vera penitencia* » ; ou second, « *unde tandem* » ; en fin de l'œuvre « *reportasset* » et, en fin du tout, « *Sine fine. Amen* ».

Ce sont les *Meditaciones in septem psalmos penitenciales* de Pierre d'Ailly (1350-1420) : « Vera penitencia, velut scala, dit l'auteur ; ... hujus vero scalae septem sunt gradus, quibus correspondent psalmi septem, qui penitenciales dicuntur. » Cf. Arsenal, ms. 411 ; Mazar., 951, f° 213 ; Bibl. Nat., lat. 458 (ayant les armes d'Orléans), 3463, 3480, 3501, 3613, 3622.

130. Plusieurs miracles, en rime, en françois et parchemin, commançant ou premier fueillet, en noir « *Un arcevesque* » ; ou second fueillet, « *ung aulbe* » et, ou final « *a garde* ».

131. Unes *Croniques et histoires*, en papier et français, commançant ou premier fueillet « *C'est chose profitable* », ou second « *Cest exclamacion* », ou final « *Lieutenant du roy* » et, en fin du tout, « *des temps etc. Explicit* ».

132. *Commentaires sur Boece*, en papier et latin, de frère Guillaume de Cortume, commançant, ou premier fueillet « *Reverendo in Christo* », ou second « *hujus libri* » et, ou final « *Explicit exposicio Boecii* ».

En marge, O. Cf. *suprà*, notes du n° 85 ; commentaires sur le *de Consolacione...* Arsenal, ms. 910.

133. Les *Fleurs des poètes et acteurs*, en mettre et parchemin, com-

Digitized by Google

mancant, ou premier fueillet « *Ars solita* », ou second « *Sicut trajecit* ».

C'est une sorte d'Anthologie, ou bien l'Archiloge Sophie de Jacques le Grand : trad. du « *Sophologium ex antiquorum poetarum, oratorum atque philosophorum gravibus sententiis collectum.* »

134. Le *Dyalogue de Ancelme*, de la main de feu Mgr, avec petiz naturelz sur les festes annuelles, commancant, ou premier (sic) fueillet « *Ecce prima substancia* », ou tiers « *Idem generans* », finissant ou penultime « *omnibus hominum* » et, ou derrier, « *Amen. Explicit* ».

Ce ms. est à la Bibl. Nat., lat. 3436. — L'Inventaire dit à tort « Ecce prima substancia », au lieu de « Esset » ; et donne comme l'incipit du 1er feuillet, ce qui est l'incipit du second. (Cf. *suprà* notes du n° 96).

Le « Dyalogue de Ancelme », est, en effet de la main du comte d'Angoul. (f° 233 r° au f° 266 r°) ; les pieds de mouche soulignent le changement des interlocuteurs. Cependant toute la première partie de l'ouvrage, où il est parlé de Dieu, des sacrements, des vices et des vertus, n'est pas de la main du comte ; elle est d'un scribe du nom de John Duxwurth ou Duxworth (v. f° 227 r° et f° 230 r° ; nous l'avons déjà rencontré au n° 37, *suprà*). Le comte, en cet endroit du ms., n'a écrit que les titres courants du f° 1 v° au f° 142 v°, et des f°s 219 v°, 220 r°, 224 v°, 226 r° ; enfin il a écrit les rubriques avant la page 145 (v. f°s 20 r°, 41 r°, 59 r°, 89 r° ; observer surtout les g, les p, les a, les d, et v. *suprà*, notes du n° 69). — Duxworth et le comte étaient donc collaborateurs. (Cf. notre article cité, la *Captiv. de Jean d'Orl.*, p. 12.)

135. *Oraisons de N. Dame*, en diverses façons, tant en françois que en latin, en ung roellet de parchemin, commancant, en asur, « *S'ensuit oraison* », en noir « *Triumphante* », finissant en tout « *evidente exaltacione. Amen* ».

136. Autre roollet, de mesmes, commançant, en teste « *Oraison à Nostre Dame* », retrograde en tous sens, et finissant en noir « *Ces deux vers sont retrogradés.* »

137. L'*Arbre de la Lignée de France*, en ung roollet de parchemin, commançant en la premiere racine, « *Ceulx qui vindrent de Troye fundèrent la cité de Venise* », en escript, à destre « *A tous nobles* » ; à senestre, « *Vous devez savoir* » ; et finissant à « *Charles VI^e^ et ses plus prouchains deppendens* ».

138. *Table de grammaire*, en ung roellet de parchemin, en latin, commançant « *Amor ab amo[re]* », à senestre « *habentibus vocalem* », finissant « *que longantur* », et, de l'autre part, commançant « *Vocalis est littera* » et finissant « *ut per regula dictionum* ».

Digitized by Google

139. La « *Génealogie de la Bible, de la Lignée de France, le pontifical des Papes et règne des Empereurs* », procédant par tiges, branches et racines, commançant, ou premier fueillet, en rouge « *Ci commence la généalogie de la Bible* », en noir « *In principio creavit* », ou second fueillet « *et monta ou poumier* », finissant le penultime « *et apres* », et le final et derrier, en rouge « *Katherine, royne d'Angleterre* » et, en noir « *Explicit* ».

C'est le ms. fr. 161, Bibl. Nat. Le ms. porte *Cy s'ensuit la geneal.* et non, comme le prétend l'inventaire, *cy commence* (Cf., sur les autres fautes de notre inventaire, la note du n° 96, *suprà*). La rubrique initiale est suggestive : « Cy s'ensuit la généalogie de la Bible, qui dit combien chaque âge a duré jusques à notre Sauveur Crist... Et puis se demonstre, par figures, comment, après la destruction de Troye, quatre manières de gens se partirent; ... et comment ils fondèrent les Romains, les Français, les Anglais et plusieurs autres royaumes... »

Les papes sont notés jusqu'en 1380 ; les empereurs de Rome et d'Allemagne jusqu'en 1328; les souverains du « royaume des Gaules » jusqu'en 1400; les rois d'Angleterre jusqu'à Richard II.

Ce ms. doit avoir été rédigé entre 1420 et 1430 (cf. f° 31 r° et 32).

Il a certainement été composé pour Jean d'Angoulême; de tous les fils de Louis d'Orléans, on l'a mis le premier ; le scribe avait d'abord mis un autre nom à sa place, mais, réflexion faite, il a écrit le nom de Jean.

Cf. f° 4 r° la « Loige d'Adam »; f° 4 r° la « Ville de Caïn » ; f° 5 r° la « Tour de Babel »; f° 4 v° l' « Arche ».

140. Une *Table à trouver tant le nombre d'Or, comme Pasques, lettre dominicalle, Septuagesime et autres festes mobiles* ».

141. Une mappe marine, en parchemin, enrollée en ung baston, divisée par toutes terres et païs de mer, escript en teste : « *La grand nef de Anthon avoit 32 brasses de long et le mast 31 et portoit 1500 tonneaux poisant* ».

Il eût été intéressant de retrouver cette carte, d'autant plus qu'elle eût été la plus ancienne carte française connue. Elle n'est pas à la Bibl. Nat.

Cf. Mazar., 374-9; Bibl. Rouen, 1395, etc.

142. Un *Psaultier, noté et fèrié, à l'usage de Paris*, commançant, ou second fueillet du psaultier « *furore oculus* », ou tiers « *in Domino* », et, à la fin du penultime « *Sequi vestigia* », et fin du tout « *secula. Amen* ».

Furore oculus : Psalm., VI, 7.

143. Ung *Demi-Temps, en notte* et parchemin, *à l'usage de Paris*, commançant en l'Advent et finissant à la Trinité, tant en fèrie propre que commune, commançant, ou second fueillet en lettre

Digitized by Google

(sic) « *Tu in nobis* », ou tiers « *Decoris ejus* » et, en fin du tout « *Christum exora* ».

Decoris ejus : Psalm., IXL, 2.

144. Ung autre *Demi-Temps*, de mesme lettre et notte, en parchemin, commançant à la Trinité et finissant à l'Advent, commançant en lettre, ou second fueillet, « *Beata nobis gaudia* », ou tiers « *Jam Christus* », ou penultime « *Alleluia* » et, en fin du tout « *Ora pro nobis, beate Ludovice* ».

Cf. Mazar., 374-9.

145. Ung autre *Livre de Nygromence*, commançant, ou second fueillet, « *d'armes au chevalier* » et finissant, ou derrier « *Explicit liber geomancie* ».

Est-ce le « *Geomanciae Astronomicae libellus* » de Gérard de Crémone ou de Sabbionetta ?

146. Ung autre *Livre d'Astrologie*, en latin avec *La Praticque d'Astalabre*, en françoys, escripte à la fin; commançant le dit livre au commencement du traittié, en lettre noire, « *Quoniam quidem* » et, ou second foillet, « *Iste libellus* », et, au tiers « *sunt signa* » et, à la fin de nombre d'or et la pratique des douze Signes, etc..

Cf. Hermann : *Tractatus de Astrolabio*, du ms. 3642 (XIII^e^ s.) Bibl. Mazar.; Arsenal, 841 (XII^e^ s.); 1129 (XV^e^ s.); Sainte-Geneviève, 2521 ; B. Nat., 7409 ; *Bibl. protypogr. cit.*, 256. — *Notice sur un livre d'astrologie de Jean, duc de Berri*, par M. Léopold Delisle (Extr. du *Bulletin du Bibliophile*; tirage à part, Paris, Techener, 1896, 16 pages). C'est une compilation d'un nommé Georgius Zothorus.

147. *Les* « *Utilitez de l'Espece* », en latin et papier, en lettre ytalique, commençant, ou premier fueillet, « *Sciencie dignificantur* »; ou quart, « *fueril pro directione* » et, à la fin du tout, « *Deo laudes* ».

148. Les *Problèmes d'Aristote,* en papier, en lettre anciennes (sic), commançant ou premier fueillet « Propter quid magni » et, au tiers, « *planie sit magis temperatus* » et, en la fin du tout, en table, « *circa faciem* ».

Cf. *suprà*, n^os^ 3, 11, 20, 99 ; Arsenal, 723, traduct. latine de Pierre d'Albano, copiée primitivement par Jean de Jeandun.

Digitized by Google

AUTRES LIVRES TROUVEZ EZ ARMOYRES DE CONGNAC

qui ne sont point en l'Inventoire ci-dessus escript.

149. Premièrement, ung livre escript en parchemin, couvert de tables, bouclées de gros boutons, couvert d'une peau blanche, escript en lettre bâtarde brisée, appellé *le Juvencel*, commençant ou premier fueillet « *Ci commence la table* », ou quart « *il submerga* » et, en la fin est escript « *Il n'en y a point.* »

Il s'agit du *Jouvencel* de Jean du Bueil, publié par MM. Camille Favre et Léon Lecestre (Soc. Hist. France, 1887 et s.). Aucun des mss. de la Bibl. Nat. indiqués par ces éditeurs (fr. 192, 1611, 24380 [2], 24381) n'est le nôtre; non plus celui de l'Arsenal 3059; enfin nous n'avons pas été plus heureux pour le ms. 187 de la Bibl. de Genève que M. Dufour, alors directeur de cette bibliothèque, et M. H.-V. Aubert, ancien élève de l'Éc. des Chartes, ont bien voulu consulter pour nous jadis.

150. *Item*, ung autre livre, en parchemin, de petite marge, couvert d'une peau rouge, relié en tables, escript de lettre brisée, ou quel sont contenus les « *Gestes des rois de France, de la lignée de Priam, jusques au roi Charles VI^e^* », commençant « *Comme Troye-la-Grant fut destruicte* », et, au devant, est escript, en deux petites fueilles, « *La Cornerie du Jugement* » et finissant ou derrier fueillet dudit livre « *bombardes getter* ».

C'est le fr. 5699 de la Bibl. Nat., décrit en détail par Vallet de Viriville qui en a tiré sa *Chronique de Cousinot*; f° 3 v°, 4 v°, de la main du comte, *la Cornerie du Jugement.*

151. *Item*, un livre, en papier, cousu en une peau de parchemin, faisant mencion des *Histoires de Troye*, escript en latin, commençant on second fueillet « *habitatores* » et, au penultime « *Regem* » et finissant, en icellui, « *summus poetarum.* »

Cf. *suprà*, n° 2, 9, 137. Peut-être, l'ouvrage de Dictys de Crète et Darès de Phrygie.

152. *Item*, un gros livre en papier, couvert de vert, relié en tables collées de papier, intitullées en lettre roge « *Ce livre présent fut faict et ordonné principallement à l'instance d'un...* », commençant ou tiers fueillet, « *Contraire comme dit est* », et finissant, au derrier fueillet « *Tout vient à ung million* ».

L'*explicit* signalé par notre inventaire pourrait faire supposer

*

Digitized by Google

qu'il s'agit ici d'un de ces relevés statistiques de la France, par villes, clochers, etc., assez fréquents au xv^e^ siècle ; cf. Bibl. Nat., fr. 5738.

Nous croyons, cependant, qu'il s'agirait plutôt des *Échecs amoureux* et de l'*Archiloge Sophie* de Jacques le Grand (cf. *suprà* n° 33). En effet, dans le beau ms. fr. 143, vélin, de la Bibl. Nat. qui renferme ces deux ouvrages, nous trouvons exactement le même début et la même fin que dans le ms. papier, dont nous parle notre inventaire. Incipit : « Ce livre présent fut fait et ordonné principalement à l'instance d'ung aultre... » Explicit (f° 415 v°) « Tout vient à ung million. » — Il y a plus : l'*Archiloge Sophie* a été traduit par son auteur du *Sophologium*, sur les instances de Charles d'Orléans, frère de Jean d'Angoul. Il serait ainsi fort naturel que le comte en eût un exemplaire. Cf. P. Pâris, *Mss. fr.*, II, 214.

153. *Item*, ung cayer de papier, auquel est escript ung livre, commençant « *Ci commence le Contrepassé temps Michault* » et finissant « *prens en gré. Michault Taillevent.* »

Cf. *Le Passé Temps* de Michault Taillevent. — *Le Temps perdu* de Pierre Chastellain finit par ce vers : « Prens en gré Michault Taillevent. » — Le cahier dont parle ici notre inventaire pouvait donc contenir les deux poèmes, à tout le moins le poème du Contrepassé temps ou temps perdu, de Chastelain. Cf. p. 123-140, du ms. 3523, et f° 236 du ms. 3145 de l'Arsenal). Sur Michault Taillevent, cf. Brunet, *Manuel* (1864), v. 646-8 ; la Croix du Maine et du Verdier, *Bibl. franç.* (1772), II, p. 423 ; Graesse, *Trésor* (1867), VI, II, 21.

154. *Item*, le *Breviayre des Nobles*, escript en papier, commençant, ou second fueillet « *Loiaulté* » et finissant ledit livre « *Nobles hommes en ce livre. Explicit.* »

Il s'agit du célèbre ouvrage d'Alain Chartier (cf. *suprà* n° 119). Cf. Arsenal, ms. 3521, papier : « S'ensuyt le bréviaire des nobles que fist maistre Allain Charretier ; Noblesse, *Léaulté*, Honneur, Droiture, Proesse, Amour, Courtoisie, Dilligence, Largesse, Sobriété, Persévérance sont successivement chantés. L'œuvre se termine bien, en effet, par « *Nobles hommes, en ce livre.* »

A en croire Jean le Masle, qui a commenté ce poème, les pages et les jeunes gentilshommes étaient astreints à « apprendre et à réciter chaque jour quelques fragments de ce poème, aussi exactement que les prêtres font de leur bréviaire. »

155. *Item*, ung petit livre, contenant ung cayer de papier, appelé le *Psaultier des Vaillans*, commençant ou premier fueillet « *des nobles* » et, en la fin du dernier fueillet, est escript « *vraye espérance* ».

156. *Item*, ung cayer de papier, commençant « *roy très excellent* », au second fueillet « *a longuement* ».

157. *Item*, ung petit cayer des « *Proverbes moraulx de Sapience* »,

Digitized by Google

contenant trois fueilletz escripts, commençant le premier « *Ci commencent* » et finissant le derrier « *Proverbia moralia* ».

A quels proverbes moraux est-il fait allusion? Aux *Proverbes moraux* de Christine de Pisan, dédiés à Jean Castel, son fils (v. Thomassy, *Christine*, *op. cit.*, p. 110 et *suprà* n° 12)? Ou bien au Livre de l'Ecclésiaste (cf. *suprà* n° 126)? Ou aux *Proverbia philosophorum* (cf. f° 135 v°, ms. 1115, Arsenal, XIII^e s.; cf. *ibid.*, 2995, f° 33 v° et ms. 6431)? Ou bien aux Proverbes attribués à Salomon, à Caton, etc. (cf. Mazarine, 966)? Ou bien enfin aux *Flores Senece* et *Flores proverbiorum* extraites de divers auteurs, saint Augustin, Boèce, etc. (cf. Mazarine, ms. 1030, XIII^e s.)?

158. *Item*, ung petit livret de petite marge, couvert d'une peau noyre, commençant, ou premier fueillet, « *Domine, Deus omnipotens* » et commençant, d'une autre part, au contraire du dit premier fueillet « *Jhesu, rex omnipotens* ».

Ce petit livret est à la Bibl. Nat., lat. 1203. En dépit de l'énoncé déplorablement vague de l'inventaire, il était fort utile de le rechercher, car, du f° 24r° au f° 39 v°, il contient un cahier entier écrit de la main du comte : l'inventaire n'en dit rien (Cf. *suprà* note du n° 96); c'est un petit traité d'*Hippiatrie*. — Du f° 40 v° au f° 47 v°, suivent, écrites encore de la main du comte, des prières à N.-D. ou en l'honneur de certains anniversaires.

Que l'on compare ces dernières pages aux premières surtout du traité d'*Hippiatrie*, et l'on sera surpris des changements dont était susceptible l'écriture du comte. Les premières se rapprochent beaucoup de l'écriture du n° 97 (v. *suprà*) et même celle de « la Cornerie du jugement ». Mais autant la « Cornerie du jugement », pièce assez courte, est tracée d'une écriture personnelle et originale, autant celle des f^os^ 42 r° et 47 r° ressemble à une écriture de copiste. L'une est vive, rapide; l'autre est lente, appliquée.

Ce ms. nous permet donc d'ajouter deux nouvelles œuvres écrites par le comte à celles dont nous parle le présent inventaire. Nous en avons plus haut ajouté une troisième. (Cf. *suprà* n° 100.)

159. *Item*, le *Testament du Pellerin*, en latin, escript en papier, commençant « *sicut homo pereger* » [et finissant] « *in secula seculorum. Amen* ».

L'auteur de cet ouvrage est Jean Gerson (cf. Bibl. Nat., lat. 458, 2049, 3314). — Sur Gerson, cf. *suprà* n° 7 et 112.

160. *Item*, deux cayers de parchemin, escripts de la main de feu Mgr, contenant chascun cayer huit petis fueilletz, où sont contenues certaines « *Oraisons de S. Augustin* », commençant le premier cayer « *Has orationes* », et finissant le second « *... juriose* ».

Cf. *suprà* n° 54, 86, 87.

161. *Item*, ung autre cayer de parchemin, intitulé « *Genesy primo* », et finissant « *virtute Suzannam* ».

Ces mots ne sont pas dans la Bible textuelle.

Digitized by Google

162. *Item*, ung Kalendrier, en papier, commençant « *In ista prima tabula* » et finissant « *K* ».

Cf. Bibl. Nat., lat. 7479 et 2484.

163. *Item* ung petit cayer de papier de la plus petite marge, escript en papier, commençant « *Hec sunt monita* » et finissant « *par IX* jours ».

164. *Item*, ung petit coffreet ou leette de boys, ouquel sont les comptes, acquitz et mandemens des executeurs du testament de feu Mgr.

165. *Item*, un autre petit coffreet, ouquel sont plusieurs lettres et histoires.

166. Item, ung autre petit coffreet, ouquel a plusieurs petiz papiers.

167. Item, ung astralabe ou Cadran.

Au M. A. on se servait de l'astrolabe pour mesurer la hauteur des astres au-dessus de l'horizon.

G. DUPONT-FERRIER.

Digitized by Google

NOTE

SUR

EBLES, ABBÉ DE SAINT-DENIS

AU TEMPS DU ROI EUDES

I

Ebles, archichancelier du roi Eudes, neveu de l'évêque Gozlin, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis et de Jumièges est-il le même personnage que Ebles, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, frère de Ramnulfe II, révolté contre Eudes et tué en 892 lors de l'expédition du roi en Aquitaine?

Ces deux Ebles sont confondus par Réginon, *Chron.* an 893 : « Ebulo, abba de sancto Dionysio, cum quoddam castrum in Aquitania situm ardentius expugnaret, ictu lapidis periit; monasterium Sancti Dionysii Odo ad suum servitium revocat. »

D'après Réginon, un certain nombre d'historiens modernes (M. de Kalckstein et avant lui les Bénédictins, auteurs du *Gallia Christiana*) ont fait la même confusion. M. Favre, au contraire [1], considère qu'il y a eu là deux personnages distincts. Il appuie son opinion sur deux arguments principaux : 1° La parenté d'Ebles, le chancelier, avec Gozlin, serait incompréhensible si l'on admet sa parenté avec Ramnulfe de Poitou; 2° La date de la mort d'Ebles de Poitiers ne pourrait coïncider avec la date de la mort d'Ebles, abbé de Saint-Germain-des-Prés. Reprenons successivement ces deux points.

I. Ebles, le chancelier, était le neveu de Gozlin, évêque de Paris :

> Pontificisque nepos Ebolus fortissimus abba [2].....
> Antistes Gozlinus erat primus super omnes,
> Huic erat Ebolusque nepos Mavortius abba [3].

1. Ed. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 33, 34.
2. Abbo, *Bell. Par.*, I, v. 65.
3. Abbo, *Bell. Par.*, I, v. 242.

Digitized by Google

Cette parenté peut donc être considérée comme bien établie. Mais selon M. Favre on ne peut admettre que le même personnage ait été à la fois neveu de Gozlin et frère de Ramnulfe II, comte de Poitou. « Gozlin appartient à la famille de Roricon, comte du Maine : pour motiver l'apparition dans cette famille des deux noms tout à fait nouveaux de Ramnulfe et d'Ebles, il a fallu recourir à une alliance supposée d'une femme inconnue de la famille des Roricon avec Ramnulfe I de Poitou. Nous préférons substituer à tout ce déploiement d'ingéniosité le dédoublement du personnage d'Ebles[1]. »

Le « déploiement d'ingéniosité » n'est peut-être pas aussi considérable que le dit M. Favre. La parenté avec Gozlin est « d'origine inconnue » affirme M. Favre. Or, d'après les Bénédictins, la mère d'Ebles aurait été la sœur de l'évêque de Paris : « Gozlini ex sorore nepos » (Bouq.)[2].

Cette sœur aurait épousé Ramnulfe I, comte de Poitou. « Ebulo, qui et Ebolus, Goslini superioris ex sorore nepos,... Ramnulfi comitis, primi hujus nominis filius, ut habetur tom. II Hist. Geneal. magnatum Franciæ p. 512[3] ». Il n'y aurait donc pas besoin, pour admettre l'identité des deux Ebles, et pour expliquer la double parenté, de recourir à un système particulièrement ingénieux. Le premier argument de M. Favre pourrait donc, nous semble-t-il, être écarté; passons maintenant au second.

II. Nous connaissons, par le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés le jour de la mort de l'abbé Ebles, chancelier : c'est le 2 octobre.

« VI. Non. Oct. Depositio domni Eboli abbatis nostræ congregationis[4] ».

Mais le Nécrologe n'indique pas l'année où cet événement a eu lieu. Ce semblerait devoir être l'année 891. En effet le dernier diplôme signé d'Ebles est du 15 juillet 891[5] et le 30 septembre 892 c'est un autre chancelier, Askeric, évêque de Paris, qui est en fonctions[6].

Mais on a admis, comme le dit M. Favre, en croyant à l'identité des deux Ebles, que le chancelier était mort en 892, le

1. Favre, *Eudes*, p. 33, 12, 10.
2. *Mon. Germ. Script.*, III, p. 787 not.
3. *Gall. Chr.*, VII, c. 360.
4. Bouillart, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. CXIX.
5. *H. Fr.*, IX, p. 458.
6. *H. Fr.*, IX, p. 459.

Digitized by Google

2 octobre, car il faut faire coïncider cette mort avec l'expédition d'Eudes en Aquitaine. Dans cette hypothèse, le fait que le 30 septembre 892, Ebles n'était plus chancelier devrait évidemment être expliqué en admettant qu'Eudes retira à l'abbé ses fonctions au moment de sa rébellion, c'est-à-dire à une date inconnue comprise entre le 15 juillet 891 et le 30 septembre 892.

Il résulterait de ces données et du récit de Réginon, qu'Ebles, archichancelier destitué du roi Eudes, aurait, le 2 octobre 892, été tué d'un coup de pierre à l'attaque du château de Brillac [1]. C'est ce que n'admet point M. Favre. Il nie qu'on puisse faire coïncider la date donnée par le Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés avec celle qui résulterait du récit de la guerre d'Aquitaine. « Les événements d'Aquitaine fournissent un argument propre à mettre fin à la confusion des deux Ebles. En effet, en 892, Eudes s'achemine vers l'Aquitaine pour soumettre Ebles et Gozbert. Le 13 juin il était à Tours, c'est-à-dire sur les confins de l'Aquitaine. Or les Annales de Saint-Vaast nous assurent qu'Ebles prit la fuite et qu'il périt dès qu'il connut l'approche d'Eudes : « ubi fines (Odo) attigit Aquitaniæ, Ebulus, ejus adventum præsciens in fugam versus interfectus est. » D'après ce témoignage l'approche du roi et la mort du sujet rebelle sont pour ainsi dire simultanées, et on ne peut admettre que, puisque Eudes était déjà à Tours le 13 juin, Ebles n'ait péri que le 2 octobre. Cette date, qui est celle de la mort de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés n'est pas celle de la mort de l'abbé de Saint-Hilaire de Poitiers. »

Mais l'on peut adresser une critique à cette argumentation de M. Favre. D'après le passage même des *Annales Vedastini* sur lequel il s'appuie, l'expédition d'Eudes en Aquitaine, au cours de laquelle fut tué Ebles, n'aurait pas eu lieu en *été*, mais dans la dernière partie de l'année : d'une part, en effet, elle semble indiquée comme postérieure à un événement de l'automne 892, et d'autre part elle est entreprise d'après les Annales, *hiemandi gratia.*

« Nortmanni vero a Luvanio regressi videntes omne regnum fame atteri, relicta Francia, tempore autumni mare transierunt. Franci vero qui dudum Odoni regi infesti fuerant, sociatis sibi aliis, ut possent complere quæ volebant, suaserunt regi ut, relicta Francia, hiemandi gratia Aquitaniam peteret, ut Francia, qui tot annis afflicta erat, recuperari posset; et quia Ramnulfus obierat, et quia Ebulus et Gozbertus ab illo desciverant, eos aut

1. *Gall. Chr.*, VII, p. 430.

Digitized by Google

sibi resociaret, aut de regno suo pelleret, aut vita privaret. Ille credulus factus, consilio adquievit eorum, nescius quæ sibi|parabant. At ubi fines attigit Aquitaniæ, Ebulus, ejus adventum, præsciens in fugam versus, interfectus est juxta quoddam castellum lapide ; frater quoque ejus Gozbertus, posthæc obsessus, atque in brevi vitam finivit [1]. »

Si donc, et c'est bien ce que semble prouver le texte cité, la mort d'Ebles, tué en Aquitaine, a eu lieu en automne, on peut en faire coïncider la date avec celle que fournit le Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés.

On peut, au premier abord, trouver extraordinaire, même invraisemblable, qu'un homme qui le 15 juillet 891 occupait une situation des plus enviables, ait pu y renoncer volontairement, et le 2 octobre 892 se faire tuer en combattant contre celui auquel il avait dû sa situation et sa fortune. On pourrait trouver là encore une objection contre le système qui confond les deux Ebles. Mais il faut remarquer que ces soulèvements d'un chancelier contre le roi, pour soutenir un rebelle, ne sont pas chose rare à cette époque. En 880, Gozlin, qui se trouve alors être à la fois abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain et chancelier, comme son neveu le sera en 891, se soulève de concert avec Louis III de Germanie. Le chancelier qui succède à Ebles, Askeric, complote aussi contre Eudes, en faveur de Charles le Simple. La conduite d'Ebles, si nous admettons qu'il faille faire un seul et même personnage du chancelier et du rebelle, n'a donc rien d'absolument étrange.

Si donc la parenté d'Ebles, neveu de Gozlin, avec Ramnulfe, s'explique d'une manière très simple, si les Annales de Saint-Vaast indiquent pour la mort d'Ebles de Poitiers une date qui peut coïncider sans difficulté avec celle de la mort d'Ebles, abbé de Saint-Germain-des-Prés; si en outre la révolte d'un chancelier n'est pas un fait extraordinaire et anormal, il ne semble pas qu'il y ait de raison suffisante pour distinguer deux personnages là où Réginon, et après lui les Bénédictins, n'en voient qu'un seul, Ebles, abbé de Saint-Hilaire, Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés, neveu de Gozlin, frère de Ramnulfe II et chancelier du roi Eudes.

1. *Mon. Germ. Script.*, t. I, p. 528

Digitized by Google

II

DATES PRINCIPALES DE LA CARRIÈRE D'EBLES, ABBÉ DE SAINT-DENIS ET DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Ebles devint abbé de Saint-Germain-des-Prés, en 881, c'est-à-dire au moment où son oncle, Gozlin, titulaire de cette abbaye, rentrait en grâce après sa révolte, et il est probable que ce fut avec le consentement de celui-ci que cette dignité fut conférée à Ebles [1]. Cette date de 881 nous est indiquée par les *Annales S. Germani Parisiensis* : a. 881 « Ebolus abba [2]. »

Les Bénédictins cependant signalent une autre opinion d'après laquelle Ebles ne serait devenu abbé de Saint-Germain-des-Prés qu'à la mort de Gozlin, c'est-à-dire en 886 et citent à l'appui un passage du continuateur d'Aimoin :

« Ea tempestate, Gozlino episcopo et abbate defuncto, Ebolus nepos ejus abbatiæ suscepit regimen [3]. »

Mais ce texte peut tout aussi bien se rapporter à l'abbaye de Saint-Denis, à la tête de laquelle se trouvait également placé Gozlin. Ce serait donc après la mort de son oncle (17 avril 886) [4] qu'Ebles aurait reçu l'abbaye de Saint-Denis, sans doute comme récompense de sa conduite durant le siège de Paris. L'évêché de Paris fut donné alors à Askeric, qui peut-être avait déjà été, en 884, le compétiteur de Gozlin pour obtenir cette dignité, et qui succéda à Ebles comme chancelier [5].

Dans aucun des textes précédemment cités, il n'est d'ailleurs fait expressément mention d'Ebles en tant qu'abbé de Saint-Denis. Le seul texte où il soit mentionné en cette qualité est le passage de Reginon [6] relatant l'expédition du roi Eudes en Aquitaine.

C'est à tort, semble-t-il, que les Bénédictins paraissent admettre qu'Ebles devint à la même époque abbé de Saint-Denis et chancelier : « Tunc etiam Eblo ab Odone creatus est abbas Sandyoni-« sianus et regni archicancellarius [7]. »

1. Favre, *Eudes*.
2. *Mon. Germ. Script*, III, p. 167.
3. *Gal. Chr.*, VII, c. 430.
4. *Gal. Chr.*, VII, c. 37. Cite le Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés.
5. Favre, *Eudes*, p. 32-33.
6. *Chronicon.*, a. 893.
7. *Gal. Chr.*, VII, c. 430.

Digitized by Google

En effet, il n'est fait mention d'aucun abbé de Saint-Denis dont l'abbatiat se serait placé entre ceux de Gozlin et d'Ebles. D'autre part celui-ci ne devint pas chancelier en 886, mais en 888 seulement après l'avènement de son protecteur, Eudes. Le premier diplôme signé d'Ebles est de juin 888 [1]. Mais un autre diplôme du même prince, du mois de janvier 888 est souscrit « ad vicem Rollonis [2] » et les Bénédictins corrigent eux-mêmes en « ad vicem Eblonis ». Il faut donc admettre qu'Ebles, abbé de Saint-Denis depuis 886, devint chancelier dès le début du règne d'Eudes.

1. *H. Fr.*, IX., p. 441.
2. *H. Fr.*, IX, p. 440 et 12. a.

POUPARDIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. — M. Luchaire : Hugue de Clers et le *De Senescalcia Franciæ*. 1

II. — M. Dupont-Ferrier : Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, d'après sa bibliothèque..... 39

III. — M. Poupardin : Note sur Ebles, abbé de Saint-Denis, au temps du roi Eudes..... 93

Mâcon, Protat frères, imprimeurs

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Princeton University Library
32101 058667211

Digitized by Google